

Commune de Vallabrix(Gard)

Plan Local d'Urbanisme

1 - Rapport de présentation

V3

Dossier d'arrêt

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	16/11/2009		



Agence de Nîmes

188 allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

Mairie de Vallabrix

Hôtel de Ville
30700 - Vallabrix
Tél. 04 66 22 58 12
Fax 04 66 22 01 48
mairie.vallabrix@wanadoo.fr

www.urbanis.fr

Ecouter, conseiller, agir pour un habitat digne et durable

Contenu du rapport de présentation

Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU :

1. Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123.1 du Code de l'Urbanisme.
2. Analyse l'état initial de l'environnement ;
3. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ;
4. Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Document réalisé par :



Claude Jamot, urbaniste
Lionel Sigaud, urbaniste
Michel Delepière, paysagiste
Marie Mélétopoulos, cartographe

Historique des documents d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Vallabrix, prescrit le 1er Mars 1985, a été annulé le 26 Juillet 2005.

La Carte Communale prescrite le 24 Septembre 2005, a été approuvée par le conseil municipal le 19 Janvier 2009 et par le Préfet le 5 Mars 2009.

L'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du 16 novembre 2009.

Les études du PLU ont été confiées au bureau d'études URBANIS.

Sommaire

Diagnostic socio-économique et urbain	10
1. Vallabrix dans son territoire	7
2. La population et ses évolutions	8
2.1 - Une croissance démographique ralentie	8
2.2 - Une croissance due essentiellement à l'apport migratoire	9
2.3 - Une sur-représentation des familles avec enfants	10
2.4 - Une diminution continue de la taille des ménages	11
2.5 - Une population active	12
3. Les activités et l'emploi	13
3.1 - Population active, taux d'emploi et chômage	13
3.2 - Les migrations alternantes	13
3.3 — Les activités économiques	14
4. Le logement	18
4.1 - Les composantes du parc	18
4.2 - Caractéristiques du parc	20
4.3 - Hébergement touristique	21
5. Le développement urbain	23
5.1 - Quelques repères historiques	23
5.2 - Evolution urbaine	23
5.3 - Evolution de la construction neuve et disponibilités foncières	28
6. Fonctionnement urbain, équipements et réseaux	31
6.1 - Circulation et Stationnement	31
6.2 - Les équipements communaux	36
6.3 - Les espaces publics	38
6.4 - Les réseaux et la collecte des déchets	39

Etat initial de l'environnement	
1. Les éléments constitutifs du paysage	43
1.1 — Le relief	43
1.2. Le réseau hydrographique	46
1.3. La couverture végétale	48
1.4. Synthèse paysagère	52
2. Patrimoine bâti et naturel	56
2.1 - Le patrimoine bâti et archéologique	56
2.2 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique	57
2.3 - Le Site d'Intérêt Communautaire « Etang et mares de la Capelle »	59
2.4 — Les espaces naturels sensibles	59
3. Les paramètres environnementaux sensibles et les risques	61
3.1 - L'utilisation des ressources naturelles	61
3.2 - La sécurité routière	65
3.3 - Les risques naturels	65
3.4 — La carrière de silice et son projet d'extension	69

4. Servitudes d'utilité publique	78
4.1 - Servitudes existantes	78
4.2 - Servitudes à instituer	79

Justification des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des dispositions du Plan Local d'Urbanisme

1. Justification des orientations du PADD	81
Le risque inondation	89
Le risque incendie	89
Le risque gonflement des argiles	89
Le risque sismique	90
2. Prise en compte des documents supra-communaux	91
2.1 - Compatibilité du PLU avec les orientations générales du SCOT Uzège Pont du Gard	91
2.2 —Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	94
3. Justification des dispositions réglementaires du PLU	96
3.1 —Dispositions des zones urbaines	96
3.2 —Dispositions des zones à urbaniser	98
3.3 —Dispositions des zones agricoles	100
3.4 —Dispositions des zones naturelles	102
3.5 —Dispositions relatives aux autres dispositifs mis en place	103

Incidences des orientations du PLU sur l'environnement

1 – Incidences du PLU sur les milieux naturels	105
1.1 - Incidence du PLU sur les milieux naturels remarquables et les espèces inventoriés situés sur le territoire communal	105
1.2 - Incidence du PLU sur les milieux naturels remarquables et les espèces inventoriées situés à proximité du territoire communal (SIC « Etangs et mares de la Capelle »)	106
1.3 - La forêt communale	109
2 – Incidences du PLU sur les paysages et perspectives	110
3 – Prise en compte des risques	111
3.1 - Risque inondation	111
3.2 - Risque lié aux feux de forêt	112
3.3 - Risque retrait gonflement des argiles	112
3.4 - Risque sismique	112
Superficies des zones du PLU	114

DIAGNOSTIC SOCIO- ECONOMIQUE ET URBAIN

1. Vallabrix dans son territoire

Vallabrix est une commune rurale d'une superficie de 794 hectares située au centre du département du Gard, à 30 km au Nord de Nîmes et 8 km au Nord-Ouest d'Uzès.

Elle est limitrophe des communes :

- de le Bastide d'Engras et de Pognadoresse au Nord,
- de Saint-Victor-des-Oules au Sud,
- de la Capelle-et-Masmolène à l'Est,
- de Saint-Quentin-la-Poterie à l'Ouest.

La commune de Vallabrix est desservie par une route principale qui traverse le territoire communal du Nord-Est au Sud-Ouest, la RD 5 Bagnols-sur-Cèze —Uzès.

Le territoire communal est par ailleurs irrigué par un réseau de voies communales relativement dense, qui maille le territoire de Vallabrix.

La commune appartient à **trois structures intercommunales majeures** :

- **La communauté de communes de l'Uzège**, créée par arrêté préfectoral le 9 Novembre 2001. Le périmètre de cet EPCI regroupe les communes d'Arpaillargues-et-Aureillac, Blauzac, Flaux, La Capelle Masmolène, Montaren et Saint-Médier, Saint Hippolyte-de-Montaigu, Saint Maximin, Saint Quentin-la-Poterie, Saint-Siffret, Saint Victor-les-Oules, Sanilhac-Sagriès, Serviers-Labaume, Uzès et Vallabrix ;
-
- **Le Pays Uzège Pont du Gard** qui regroupe 47 communes : celles faisant parties des communautés de communes du Pont du Gard, du Grand Lussan et de l'Uzège, ainsi que 7 communes faisant partie du canton de Saint-Chaptes ;
- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard ;

Plusieurs documents supracommunaux influent sur l'élaboration du PLU de Vallabrix :

- **Le Schéma de Cohérence Territorial Uzège Pont du Gard** approuvé le 15 Février 2008 ;
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010**, approuvé le 20 novembre 2009, qui définit une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée-Corse ;
- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons**, approuvé le 27 Février 2010 ;
- **Le SAGE de la Cèze**, en cours d'émergence.

2. La population et ses évolutions

2.1 -Une croissance démographique ralentie

En 2007, Vallabrix comptait 363 habitants, soit 22 de plus que lors du Recensement Général de la Population en 1999. Le taux de croissance démographique s'établit ainsi à +0,80% par an sur cette période, soit légèrement en dessous de la moyenne constatée sur le canton d'Uzès (+1% par an) et sur le département du Gard (+1,3% par an).

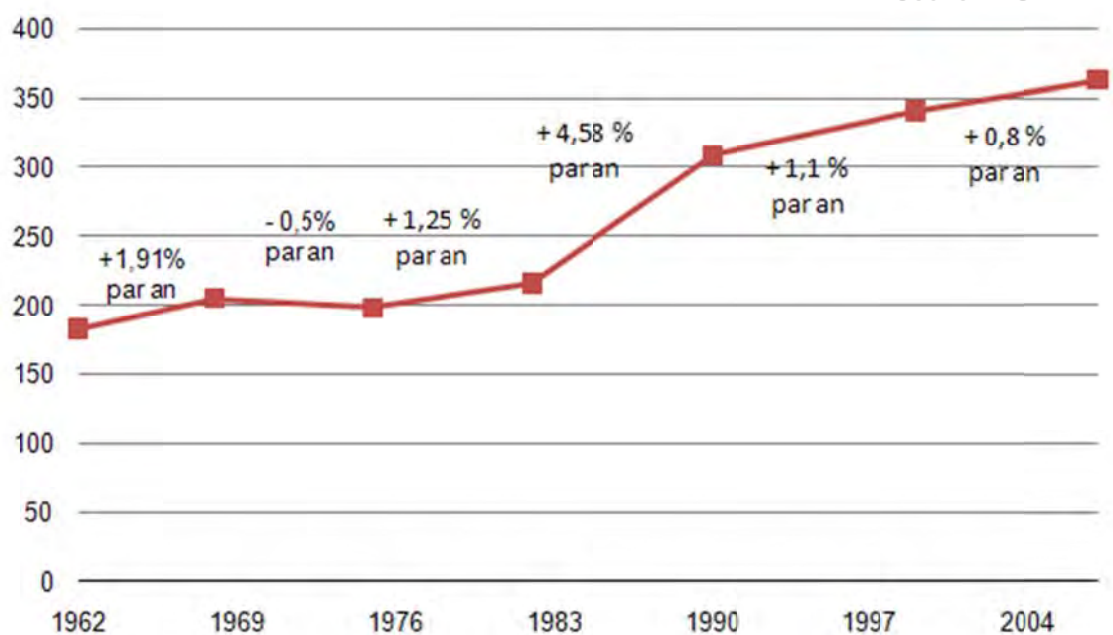
Historiquement, Vallabrix a connu son pic de population au milieu du XIX^{ème} siècle (1861), avec 428 habitants. Le déclin démographique de la commune a ensuite été continu sous l'effet de l'exode rural, jusqu'aux années 1950. En 1962, Vallabrix ne comptait plus que 183 habitants.

Après une reprise sensible dans les années 1960, la commune a vu sa population à nouveau décroître entre 1968 et 1975, puis progresser modérément (1,2% l'an) à partir de cette date.

La croissance s'est ensuite emballée dans les années 1980, avec un taux annuel de 4,6% sur la période inter-censitaire 1982-1990, bien supérieur aux rythmes enregistrés sur le Canton (+ 1,8 % par an) et sur le Département (+ 1,23 % par an). Ce taux de croissance a représenté 11 habitants supplémentaires en moyenne chaque année.

Depuis 1990, les rythmes de croissance se sont nettement ralentis, au rythme de 1,1% entre 1990-1999, puis de 0,8% entre 1999 et 2007, soit approximativement 3 habitants supplémentaires par an sur l'ensemble de la période.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE VALLABRIX (1968-2007)
SOURCE INSEE



TAUX DE VARIATION ANNUELS DE LA POPULATION DE VALLABRIX, DU CANTON D'UZÈS ET DU DÉPARTEMENT DU GARD ENTRE 1968 ET 2007
SOURCE INSEE

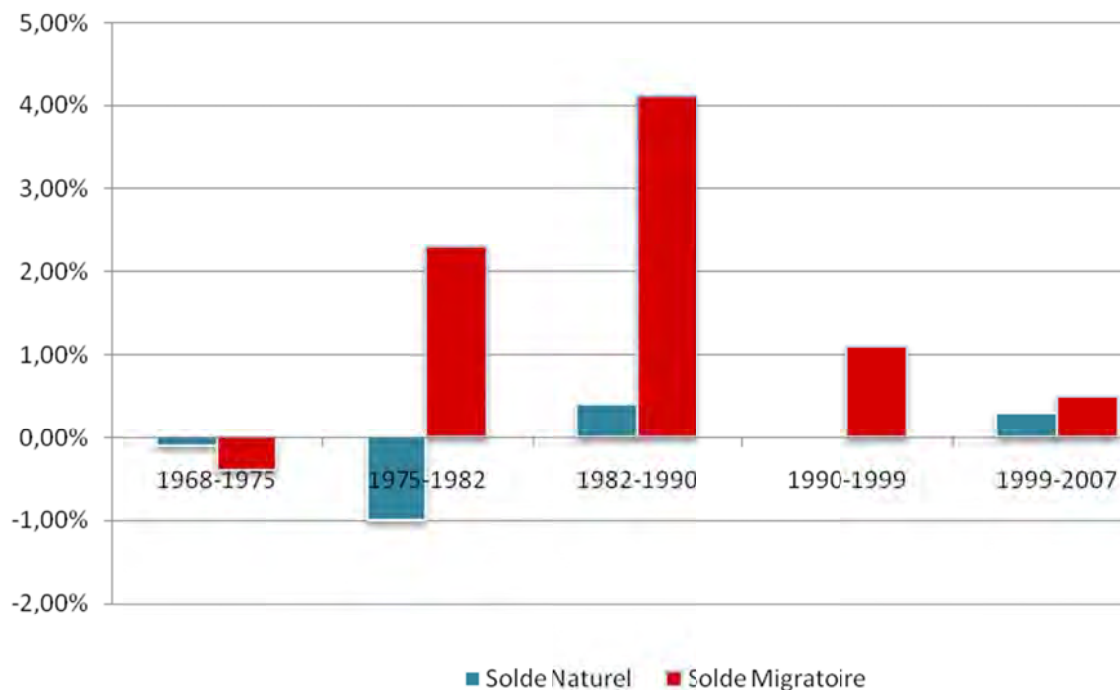
	1962 - 1968	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999-2007
Commune : Vallabrix	1,91%	- 0,50%	1,20%	4,60%	1,10%	0,80%
Canton : Uzès	1,59%	0,99%	1,82%	1,82%	1,15%	1,00%
Département : Gard	1,60%	0,47%	1,00%	1,23%	0,70%	1,30%

2.2 -Une croissance due essentiellement à l'apport migratoire

La croissance démographique, à partir de 1975, est principalement due au solde migratoire, qui représente 139 habitants supplémentaires entre 1975 et 1999.

Le solde naturel est très légèrement positif depuis 1982, mais n'agit qu'à la marge sur l'évolution globale de la population communale.

PART DU SOLDE NATUREL ET DU SOLDE MIGRATOIRE DANS L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE VALLABRIX (1962-2007)
SOURCE INSEE

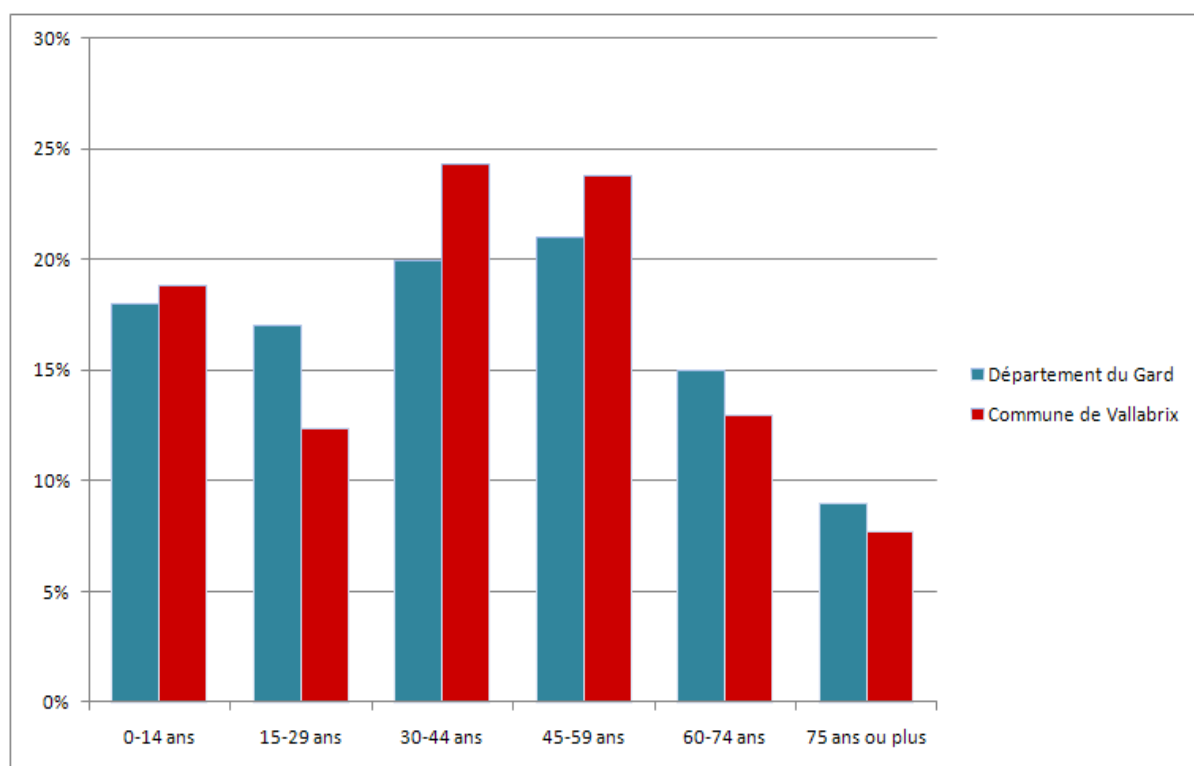


2.3 - Une sur-représentation des familles avec enfants

La structure par âge de la population de Vallabrix en 2007 est caractérisée par une sur-représentation des familles constituées avec enfants. Si on la compare avec celle de la population départementale, on observe en effet :

- une sur-représentation des classes d'âge 30-44 ans et 45-59 ans,
- à l'inverse, une sous-représentation des classes d'âge 15-29 ans (adolescents et jeunes adultes) et des plus de 60 ans.

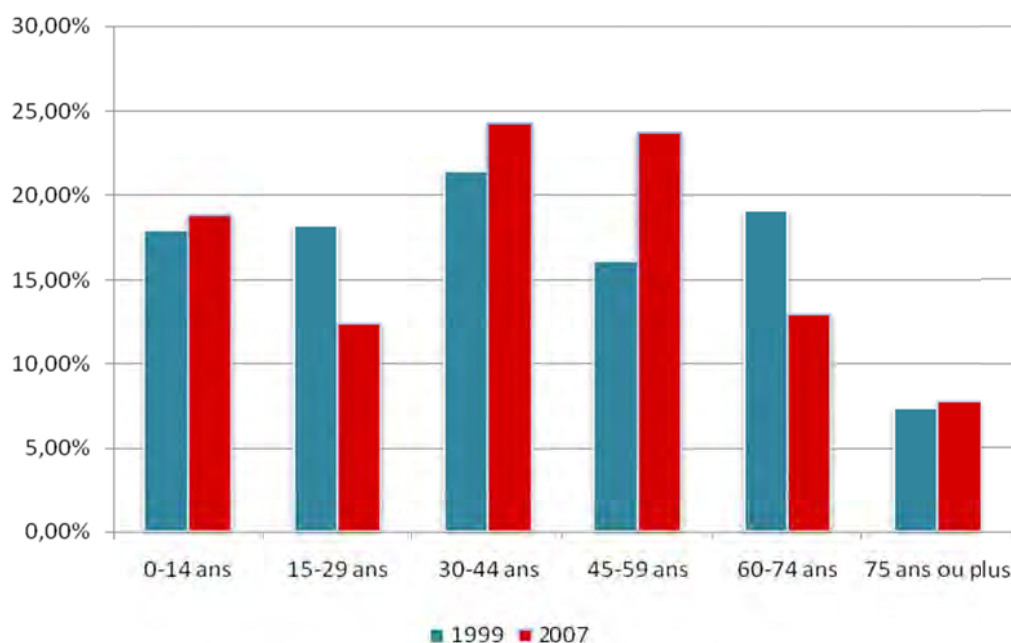
REPARTITION DE LA POPULATION PAR CLASSE D'ÂGE —2007
SOURCE INSEE



L'évolution de la structure par âge de la population communale entre 1999 et 2007 met en évidence l'accentuation de ce profil démographique :

- les tranches d'âge des 30-44 ans et celle des 45-59 ans ont connu une progression relative forte durant cette période, passant respectivement de 21,4 à 24,3% et de 16,1 à 23,8 % ;
- la proportion des enfants de moins de 14 ans a légèrement progressé ;
- à l'inverse, la part des 15-29 ans a connu une baisse marquée, passant de 18,1 % à 12,4% ;
- la tranche des plus de 60 ans a également sensiblement diminué, passant de 26,4 % à 20,7 % de la population totale entre 1999 et 2007.

EVOLUTION DE LA STRUCTURE PAR AGE DE VALLABRIX EN 1999 ET 2007
SOURCE : INSEE



Les traits particuliers de cette structure par âge et de son évolution au cours de la période récente peuvent s'interpréter comme le reflet du développement exclusivement pavillonnaire de la commune depuis la fin des années 1970.

Les ménages qui « ont fait construire » à Vallabrix sont des familles constituées, en âge d'accéder à la propriété, et qui sauf accident de parcours (mutation, divorce) se sédentarisent dans la commune.

Dans le même temps, les adolescents et les jeunes adultes sont amenés à quitter la commune pour poursuivre leurs études universitaires ou rechercher un emploi ; ceux qui souhaiteraient continuer à y résider connaissent des difficultés pour trouver un logement indépendant, faute notamment d'une offre adaptée, en locatif ou à accession abordable.

2.4 - Une diminution continue de la taille des ménages

EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES EN 1968 ET 2007
SOURCE INSEE

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Taille des Ménages	3,1	3	2,6	2,6	2,5	2,4

La taille des ménages est en diminution constante, passant de 3.1 personnes en 1968, à 2,4 en 2007. Depuis le début des années quatre-vingt, on constate cependant une certaine stabilisation de cet indicateur, qui continue à diminuer, mais de manière plus modérée.

Cette évolution de la taille des ménages est un phénomène qui s'observe sur l'ensemble du territoire national, et dont les causes sont multiples : allongement de la durée de la vie, décohabitation plus précoce des jeunes, ruptures familiales...

2.5 - Une population active

POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE
SOURCE INSEE

	Vallabrix		Gard
	1999	2007	2007
Ensemble	216	232	439284
Actifs en %	70.8%	73.8%	68.2%
Dont,			
Actifs ayant un emploi	58.8%	63.3%	57.5%
Chômeurs	12%	10.5%	10.6%
Inactifs en %	29.2%	26.2%	31.8%
Dont,			
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	9.3%	8.3%	10.1%
Retraités ou pré-retraités	9.3%	10.9%	9.4%
Autres inactifs	10.6%	7.0%	12.3%

Du fait de la taille de la commune, l'INSEE ne diffuse pas pour 2007 la répartition de la population par catégories socioprofessionnelles.

Les données du tableau ci-dessus montrent cependant les caractéristiques suivantes :

- une proportion d'actifs supérieurs à la moyenne départementale, et en augmentation sensible sur la période 1999-2007 ;
- un taux de chômage au niveau de moyenne départementale ;
- une proportion de retraités ou pré-retraités supérieure à la moyenne départementale, et également en progression sensible.

La médiane du revenu fiscal des ménages de la commune par unité de consommation en 2008 était de 16 618 €, contre 16 267 € pour la moyenne départementale. Le taux de foyers fiscaux imposés en pourcentage de l'ensemble des foyers fiscaux en 2007 était de 51,1 %, supérieur à la moyenne départementale (48,3 %).

3. Les activités et l'emploi

3.1 - Population active, taux d'emploi et chômage

En 2007, la population active de Vallabrix s'élevait à 173 personnes dont 149 disposaient d'un emploi (soit un taux d'emploi de 86,1 % en hausse de plus de 3 points par rapport à 1999). Le nombre de personnes à la recherche d'un emploi est resté relativement stable en valeur absolue (26 demandeurs en 1999 contre 24 en 2007) mais a connu, mécaniquement, une baisse de plus de 3 points en valeur relative (17% de demandeurs d'emplois en 1999, 13,9 % en 2007).

L'évolution des statuts et conditions d'emplois de la population active de Vallabrix entre 1999 et 2007 est assez peu prononcée. On note toutefois l'augmentation, en volume, des salariés en CDI et des titulaires de la fonction publique (de 54,2% à 57,8%) ainsi que celles des non-salariés (de 18,3% à 20,2%). A contrario, les emplois aidés et emplois jeunes sont en baisse (de 3,4% à 1,2%).

Le taux de chômage est en recul sensible sur la période.

CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE DE VALLABRIX EN 1999 ET 2007
SOURCE INSEE

	1999		2007	
Population active	153		173	
Population active occupée	127	83%	149	86,1 %
Demandeurs d'emplois (1999 et 2008)	26	17%	24	13,9 %
Statut et condition d'emplois				
Salariés en CDI et titulaires de la fonction publique	83	54,2%	100	57,8%
Salariés en CDD	6	3,9%	7	4%
Apprentissage - Stage	3	1,9%	4	2,3%
Emplois aidés CES, Emplois jeunes	5	3,4%	2	1,2%
Travailleurs placés par des Agences d'intérim	2	1,3%	1	0,6%
Non-salariés	28	18,3%	35	20,2%

3.2 - Les migrations alternantes

MOUVEMENT PENDULAIRE DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI –COMPARAISON ENTRE 1999 ET 2007
SOURCE INSEE

	Actifs ayant un emploi	Actifs ayant un emploi résidant et travaillant à Vallabrix	Actifs ayant un emploi résidant à Vallabrix et travaillant en dehors
1999	127	22 (17,3%)	105 (82,7%) dont 100 dans le Gard 5 hors du Gard
2007	149	31 (20,8 %)	118 (79,2%) dont 109 dans le Gard 9 hors du Gard

En 2007, seulement 20,8 % des actifs de Vallabrix ayant un emploi travaillaient sur la commune, qui apparaît donc comme une commune essentiellement résidentielle. Cette proportion est néanmoins en progression par rapport à 1999.

LIEUX DE TRAVAIL DES ACTIFS DE VALLABRIX EN 1999
SOURCE INSEE

Lieu de travail	Nombre d'actifs
Uzès	30
Vallabrix	22
Bagnols sur Cèze	18
Nîmes	10
Saint Quentin la Poterie	10
Alès	8
autre commune	29
Total	127

L'INSEE ne diffuse pas l'indication des lieux de travail des actifs en 2007.

Les chiffres de 1999 montrent que les principaux lieux d'emploi des habitants de la commune travaillant à l'extérieur étaient par ordre d'importance Uzès, Bagnols sur Cèze, Nîmes et Saint Quentin la Poterie, soit des communes relativement proches.

3.3 — Les activités économiques

• Le secteur primaire : l'agriculture

L'agriculture joue un rôle important sur la commune de Vallabrix : 295 ha étaient exploités en 2000 soit plus du tiers de la superficie totale du territoire communal (794 ha).

L'approche statistique à partir du recensement agricole de 2000 a été actualisée au plan qualitatif par des entretiens sur le terrain (agriculteurs, élus) conduits fin 2010.

Approche statistique

Le dernier recensement agricole de 2000 met en évidence :

- Une **diminution importante du nombre d'exploitations** ayant leur siège sur le territoire de Vallabrix. Le nombre des exploitations professionnelles a ainsi diminué de près des deux tiers (- 63,6 %) en 20 ans passant de 22 en 1979 à 8 en 2000. Le nombre total d'exploitations a également diminué de presque de moitié (- 41,4%), passant de 29 en 1979 à 17 en 2000.

NOMBRE D'EXPLOITATIONS
SOURCE : RGA, 2000

	Nombre d'exploitations		
	1979	1988	2000
Nombre total d'exploitations	29	25	17
Nb d'exploitations professionnelles	22	17	8
Autres exploitations	7	8	9

- **Une relative stabilité de la superficie agricole utilisée par ces exploitations sur vingt ans :** entre 1979 et 2000, la superficie agricole est ainsi passée de 314 à 295 hectares, soit 19 hectares de moins en trente ans (- 6%).
- **Mais une diminution sensible de cette superficie agricole à partir des années 1990.** En effet, durant les années 80, la SAU communale a augmenté fortement (+19,4% entre 1979 et 1988), puis a connu à partir des années 1990 une déprise, passant sur cette période de 375 ha à 295 ha soit une baisse de plus de 20%.
- Une **augmentation de la superficie agricole moyenne** de ces exploitations, passée de 10,8 ha en 1979 à 17,3 ha en 2000.
- Une agriculture caractérisée par la **viticulture** (le vignoble couvre près de 56% de la SAU) et la **polyculture** (les terres labourées couvrent aussi 27% de la SAU).
- **Le recul de la viticulture.** Si la Vigne reste dominante dans le paysage agricole de Vallabrix, on constate une diminution de la surface qui lui est consacrée : entre 1988 et 2000, la SAU dévolue au vignoble est passée de 200 à 164 ha soit une baisse de 18 %. La surface consacrée au maraichage connaît le même destin dans des proportions plus notables.

NATURE DES CULTURES
SOURCE : RGA, 2000

	<i>Superficie en hectares</i>		
Natures des cultures	1979	1988	2000
Terres labourables et céréales	68	94	81
Vignes	189	200	164
Verger	48	69	44
Légumes frais et maraichage	30	46	17
Superficie agricole utilisée	314	375	295
SAU moyenne	10,8	15	17,3

La situation actuelle (fin 2010)¹

Une dizaine d'exploitations agricoles sont aujourd'hui présentes sur la commune de Vallabrix ; mais dans deux tiers des cas, l'activité agricole ne représente qu'un temps partiel de l'activité professionnelle des exploitants.

Les exploitations font en moyenne une superficie d'une vingtaine d'hectares. Les principales cultures sur la commune sont la viticulture (plus de la moitié des terres cultivées), l'arboriculture et la céréaliculture. Des cultures ponctuelles (asperges) et de l'élevage viennent compléter les activités agricoles présentes sur Vallabrix.

Composées principalement d'alluvions, les terres agricoles sont de bonne qualité. Un écueil se pose cependant aux exploitants agricoles : le manque d'eau. Ne disposant pas de réserves importantes, la culture du maraichage leur est difficile, réduisant leur champ d'activité.

¹ Source : Entretien avec M. le Maire, M. Brun et M. Cordier

Les agriculteurs présents sur la commune sont relativement âgés : le plus jeune d'entre eux à 42 ans, le plus vieux 75. Le renouvellement des générations et des cultures n'est pas ou très peu assuré. D'une part, les agriculteurs en place ne trouvent pas de successeurs pour prendre leur relève et aucun jeune professionnel ne s'est récemment installé sur la commune. D'autre part, on ne note pas d'investissements importants sur les exploitations : les seuls investissements réalisés sont faits pour renouveler les cultures, et dans bien des cas, beaucoup de professionnels n'effectuent même plus cette opération.

Dans sa globalité, l'agriculture connaît des difficultés sur Vallabrix depuis une dizaine d'années. La diversité des cultures et des productions (vigne, céréales, asperges et oliviers à une époque) lui a jusqu'à présent permis de s'adapter aux aléas et de résister aux différentes crises agricoles. Situées sur des terrains dont l'exposition induisait une maturation des fruits (abricots, cerises) plus lente, et donc une vente tardive en fin de saison, mauvaise pour les affaires, les exploitations agricoles de Vallabrix se sont surtout concentrées sur la vigne dont le fruit doit être traité avant commercialisation, annihilant de fait les effets retards sur les marchés de vente. Toutefois, la crise que traverse aujourd'hui la viticulture, confrontée à la concurrence des vins du nouveau monde et à la diminution de la consommation, mais aussi l'incertitude de la filière céréalière face à la réforme de la PAC, a pour conséquence un repli de la profession.

La Cave coopérative, fermée, en est un symbole: les viticulteurs de Vallabrix utilisent aujourd'hui la cave d'Euzet et un projet immobilier est en cours sur l'emprise de celle du village.

L'avenir de l'agriculture sur la commune de Vallabrix, comme sur l'ensemble de la Région, est donc incertain. A une échéance relativement proche, les conséquences du déclin de l'agriculture devraient se ressentir sur le plan économique, paysager et environnemental. L'espace agricole risque d'évoluer avec notamment le développement de friches sur les secteurs les moins productifs mais aussi autour du village, dans une logique d'anticipation sur le développement urbain futur de la commune.

L'avenir de la filière passe peut être par des exploitations d'un type nouveau, pratiquant une agriculture de proximité. Ainsi, bénéficiant d'une opportunité foncière, un agriculteur récemment installé sur Vallabrix, originaire d'un village voisin (Saint Quentin la Poterie), se démarque des autres exploitants en réalisant une production de saison opportuniste (Chrysanthèmes pour la Toussaint, Volailles pour fêtes de fin d'année, etc...) qu'il commercialise directement, sans intermédiaire, sur les marchés.

• Le secteur secondaire

La carrière de silice

Une carrière de Silice se situe au sud-est du territoire communal, au lieu-dit de la Colline du Brugas, entamant en partie les 279 hectares de forêt présent à Vallabrix. Entre 1946 et 1980, ce site a d'abord été exploité pour le quartz. A la fin de l'exploitation, le site est laissé tel quel, sans réhabilitation, occasionnant des écoulements de sables dans le Valadon, cours d'eau qui se jette lui-même dans l'Alzon.

Depuis 1995, la carrière est concédée à l'entreprise Fulchiron. Depuis 2001, celle-ci dispose d'une nouvelle autorisation préfectorale lui permettant d'exploiter le site pendant 30 ans pour un tonnage annuel de sables extraits de 250 000 tonnes. Les matériaux prélevés sont utilisés principalement dans la verrerie, la fonderie, les produits du bâtiment. Ils sont également utilisés pour réaliser des sols spécifiques (sols équestres, golfs). Certaines roches présentes sur les carrières sont également exploitées : grès et calcaire notamment. Les matériaux extraits sont traités dans une usine comportant un poste de criblage et lavage, un poste de séchage et des trémies de stockage. Une fois traités, les sables sont expédiés par voie routière : une quarantaine de camions empruntent alors chaque jour la RD5 par une liaison située à 800 mètres au sud-ouest de Vallabrix.

Depuis l'entame de l'exploitation de cette carrière, seule la partie Ouest du site a été travaillée. A ce jour, l'exploitation de ce segment atteint les limites sud fixées par l'autorisation préfectorale. La partie Est de la carrière fixée par le préfet n'a pas encore été touchée : le versant en question est encore boisé.

Un phénomène d'érosion a été observé tant sur le versant Ouest que sur le versant Est. De plus, un ensablement du Valadas et de l'Alzon a été constaté. Par le contrat de 2001, la société Fulchiron s'est engagée à désensabler le Valadas et à réhabiliter le site. Un bassin écrêteur a été réalisé pour endiguer ces phénomènes.

Un projet d'extension de l'exploitation de la carrière est prévu prochainement. Il consiste à étendre la zone d'exploitation sur la commune de Saint Victor des Oules, sur une surface de 20 ha environ (3 ha pour stabiliser l'exploitation actuelle et lutter contre l'érosion et 17ha dans le cadre d'une extension de l'exploitation à proprement parler) et d'obtenir une nouvelle concession pour 25 ans. La production de sables siliceux serait portée à 400 000 tonnes par an (contre 250 000 actuellement). En sus, l'extraction de grès quartzitiques, dans un tonnage annuel allant jusqu'à 150 000 tonnes par an au maximum et la mise en place d'un groupe de concassage mobile de 600kw sont prévus. Dans le même temps l'exploitation du versant Est projetée originellement (via l'arrêté de 2001), situé sur la commune de Vallabrix, serait abandonnée.

Les autres activités

Selon l'inventaire communal, le reste de l'activité du secteur secondaire se résume à la présence d'un maçon et d'un ferronnier.

• Le secteur tertiaire

Vallabrix compte quelques artisans, profession libérales ou travailleurs indépendants, eux-mêmes résidents dans la commune : une infirmière libérale, un paysagiste, un maçon, un informaticien, un décorateur d'intérieur, un livreur de fioul domestique...

Il n'existe pas de commerces à proprement parler dans le village. Cela s'explique principalement par la taille modeste de la commune et la présence à proximité immédiate de Saint Quentin la Poterie et Uzès. En revanche, des commerces ambulants viennent deux fois par semaine (boucher, crémier-fromager) ou quotidiennement (boulangier).

L'installation d'un commerce multi-services est un souhait de la municipalité.

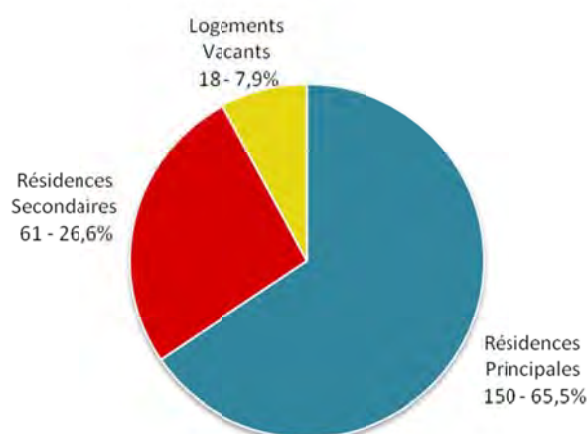
4. Le logement

4.1 - Les composantes du parc

Vallabrix comptait, en 2007, 229 logements, soit 14 de plus qu'en 1999, répartis de la façon suivante :

- 150 résidences principales soit 65,5 % du parc de logement total ;
- 61 résidences secondaires et logements occasionnels soit 26,6 % du parc de logements (Département du Gard : 13,1 %) ;
- 18 logements vacants soit 7,9 % du parc de logements (Taux équivalent à celui du département).

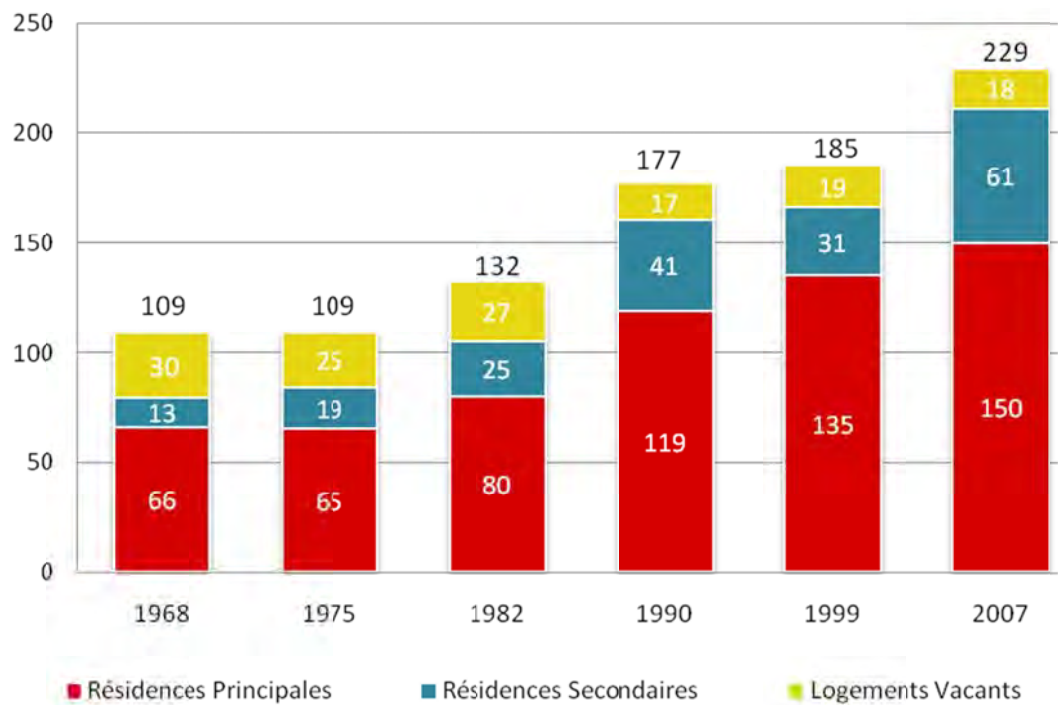
NATURE DES LOGEMENTS - COMMUNE DE VALLABRIX
SOURCE INSEE —2007



Entre 1968 et 2007, les variations suivantes sont observées :

- Le parc total de logement a été multiplié par 2,1 ;
- Après une stagnation à la fin des années soixante et au début des années soixante-dix, le nombre des résidences principales a augmenté constamment passant de 65 en 1975 à 150 en 2007 ;
- Le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels a également progressé, passant de 13 en 1968 à 61 logements en 2007. Il a doublé sur les dix dernières années (1999-2007) ;
- Le nombre des logements vacants a régressé à partir des années 1980, passant de 27 à 17 entre 1982 et 1990. Il est depuis à peu près stable. L'arrivée d'une population nouvelle s'est donc traduite aussi, à côté de la construction neuve, par un réinvestissement du parc des logements vacants, probablement dans le centre ancien.

Evolution du nombre de logements selon leur statut d'occupation des logements entre 1968 et 2007



source: Insee- RGP 2007

Compte-tenu de la diminution de la taille des ménages d'une part, mais aussi des fluctuations du parc des résidences secondaires et des logements vacants, l'évolution du nombre des logements n'est pas directement proportionnelle à celle de la population.

Ainsi, sur la période 1968-2007 :

- la population a progressé de 77 % ;
- le nombre des logements de 110 % ;
- le nombre des résidences principales de 127 %.

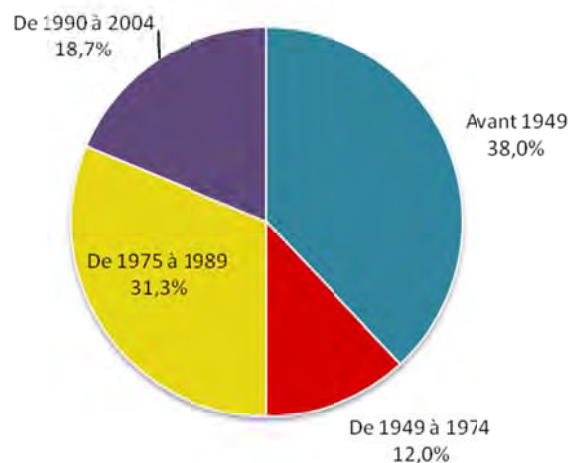
Le parc de logement a donc augmenté beaucoup plus que la population. Ainsi, en 2007, la proportion entre le nombre total de logements et le nombre d'habitants était à Vallabrix de 16 habitants pour 10 logements.

Enfin, le nombre statistique de logements vacants (18 en 2007) ne signifie pas qu'il existe un réel potentiel de réaffectation du parc existant : un relevé de terrain exhaustif réalisé fin 2010 n'a ainsi permis d'identifier qu'un seul immeuble véritablement vacant dans le centre ancien. La commune de Vallabrix est en effet attractive pour les résidents secondaires, français ou étrangers, et de nombreux bâtiments anciens ont été ainsi réinvestis et restaurés au cours des dernières décennies.

4.2 - Caractéristiques du parc

TYP : D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2007
SOURCE INSEE

Année de construction des résidences principales en 2007
Source : INSEE



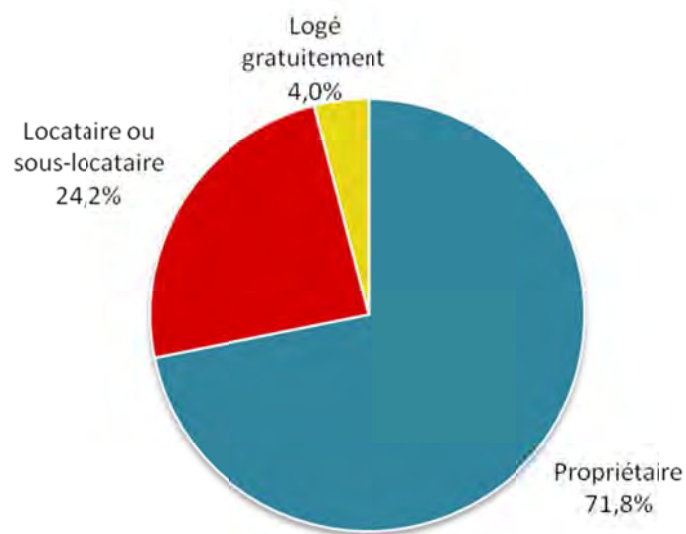
Le parc de résidences principales se caractérisait en 2007 par :

- Une segmentation entre le parc ancien (38% des résidences principales construites avant 1949), et le parc récent correspondant aux extensions pavillonnaires ; la moitié des résidences principales ont été construites après 1975, et près d'un tiers entre 1975 et 1990 ;
- La **forte proportion des maisons individuelles** (94,7%), en continuelle augmentation depuis 1990 ;
- La **prédominance du statut de propriétaire occupant** (71,8% de propriétaires, 24,2 % de locataires et 4 % de logés gratuitement). Cette tendance se renforce : la proportion en 1999 était de 71,1 % de propriétaires, de 21,9 % de locataires et de 7,4 % de logés gratuitement. A titre de comparaison, le pourcentage de propriétaires du département du Gard est de 58,6 %.
- Son **bon niveau de confort**, qui peut s'expliquer par les nombreuses villas construites après 1975 et par les réhabilitations menées sur le bâti du centre de la commune.
- La **grande taille des logements et l'absence, ou presque, de petits** : Près de 80 % d'entre eux comportent quatre pièces ou plus, dont 48 % cinq pièces ou plus. Le pourcentage de grands logements augmente régulièrement : en 1999, on comptait 74 % de logements comportant quatre pièces ou plus, dont 29,6%, de cinq ou plus. Cette évolution renvoie au développement en cours sur Vallabrix avec la construction sur la commune au cours des années 2000 de villas d'un standing supérieur à celles déjà présentes. La part des deux pièces stagne (8 logements en 1999, 8 logements en 2007) et on ne compte aucun studio sur la commune ; ce déficit de petits logements renvoie aux difficultés de logement des jeunes sur la commune.

- **L'absence totale de parc locatif social.** Le parc locatif de la Commune est quasi exclusivement privé (une trentaine de logements), pour partie dans des villas récentes mais pour l'essentiel dans le centre ancien, avec des conditions de confort et d'habitabilité qui ne sont pas toujours optimales.

N.B. : Le parc locatif privé, les logements touristiques et les logements vacants ont fait l'objet d'un recensement exhaustif sur le terrain fin 2010 (car e pages suivantes).

TYP : D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2007
SOURCE INSEE



4.3 - Hébergement touristique

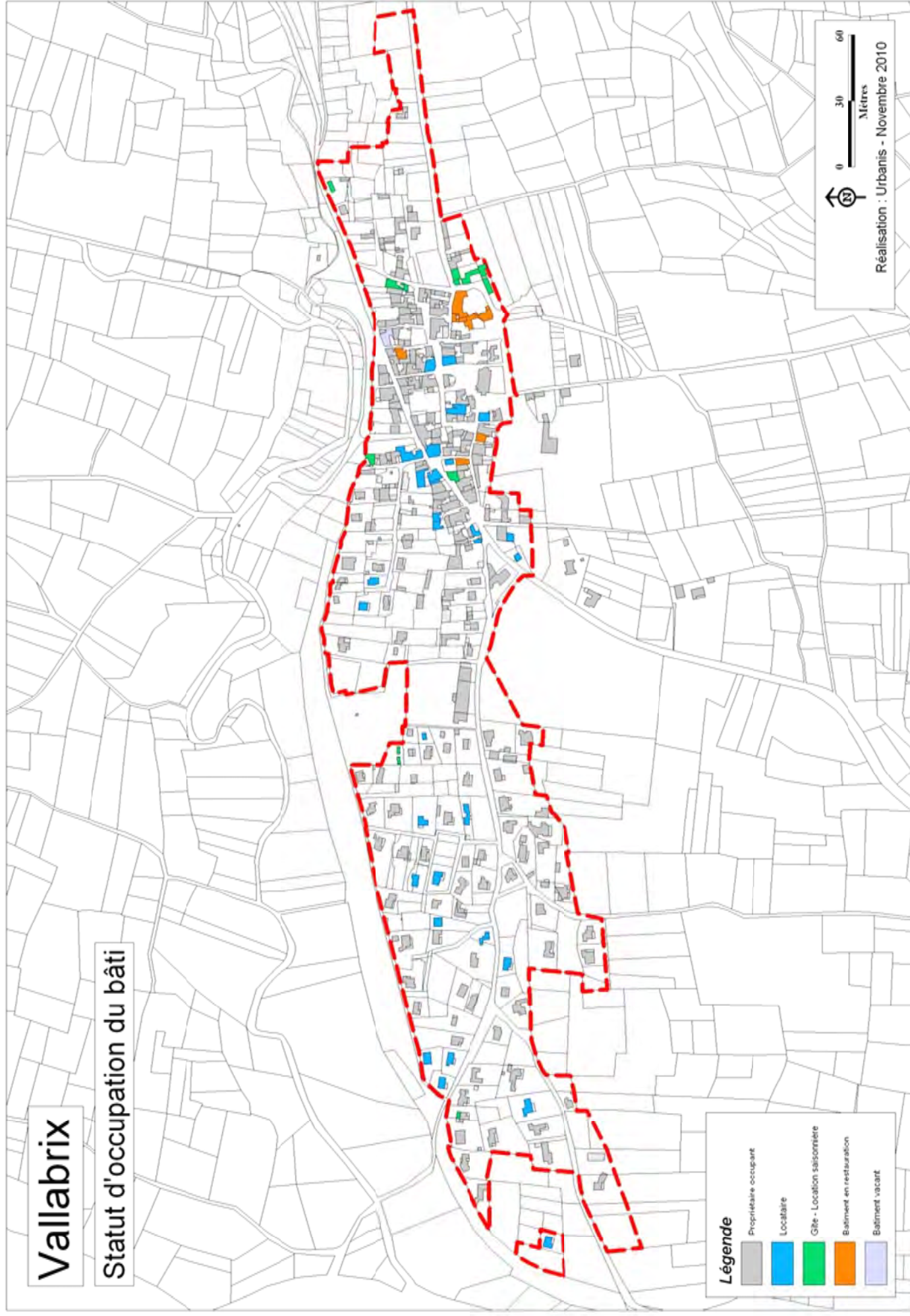
En 2010, la capacité d'hébergement touristique se concentre autour des gîtes labellisés et meublés. Vallabrix comptabilise une capacité d'hébergement d'une dizaine de gîtes meublés allant du gîte loué par des particuliers à des gîtes appartenant à une chaîne nationale (« clé-vacances »).

Autre aspect du tourisme, la proportion importante de résidences secondaires. Plus du quart des logements présents sur la commune sont des résidences secondaires (61 sur 229 logements soit 26,5 % du parc). Si quasiment la moitié d'entre elles ont été construites avant 1949 (44%), ce phénomène touche aussi les extensions pavillonnaires : 12 logements construits entre 1975 et 1989 (20,3 % du parc), et 14 entre 1990 et 2004 (23,7 % du parc) sont des résidences secondaires.

Vallabrix ne compte aucun établissement hôtelier, ni camping.

Vallabrix

Statut d'occupation du bâti



5. Le développement urbain

5.1 - Quelques repères historiques

Vallabrix est un territoire dont l'occupation humaine est très ancienne. Les vestiges d'outils et d'objets (vases, coupes, trompe) datant du paléolithique, du néolithique, et du chalcolithique attestent de cela. La découverte d'une stèle romaine sur le territoire de la commune ne fait que renforcer ce constat.

Au moyen-âge, la présence d'une seigneurie et d'un noyau villageois sont attestés.

Au XVIème siècle, cette seigneurie passe aux mains des Bargenton. Le premier seigneur de cette lignée a reçu Vallabrix en cadeau après avoir soigné François 1^{er}. Les Bargenton ont notamment fait édifier la façade Renaissance du château, déplacée depuis.

La commune fut le lieu d'un combat qui aurait été remporté sur les Sarrasins. La partie la plus ancienne du village est ceinte de vestiges d'anciens remparts incluant l'église romane du XIème siècle qui fut restaurée au XIXème siècle par l'ajout ou la reconstruction du clocher rond et du porche. L'église Saint Etienne comprend aussi des restes de constructions du VIIIème et IXème siècle qui pourraient indiquer la présence d'un prieuré primitif.

5.2 - Evolution urbaine

L'organisation du tissu urbain de Vallabrix est issue de son histoire, de ses caractéristiques topographiques et de sa situation géographique.

Le Centre ancien de la commune s'est développé sur un coteau autour de l'église qui apparait comme le centre névralgique de la cité. Elle est ainsi le point de départ de l'urbanisation autour duquel se sont développé des remparts dont certains sont encore visibles aujourd'hui.

Le centre de Vallabrix présente une architecture et un fonctionnement urbain somme toute typique des vieux villages méridionaux : bâti ancien dense et remarquable avec des rues étroites.



EGLISE PAROISSIALE DU XIème siècle
Photo : Urbanis —Août 2010



RUE DU CENTRE HISTORIQUE DE VALLABRIX
Photo : Urbanis —Août 2010

On y relève quelques bâtisses imposantes. Trois places (Plan du Four, Place de l'église et place de l'Horloge) se succèdent pour aérer ce centre ancien et permettre rencontres et stationnements. Le bâti en centre ancien est marqué par un nombre important d'immeubles et de maisons bien réhabilités, certaines de façon plus contemporaine que d'autres.



MAISONS REHABILITEES DANS LE CENTRE ANCIEN

Photos : Urbanis —Août 2010

Cependant, il existe à côté de cela, dans une moindre mesure certes, des bâtisses aux réhabilitations moins heureuses et on relève aussi très ponctuellement des bâtiments en mauvais état (notamment dans le secteur Nord du noyau central). Certains font toutefois actuellement l'office de chantier.

Le noyau villageois est peu animé. Aucun commerce de proximité n'y est présent, il fait majoritairement office de lieu de résidence. Les deux seuls points d'animation sont l'église, visitée par les touristes, et l'école, en période scolaire.



Le village s'est ensuite développé le long de la RD5. On y trouve des bâtisses typiques de cette extension le long d'un axe de communication : un bâti ancien, qui fait écho à celui rencontré dans le centre historique, un peu plus grand et réparti de façon un peu moins dense. Cette extension a été plutôt timide à Vallabrix : il s'agit principalement des bâtiments alignés sur le linéaire nord de la RD5. Ce bâti est en bon état dans la grande majorité, même si quelques bâtisses en plus mauvais état sont présentes. Il a lui aussi connu des réhabilitations de qualité.

BÂTI LE LONG DE LA RD 5 —CÔTE NORD

Photos : Urbanis —Août 2010

Il est aussi à noter qu'au Sud du noyau villageois, contigüe à celui-ci, s'est construit, probablement à la même époque, une bâtisse remarquable au cœur d'une grande propriété que l'on peut apercevoir quand on arrive par l'entrée Sud, celle donnant directement sur la place de l'église.

Dans ce secteur sud justement se trouve aussi un terrain qui représente un enjeu pour le développement de Vallabrix. Au Sud de l'église, séparé seulement de celle-ci par le chemin de la Fontaine, ce grand terrain est actuellement un petit potager et possède aussi sein quelques arbres fruitiers.

TERRAIN AU SUD DU CHEMIN DE LA FONTAINE

Photos : Urbanis —Août 2010



Plus récemment, Vallabrix s'est développé via deux lotissements sis immédiatement à l'est et à l'ouest de son noyau villageois. On y trouve des villas de taille importante construites, pour la plupart, dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, sur des parcelles de tailles moyennes. La qualité de construction de ces villas est parfois inégale.

Dans un second temps, dans ces deux quartiers, s'est construit assez récemment (ces cinq-dix dernières années) des villas qui sont venus occuper des terrains encore libres : terrains au nord du lotissement se situant immédiatement à l'ouest du centre d'une part, et terrains se situant à l'est du lotissement à l'est du noyau villageois d'autre part. Ce développement tend à perpétuer l'évolution concentrique du bâti à Vallabrix. Si l'aspect de ces constructions apparait plus récent, la taille des bâtiments et des terrains de celles-ci s'inscrit en adéquation avec le reste de celles observées dans ces quartiers pour les constructions antérieures.



VILLA RECENTE DANS LE LOTISSEMENT OUEST

Photos : Urbanis —Août 2010

Dans le lotissement situé à l'Est du noyau villageois, se trouve un terrain intéressant. Occupé par des voitures et quelques oliviers, il est actuellement vierge de toutes constructions et se situe immédiatement à côté du centre de Vallabrix, de l'autre côté de la rue de la Calade.

De même, dans le lotissement immédiatement à l'Ouest de la commune, une parcelle, visiblement en friche, peut présenter un potentiel de développement pour la commune.



TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT EST

Photos : Urbanis —Août 2010



TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT OUEST

Photos : Urbanis —Août 2010

Enfin, récemment, s'est développé tout à l'ouest de la commune, au-delà de la cave coopérative, un dernier lotissement, qui correspond à la dernière phase de l'urbanisation de Vallabrix. Dans ce quartier, les villas sont plus cossues et plus grandes et le bâti y est beaucoup moins dense du fait de la taille des parcelles.

Plus on s'éloigne du centre de la commune, plus les villas sont récentes, ce qui tend à perpétuer la dynamique concentrique de l'évolution urbaine de Vallabrix.



VUE SUR LE LOTISSEMENT A L'EXTRÊME OUEST
DE VALLABRIX

Photos : Urbanis —Août 2010



VILLA COSSUE SITUÉE DANS LE LOTISSEMENT A
L'EXTRÊME OUEST DE VALLABRIX

Photos : Urbanis —Août 2010

Le terrain autour de la cave coopérative et de la Madone, qui marque dans une certaine mesure la frontière entre les anciens lotissements et celui-ci plus récent, représente lui aussi un enjeu majeur pour le développement urbain de Vallabrix.

Dans la continuité du bâti, il s'agit du terrain le plus grand qui soit disponible. Sur ce terrain, la cave coopérative est fermée et les terrains de sport (football et basket) qui y sont présents ne sont pas en très bon état. Le reste est composé de friche. Des projets sont en cours sur cet espace : des villas sont actuellement en construction immédiatement au dessus de la cave coopérative et le terrain se situant en contrebas de celle-ci vient d'être séparé en quatre lots pour permettre la construction future de quatre villas.



LA CAVE COOPÉRATIVE

Photos : Urbanis —Août 2010



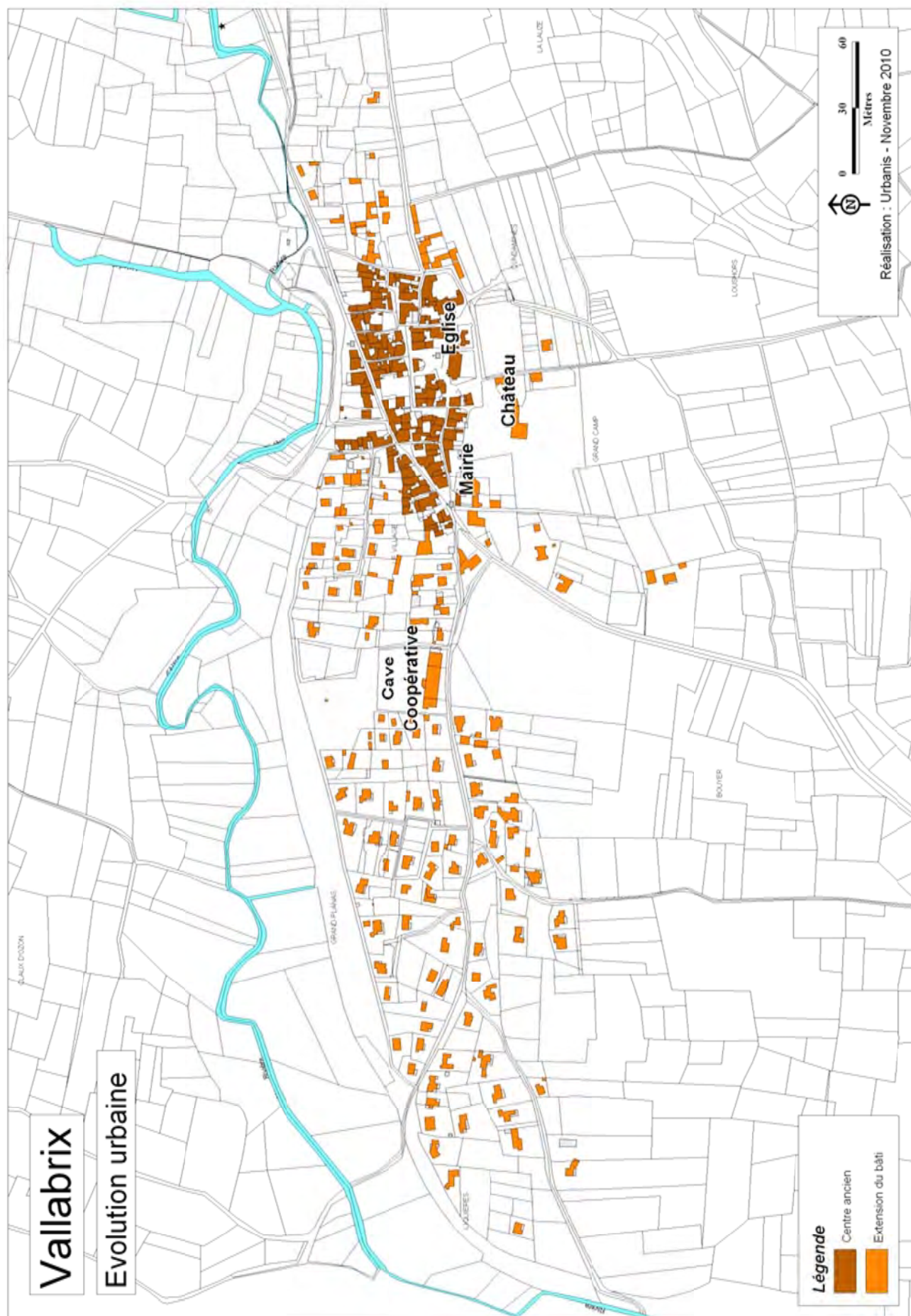
TERRAIN SITUÉ AU DESSUS DE LA CAVE
COOPÉRATIVE —PRÈS DE LA MADONE

Photos : Urbanis —Août 2010



TERRAIN SITUÉ EN DESSOUS DE LA CAVE
COOPÉRATIVE —PROJET EN COURS

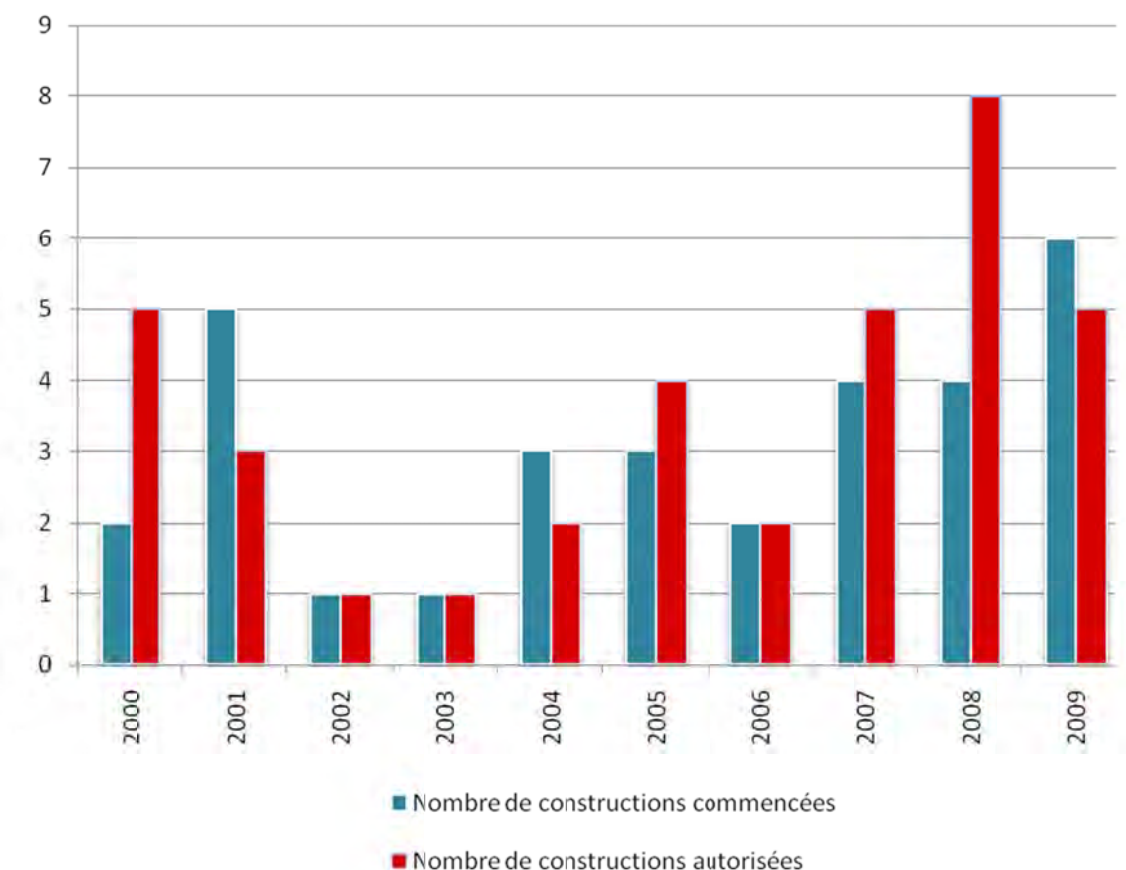
Photos : Urbanis —Août 2010



5.3 - Evolution de la construction neuve et disponibilit s fonci res

• Bilan de la construction neuve de 2000   2009

Evolution de la construction neuve entre 2000 et 2009



Sur la p riode 2000-2009 :

- 36 logements ont  t  autoris s soit une moyenne de 3,6 logements par an
- 31 logements ont  t  commenc s soit une moyenne de 3,1 logements par an.

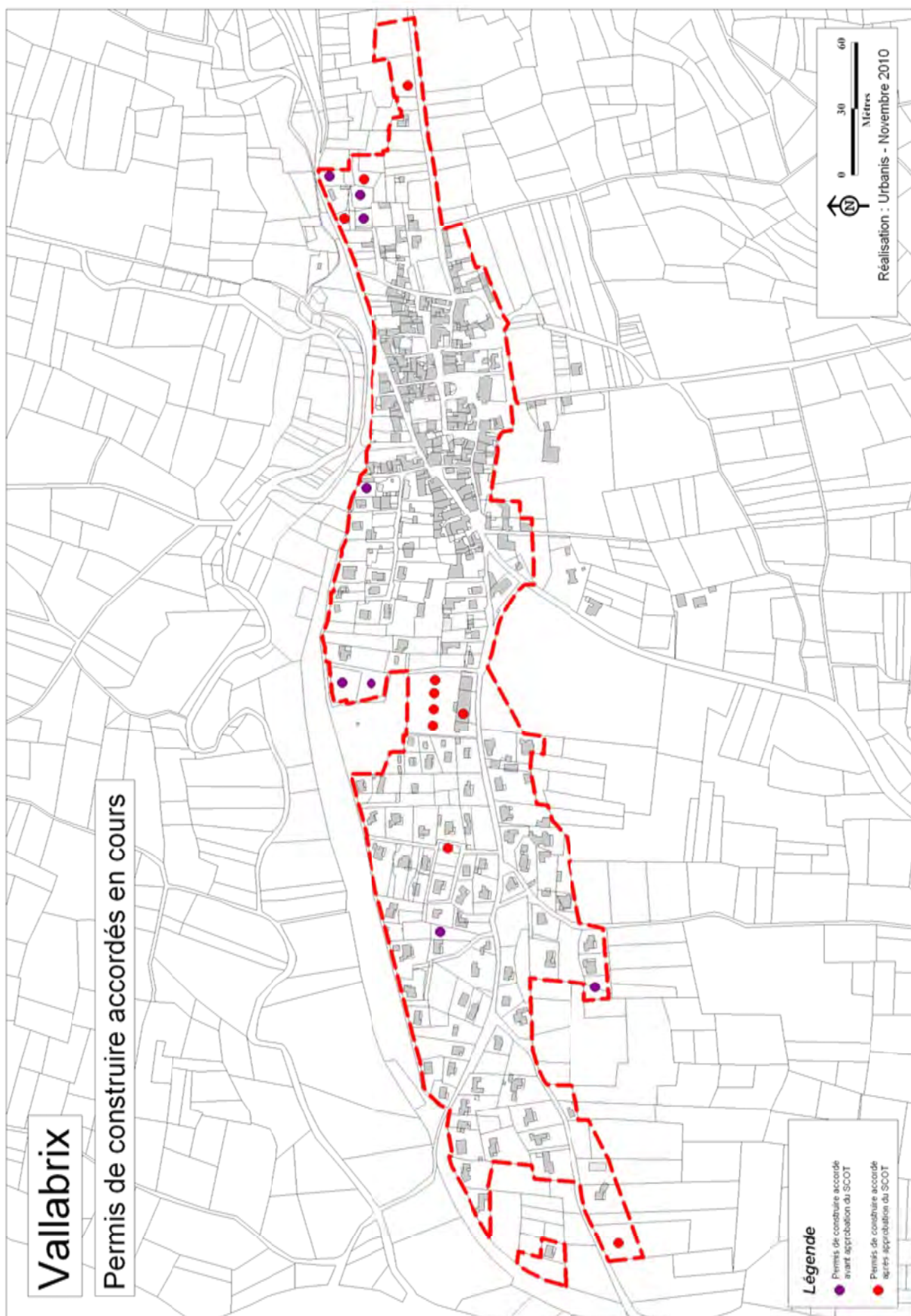
Il s'agit essentiellement de logements individuels purs.

Trois p riodes peuvent  tre distingu es :

- la p riode 2000-2001, avec une moyenne annuelle de 4 logements autoris s et de 3,5 logements commenc s.
- la p riode 2002-2006, plus calme, avec une moyenne annuelle de 2 logements autoris s et de 2 logements commenc s.
- la p riode 2007-2009,   nouveau plus dynamique, avec une moyenne annuelle de 6 logements autoris s et 4,6 logements commenc s. Cette acc l ration du rythme de la construction neuve est due   la poursuite de l'extension de l'allabrix sous forme d'habitat pavillonnaire.

Vallabrix

Permis de construire accordés en cours



• Disponibilités foncières

Les disponibilités en terrains nus au sein du tissu existant

Le tissu urbain constitué de la commune (périmètre de la Carte Communale de 2009) recèle encore des disponibilités foncières, qui ont été recensées fin 2010. Pour réaliser cette évaluation, un travail de terrain a d'abord été mené afin d'effectuer un recensement exhaustif. Dans un second temps, ces données ont été validées en partenariat avec les élus de Vallabrix, sur la base des supports SIG fourni par la communauté de commune pour affiner l'analyse.

Des permis de construire pour 13 maisons individuelles ont été délivrés récemment, dont l'assiette foncière a été décomptée de l'évaluation des terrains disponibles.

Les parcelles non bâties effectivement disponibles pour la construction au sein de l'actuelle zone urbanisable de la carte communale (hors les permis de construire en cours) représentent **1,1 ha** (en excluant notamment les jardins et les ensembles des emprises inconstructibles pour des raisons diverses).

Compte tenu de la configuration des parcelles, ces disponibilités foncières correspondraient à environ **15 emprises constructibles au maximum**.

Toutefois, cette évaluation ne prend pas en compte :

- la volonté des propriétaires de bâtir ou non leurs terrains,
- la topographie et des difficultés éventuelles d'accès ou de desserte par les réseaux.

Compte tenu de ces éléments, il semble plus pragmatique d'évaluer le potentiel constructible au sein du tissu constitué à **une dizaine de logements pour les 10 ans à venir**.

Le bâti existant

L'ancienne cave coopérative fait l'objet d'une réhabilitation en logements et quatre maisons individuelles sont prévues sur le terrain situé à l'arrière.

Enfin, **le potentiel de logements n'est pas à chercher du côté des bâtiments vacants**, dont les relevés de terrain ont montré qu'ils étaient très peu nombreux.

Le patrimoine foncier de la commune

Le domaine privé de la commune représente un peu plus de 280 hectares comportant :

- divers petits terrains disséminés sur la commune, situés pour la plupart en dehors du périmètre de la carte communale,
- des boisements bénéficiant du régime forestier sur environ 279 hectares, ou est incluse l'emprise de la carrière,
- le terrain de la Madone, parc public, au-dessus de la cave coopérative, en articulation entre le village ancien et l'extension récente à l'ouest.

A l'intérieur du centre ancien, la Commune est propriétaire d'un bâtiment vacant situé place de l'Horloge.

6. Fonctionnement urbain, équipements et réseaux

6.1 - Circulation et Stationnement

• Desserte, conditions de circulation et stationnement

Circulation

La Commune est structurée autour d'un axe de communication mineur, la RD5, qui relie Bagnols sur Cèze à Uzès, traverse de part en part le village selon un sens Nord-Est —Sud-Ouest et constitue sa principale desserte.

La proximité d'aires urbaines plus ou moins importantes permet l'accès à un réseau d'importance majeure. La présence toute proche d'Uzès, permet un accès relativement aisé à un réseau routier de plus grande ampleur. La RD5 permet en effet l'accès à la RD 982. Celle-ci permet de rejoindre la RN 106 qui permet à plus de 17 000 véhicules de rejoindre Alès ou Nîmes chaque jour. Elle permet aussi via une jonction à Uzès de gagner la RD 981 qui est un axe majeur en direction de Remoulins (où se situe une entrée pour l'A9) et Nîmes avec un flux quotidien de plus de 16000 véhicules. En direction du Nord, la D5 permet l'accès, via la D9, à la N86 qui est un axe important de circulation.

L'essentiel de la circulation à Vallabrix se fait donc par cet axe Bagnols-sur-Cèze / Uzès (RD5). Cette route est à la fois un axe de desserte pour les Vallabrixois, et un axe de transit pour les habitants des communes alentours. La desserte se fait naturellement, Vallabrix étant situé de part et d'autre de cette Départementale 5.



LA RD 5 TRAVERSANT VALLABRIX

Photos : Urbanis —Août 2010

Au Nord-Est, en provenance de Bagnols-sur-Cèze, la D5 est sinueuse jusqu'à son arrivée dans Vallabrix. La chaussée est en bon état et suffisamment large pour permettre le croisement de deux véhicules. L'entrée proprement dite dans Vallabrix se fait en haut d'une côte dont le sommet correspond à l'arrivée dans le village. Les automobilistes arrivant depuis Bagnols sur Cèze débouchent ainsi sur une pente qui traverse tout le village en direction d'Uzès, pouvant occasionner une vitesse excessive pour la traversée d'une agglomération.



LA RD5 ARRIVANT DE BAGNOLS/CEZE

Photos : Urbanis —Août 2010

Au Sud-Ouest, en provenance d'Uzès, la Départementale 5 est moins sinueuse qu'à l'entrée Nord-Est, mais comporte quelques virages. La chaussée est en très bon état et est assez large. On note toutefois une légère dégradation au niveau du panneau d'entrée d'agglomération : la RD5 se rétrécit et le revêtement devient plus inégal. L'entrée proprement dite dans Vallabrix s'effectue après un virage, sans toutefois de réel problème de sécurité. Dans le sens Uzès-Bagnols, se situe sur la droite une voie d'accès à la carrière se trouvant sur le territoire communal de Vallabrix, occasionnant sortie de voitures et de poids-lourds.



LA RD5 ARRIVANT D'UZÈS

Photos : Urbanis —Août 2010

Si le trafic n'est pas intense à Vallabrix, il reste toutefois conséquent et le nombre de véhicules traversant le village n'est pas négligeable. De plus, le fait que cette route soit en descente dans le sens Bagnols — Uzès occasionne des vitesses élevées. Des aménagements et la mise en place d'une signalétique appropriée sont actuellement en cours d'étude. Le bureau d'étude CEREG a été missionné en ce sens. Des aménagements provisoires (coussins berlinois) vont être installés avant de laisser place à des aménagements définitifs.



RUE ÉTROITE DANS LE CENTRE DE VALLABRIX

Photos : Urbanis —Août 2010

A l'intérieur du centre du village, le gabarit des rues ne permet pas une circulation aisée. Il est en effet difficile de se croiser et tourner s'avère une manœuvre difficile, même lorsqu'on dispose de toute la chaussée pour se faire. Cependant, la taille modeste du village et l'offre de stationnements sur les différentes places que comptent le centre du village font qu'il est tout à fait aisé à l'automobiliste de garer sa voiture à proximité de son domicile et de gagner celui-ci à pied.

L'accès et la circulation dans les différents lotissements sont dans l'ensemble corrects.

De par son site et de sa situation au sein de l'Uzège, Vallabrix est fréquentée par les cyclo-touristes et autres vététistes. Des aménagements ou une signalétique adaptée sont à envisager.

Stationnement

Le centre de Vallabrix offre des opportunités de stationnement suffisantes. En effet, si le stationnement le long des rues du vieux village est difficile du fait de leur étroitesse (notamment le long de l'artère principale de la Grand Rue qui relie la Mairie à l'Eglise), les placettes de Vallabrix offrent des capacités satisfaisantes :

- la Place de l'Horloge (une douzaine de places),
- la Place de l'église (une vingtaine de places),
- le Plan du Four (une douzaine de places),
- le parking de la Salle Municipale (une trentaine de places, pratique du fait de la proximité de l'école).



PLACE DE L'HORLOGE
Photos : Urbanis —Août 2010



PLACE DE L'EGLISE
Photos : Urbanis —Août 2010



PLAN DU FOUR
Photos : Urbanis —Août 2010



PARKING DE LA SALLE MUNICIPALE
Photos : Urbanis —Août 2010

• Les entrées du village

Les entrées principales

Les deux entrées principales de Vallabrix se situent sur la RD 5.

Au Nord-Est, les abords de la D5 sont boisés et préservés de constructions jusqu'au panneau de début d'agglomération. L'accès se fait par une route ascendante traversant la Garrigue, sans qu'aucune construction ne soit visible. Le sommet de la côte correspond approximativement à l'entrée dans le village.

Au Sud-Ouest, la route venant d'Uzès est bordée par des plants de vignes et des vergers et offre un panorama sur la cave coopérative et le lotissement situé à l'Ouest du village.



ENTREE NORD-EST

Photos : Urbanis —Août 2010



ENTREE SUD OUEST

Photos : Urbanis —Août 2010

Les entrées secondaires

D'autres entrées, plus modestes, desservent Vallabrix. Il s'agit d'entrée pénétrant directement dans les lotissements alentours ou dans le centre du Village par des routes de plus petites tailles et sont généralement utilisés par les riverains. Cinq ont été repérées.

A l'Est, la route venant de Masmolène permet une desserte du centre historique ainsi que du lotissement se trouvant à l'Est de celui-ci. La vitesse y est limitée à 30 km/h et un ralentisseur se trouve à proximité du panneau d'entrée. La largeur de la route ne permet pas à deux véhicules de se croiser facilement. L'entrée proprement dite est bordée par les villas du lotissement et les cultures.



ENTREE DEPUIS LA CAPELLE ET
MASMOLENE

Photos : Urbanis —Août 2010

Au Sud-est, une route, permet l'accès au centre du village, via le chemin des Jardins et la Place de L'Eglise. Sa largeur permet aux automobilistes de se croiser, mais avec difficultés. Elle est bordée de végétations, puis à l'entrée du village, de murs en pierres sèches. En pénétrant dans Vallabrix, cette route offre une belle vue sur le château.



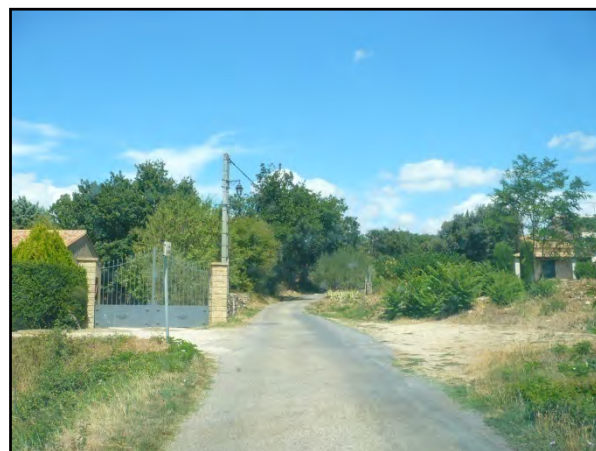
ENTREE SUD EST

Photos : Urbanis —Août 2010

Au Sud-Ouest, le Chemin de Garrian permet lui aussi d'accéder à Vallabrix et plus particulièrement au lotissement se situant dans sa partie Ouest. Etroit, il ne permet pas aux automobilistes de se croiser aisément. Il est bordé de cultures et offre un beau panorama sur le lotissement quand on entre dans Vallabrix.

ENTREE SUD OUEST —CHEMIN DE
GARRIAN

Photos : Urbanis —Août 2010



A l'Ouest, le chemin des Liquières, via le chemin de l'Alzon permet de déboucher directement dans le lotissement se situant à l'Ouest de Vallabrix. Lui aussi est étroit et ne permet pas un croisement aisé. Il est principalement utilisé par les riverains.

Enfin au Nord-Ouest du village, on trouve un chemin qui permet lui aussi l'accès au lotissement se situant à l'Ouest de la commune, mais qui est moins adapté que les autres accès cités ci-dessus. Il s'agit plus d'un chemin adapté aux deux-roues (VTT) qu'à la voiture (revêtement en terre et gravier).

• L'aménagement de la traversée d'agglomération

La commune a engagé en 2011 une étude d'aménagement de la totalité de sa traversée afin d'apporter des solutions aux problèmes de sécurité liés à la vitesse des véhicules, à leur nombre relativement important et à l'absence de cheminement piéton.

6.2 - Les équipements communaux

• Les équipements scolaires

La commune de Vallabrix compte une école primaire publique qui regroupe 64 élèves répartis dans trois classes : une classe regroupant les trois sections de maternelle, une classe regroupant CP, CE1 et CE2 et une classe regroupant CM1 et CM2.

Située juste derrière la Mairie, l'école partage son parking avec la salle municipale. Donnant sur une place, l'accès immédiat à la sortie de l'école est sécurisé, aucune voiture n'y passant directement devant, du moins à vive allure. Néanmoins, la commune souhaite anticiper la création d'une nouvelle école plus importante et mieux adaptée.

Pour le collège et le lycée, les vallabrixois se rendent dans les établissements les plus proches au sein de l'intercommunalité, à Uzès, principalement.



ECOLE COMMUNALE
Photos : Urbanis —Août 2010



CARREFOUR D'ACCES A L'ECOLE
Photos : Urbanis —Août 2010

Vallabrix ne possède pas d'équipements sportifs à proprement parler. Tout juste peut-on signaler un terrain de basket, ainsi qu'un terrain de football de taille modeste, au Sud de la Madone, peu utilisé et de revêtement inapproprié.

• Les équipements socio-éducatifs

Vallabrix compte une salle municipale polyvalente, à côté de la Mairie et de l'école. Le parking est commun.

• Les services administratifs

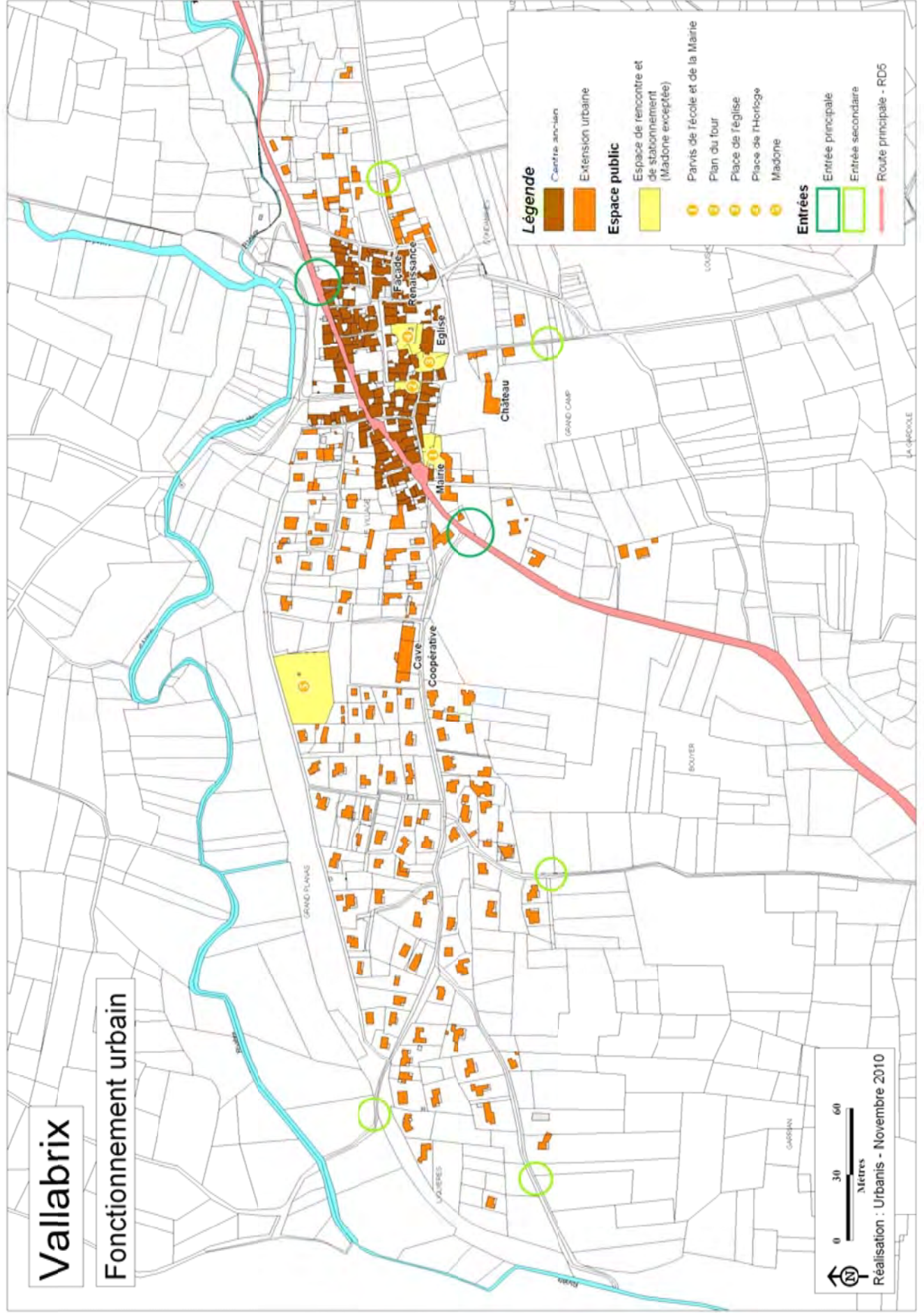
Le seul service administratif de la commune est la Mairie, facilement identifiable en bordure de la RD5. Le bâtiment est handicapé par l'absence de parvis.



MAIRIE DE VALLABRIX
Photos : Urbanis —Août 2010

Vallabrix

Fonctionnement urbain



6.3 - Les espaces publics

• Les places

Quatre places sont identifiables à Vallabrix, situées quasiment en enfilades.

En allant d'Ouest en Est, on peut d'abord citer **la place de l'école**, que nous venons d'évoquer. Si elle peut servir de lieu de rencontres pour les parents venant chercher leurs enfants ou les administrés, elle fait surtout office d'espace de stationnement : une trentaine de places y est disponible.

Le Plan du four présente assez peu d'intérêt : il est bordé en certains endroits par des bâtiments en plus mauvaise état que dans le reste du noyau villageois ou en cours de réhabilitation et se caractérise surtout par la présence de voitures en stationnement.

La place de l'église est l'espace qui présente le plus d'intérêt. Centrée, comme son nom l'indique, autour de la superbe église du village, c'est l'espace le plus agréable de Vallabrix. Comptant un jardin public avec de nombreux bancs immédiatement accolé à l'église (situé sur l'emplacement de l'ancien cimetière communal), cet espace est lieu de rencontres tant pour les fidèles que pour les habitants. La vue qu'il offre sur la plaine vallabrixoise renforce son attrait. Un parking en contrebas permet le stationnement d'une vingtaine de voitures.



PARC DE LA PLACE DE L'EGLISE

Photos : Urbanis —Août 2010



FACADE RENAISSANCE PLACE DE L'HORLOGE

Photos : Urbanis —Août 2010

Enfin, immédiatement dans la continuité de la place de l'église, **la place de l'horloge** est un autre espace de rencontres pour les habitants. Le stationnement, très présent sur cet espace, réduit toutefois les surfaces de détente offerte. Une croix, une des nombreuses recensées sur le territoire communal, trône au centre. A noter aussi qu'en bordure de celle-ci se trouve un porche permettant l'accès à une superbe façade Renaissance.

L'espace public qui entoure **La Madone de Vallabrix** permet aussi les rencontres (bancs, jardin agréable) ; il se démarque des autres places par sa situation hors du centre ancien, au cœur de l'extension pavillonnaire, par son cadre, plus champêtre, et par le panorama qu'il offre aux usagers de par sa position au sommet du coteau sur lequel s'étend le village.

• Les équipements sportifs et ludiques

Outre les terrains de sport situés près de la Madone, peu fréquentés par les Vallabrixois, la commune compte deux espaces sportifs et ludiques attenants : le terrain de pétanque et l'espace de jeux pour enfants situés à proximité immédiate de l'école.

AIRE DE JEUX
Photos : Urbanis —Août 2010



6.4 - Les réseaux et la collecte des déchets

• Alimentation électrique

La distribution électrique est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région d'Uzès, relais local du Syndicat Départemental d'Electricité du Gard. L'ensemble des habitations est desservi. Des travaux de renforcement de la distribution ont été récemment réalisés avec l'installation de deux transformateurs concomitamment à l'enfouissement du réseau dans la partie Est.

• Alimentation en eau potable et réseau d'eau potable²

La commune a engagé en avril 2010 un schéma directeur d'alimentation en eau potable afin d'étudier le renforcement de ses capacités de production et l'amélioration de son réseau. Ce schéma a été finalisé en février 2012, et présenté à la commune et aux représentants de l'Etat.

Ressource

> L'état des lieux

La commune de Vallabrix est alimentée par le forage des Sablons, dont elle est propriétaire, situé sur la commune de Saint-Quentin la Poterie dans la nappe phréatique de l'Alzon.

Le captage possède un périmètre de protection institué par arrêté préfectoral du 30/07/1993 suivant rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 01/07/1991. La déclaration d'utilité publique autorise un prélèvement de 100 m³ par jour et de 20 m³ par heure. Or à ce jour, si la commune prélève en moyenne 75 m³ par jour hors période estivale, elle consomme près de 160 m³ par jour en été.

> Les projets

La sur-consommation estivale ne pose pas à ce jour de problème technique particulier.

Cependant, la commune a engagé auprès de l'Agence Régionale de la Santé, une démarche afin d'obtenir une nouvelle DUP autorisant une consommation de 280 m³/jour. Cette autorisation devrait intervenir courant 2013.

² Source : Cereg —décembre 2011

Réseau

> L'état des lieux

La commune est propriétaire du réseau d'eau et du réservoir situé au sud du territoire communal.

Le réservoir est de capacité suffisante, et en état satisfaisant.

L'état du réseau est satisfaisant dans les lotissements récents ; en revanche, il présente des faiblesses dans le centre ancien (mauvais état des canalisations, diamètre insuffisant).

Par ailleurs, la pression est insuffisante sur la partie Nord Est du village (quartier de la Coste), du fait de la cote altimétrique trop basse du réservoir actuel (172 m au radier).

> Les projets

Le Schéma Directeur a réalisé un plan de recollement précis des réseaux et une analyse de leur état.

Il préconise un programme d'investissement sur 10 ans comprenant d'une part le renouvellement des sections de réseaux obsolètes et d'autre part le maillage de certains secteurs.

Il préconise par ailleurs, à moyen terme (8/10 ans), la construction d'un nouveau réservoir, à proximité du réservoir actuel, à une cote altimétrique d'environ 200m qui permettra une alimentation satisfaisante du quartier de la Coste et de ses extensions futures éventuelles (Zone I AU).

Dans l'attente, il est prévu l'achat groupé de sur-presseurs individuels pour les constructions insuffisamment alimentées du quartier de la Coste.

Qualité de l'eau

Les rapports d'analyse de la qualité de l'eau établis au cours des 4 dernières années ont déterminé, suivant avis de l'ARS, une eau de bonne qualité bactériologique.

Le schéma directeur a confirmé l'absence de plomb dans l'ensemble des canalisations.

• Irrigation

Le Recensement General Agricole ne précise pas la surface irriguée collectivement, mais indique 12 hectares de terres irrigables. Le pompage existant se situe au nord du village à proximité du pont de la route départementale n° 5 franchissant l'Alzon.

• L'assainissement³

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2007.

Réseau

La municipalité a opté, dans le cadre de ce schéma, pour le raccordement à l'assainissement collectif de l'ensemble des habitations.

Quelques habitations (3 ou 4) situées en contrebas du réseau chemin du Planas ne sont pas raccordées au réseau collectif. Elles devront se raccorder en s'équipant de sur-presseurs individuels.

Station d'épuration

La commune disposait jusqu'en 2012 d'une station d'épuration d'une capacité de 400 équivalents habitants, mise en service le premier janvier 1985, implantée dans la plaine de Vallabrix, au sud-ouest du village en bordure du ruisseau de Valadas. Environ 330 habitants sont raccordés, soit un taux de remplissage de l'ordre de 81%.

³ Source : Cereg, décembre 2011

Une nouvelle station d'épuration, de type « lit planté de roseaux », est en cours de réalisation (février 2012) ; elle portera la capacité de traitement à 800 équivalents habitants (E.Q.H.), soit une capacité très supérieure à la population attendue dans le cadre du PLU.

• Les eaux pluviales

La commune ne possède pas de réseau pluvial structuré : les eaux de ruissellement sont collectées dans les fossés et évacuées jusqu'aux ruisseaux. L'implantation de l'urbanisation sur un versant à pente unique conduit les eaux pluviales vers la plaine de Vallabrix où, en pied du relief, elles sont reprises par un réseau de fossés traversant les terres agricoles.

Deux réseaux principaux existent :

- L'un drainant la partie ancienne du village, au centre et à l'est, par les rues et ruelles pour aboutir au petit ruisseau qui prend sa source au pied du village et alimente la fontaine avec le lavoir ; plus à l'aval il est canalisé par un béal maçonné de pierres et utilisé pour l'arrosage des jardins maraîchers.
- L'autre réseau reprend la partie ouest du village de part et d'autre de la route départementale n° 5 par deux fossés importants qui rejoignent le ruisseau du Valadas au confluent avec l'Alzon en extrémité sud-ouest de la commune.

• La gestion des déchets

La collecte des ordures ménagères est effectuée et gérée par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Uzès deux fois par semaine. Leur traitement est assuré par Sud Rhône Environnement. Un tri sélectif a été mis en place sur la commune avec des points d'apports volontaires dans le village. Toutefois une décharge sauvage est recensée en extrémité nord-ouest de la commune dans le secteur du Grand Bois.

Le schéma départemental de collecte des matières de vidanges préconise leur traitement par la station d'épuration d'Uzès.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les éléments constitutifs du paysage⁴

1.1 —Le relief

La commune de Vallabrix s'inscrit dans un site de petites plaines, de collines et de coteaux de garrigues au nord d'Uzès. Elle est relativement individualisée des espaces ouverts des plaines de l'Alzon et de la Seyne qui se développent largement entre Uzès, Montaren et Saint Médier et Saint- Quentin-la Poterie. Le territoire communal s'organise autour de la petite plaine de Vallabrix, secteur amont de la plaine de l'Alzon, qui se termine au nord-est du village. Cette petite dépression, ouverte vers l'ouest, est fermée au sud et à l'est par une ligne de collines. Elle est adossée au nord sur le vaste relief tabulaire surbaissé de la garrigue des Grands Bois et du Bois de Vallabrix. Les reliefs de la Commune se structurent en cinq bandes d'orientation générale est ouest. La géologie est intimement liée à l'organisation de ces reliefs :

• Les collines sud

La ligne des collines des Castagniers, des Broussières, de la Coste et du Brugas marque la limite sud de la commune et de la plaine de Vallabrix. Ces collines, qui s'élèvent du sud-est au nord-ouest, viennent doucement fermer la plaine en Est. Elles culminent à un peu plus de 100 mètres au-dessus et sont composées de bancs de sables de quartzites assez purs. Sur la colline de la Coste ces roches issues du Cénomanien inférieurs sont exploitées pour leurs sables siliceux. Le front de taille de la Carrière Fulchiron mesure plus de 50 mètres sur 300 mètres de long et fait face au village; il constitue un élément très visible dans le paysage de Vallabrix.

• La Plaine de Vallabrix

Cette petite plaine d'une altitude moyenne de 120 mètres forme un long triangle orienté sud-ouest - nord-est depuis le lit de l'Alzon jusqu'au pied du village historique. Dans sa partie occidentale, la plaine est très nettement délimitée par le coteau villageois au nord et par le ruisseau du Valadas en pied des collines au sud. Dans sa partie est, cette plaine se rétrécit et se termine en un petit vallon s'élevant doucement au contact du village ancien et des collines qui referment ce côté-ci du paysage. Le substrat géologique de cette plaine est composé d'alluvions modernes fluviales, prolongé dans sa partie est par une bande de sables roux et grès de l'Albien et du Vraconien.

⁴ L'étude de l'état initial de l'environnement est en partie issue de la Carte Communale approuvée en 2009, et dont les études ont été conduites par Philippe Lointier, Urbaniste et Thomas Kleist, paysagiste. Ce diagnostic a été actualisé à partir des données les plus récentes et du porter à connaissance.

• L'arête du village

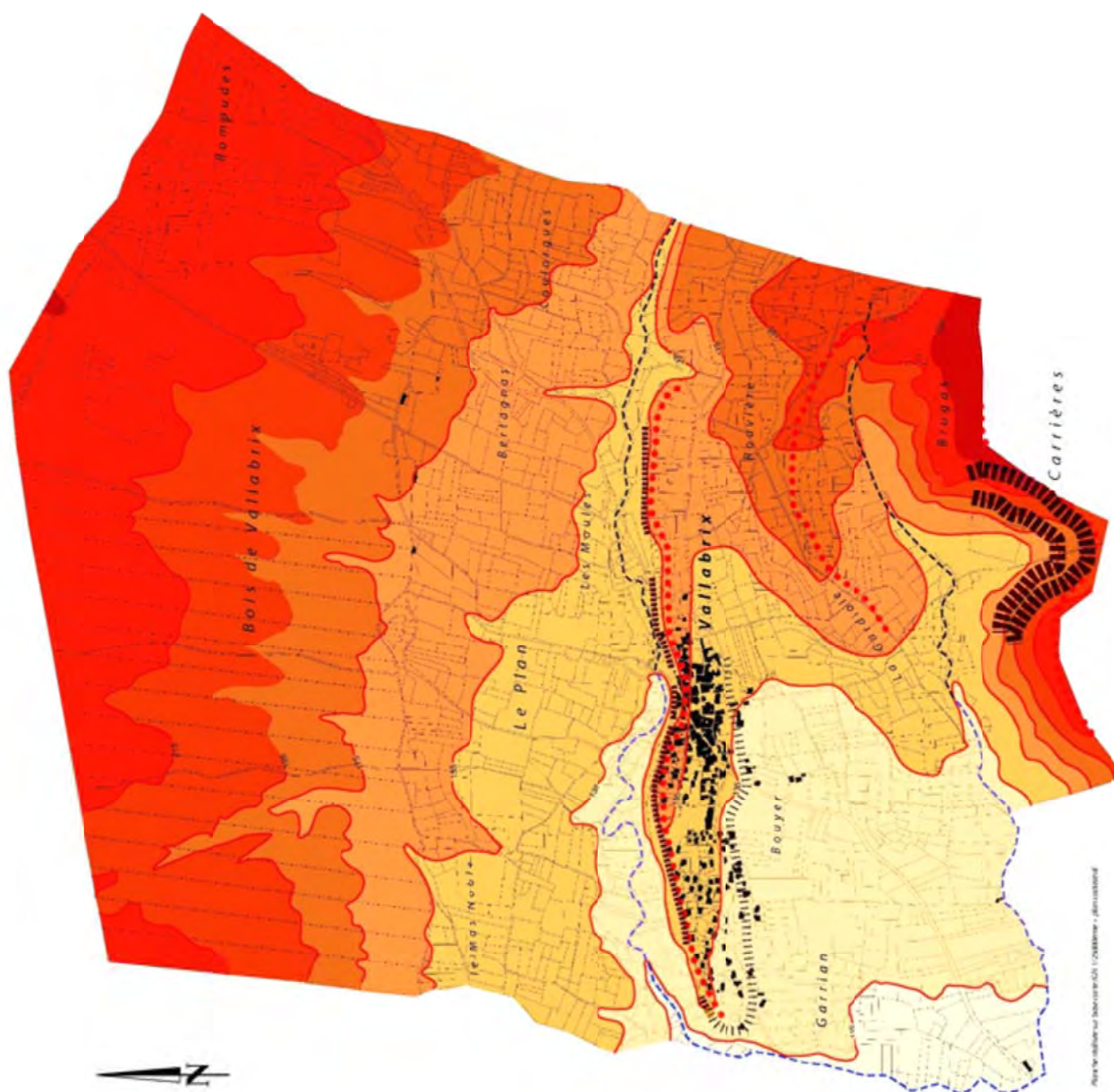
La partie centrale de la commune est barrée suivant une direction est-ouest par une fine ligne de relief qui sépare nettement le nord et le sud le territoire communal. Cette ligne de relief s'interrompt en limite ouest de la commune pour laisser passer l'Alzon, puis se prolonge sur la commune de Saint-Quentin-la-Poterie par le relief de la Coste. Cette arête, d'origine tectonique, est formée par un banc de grès calcaireux de l'Aptien supérieur qui a maintenu, sur Vallabrix, le cours de l'Alzon sur son flanc nord. Nettement délimitée dans le paysage, la barre rocheuse domine d'une quarantaine de mètres la Plaine de Vallabrix à l'ouest et vient rejoindre le niveau des collines présentes en est de la commune. Son versant sud s'élève doucement au contact de la plaine de Vallabrix. Il accueille le village et offre des vues panoramiques sur la plaine, la carrière, et la lointaine silhouette d'Uzès au sud, au nord sur le bois de Vallabrix. Son versant nord forme une longue ligne d'escarpements rocheux qui dominent l'Alzon d'une trentaine de mètres.

• Le coteau du Plan

Partant du talweg situé au nord de l'arête du village, le coteau du Plan forme une dépression de faible pente qui s'élève doucement jusqu'au pied du massif du bois de Vallabrix. Sur ce secteur, qui forme une large bande est-ouest, se sont accumulés aux temps géologiques des loess quaternaires. Les écoulements des eaux pluviales des parties hautes du relief ont creusé de profonds sillons dans ce substrat tendre.

• Le relief du bois de Vallabrix

Le relief du Bois de Vallabrix forme l'extrémité du grand paysage de garrigues qui domine l'horizon nord des plaines de l'Alzon et de la Seyne. Ce grand pan de calcaire urgonien orienté au sud s'élève régulièrement dans la continuité du coteau du Plan mais avec une pente plus franche pour culminer à 220/250m en limite nord de la commune, sur le plateau des Grand Bois. De nombreux ravins secs parcourent ce versant calcaire karstique.



Plan de relief sur données IGN - IGN/BRGM - IGN/BRGM

Commune de Vallabrix Département du Gard
Rapport de présentation de la carte communale
Carte du relief
Légende Altitudes Alt > 235m 215 à 235 m 195 à 215 m 175 à 195 m 155 à 175 m 135 à 155 m 115 à 135 m 95 à 115 m ----- : Lignes de crêtes structurantes ----- : Principales lignes de talwegs ----- : Escarpements rocheux au nord du village ----- : Limite du coteau sud du village ----- : Front de taille carrière 0 250 500m Echelle 1 / 12 500ème
Philippe LONTIER - Architecte Urbaniste Thomas KLITZ - Paysagiste D.P.L.G.

1.2. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique communal, étroitement lié au relief, s'inscrit dans le bassin versant de l'Alzon qui draine l'Uzège et, augmentée des eaux de la Seyne, se jette dans le Gardon à Collias. Essentiellement constitué par la rivière Alzon, le réseau est complété par quelques petits ruisseaux aux débits souvent intermittents qui parcourent les fonds de ravines et des vallons.

• L'Alzon

L'Alzon, qui prend sa source dans la commune mitoyenne de Masmolène, prend l'allure d'une petite rivière méditerranéenne au faible débit d'étiage dans la traversée de Vallabrix, avec un lit ombragé par une belle et large ripisylve. Mais l'Alzon peut se gonfler très rapidement les jours d'orages récoltant toutes les eaux de ruissellement des petits valats intermittents du grand versant sud du Plan et du massif du Bois de Vallabrix, notamment le ruisseau de Coulorgue. Ce secteur au nord de l'escarpement du village est soumis aux risques d'inondations.

La rivière parcourt d'abord le territoire communal d'ouest en est en suivant le talweg au nord du relief du village où une station de pompage, utilisée pour l'irrigation, est installée. En traversant au point bas la ligne de relief du village dans le quartier des Liquières, le lit s'oriente suivant un axe Nord—Sud pour délimiter le territoire des communes de Vallabrix et de Saint-Quentin-la-Poterie. En limite, sur cette commune voisine, la station de pompage d'adduction d'eau est installée.

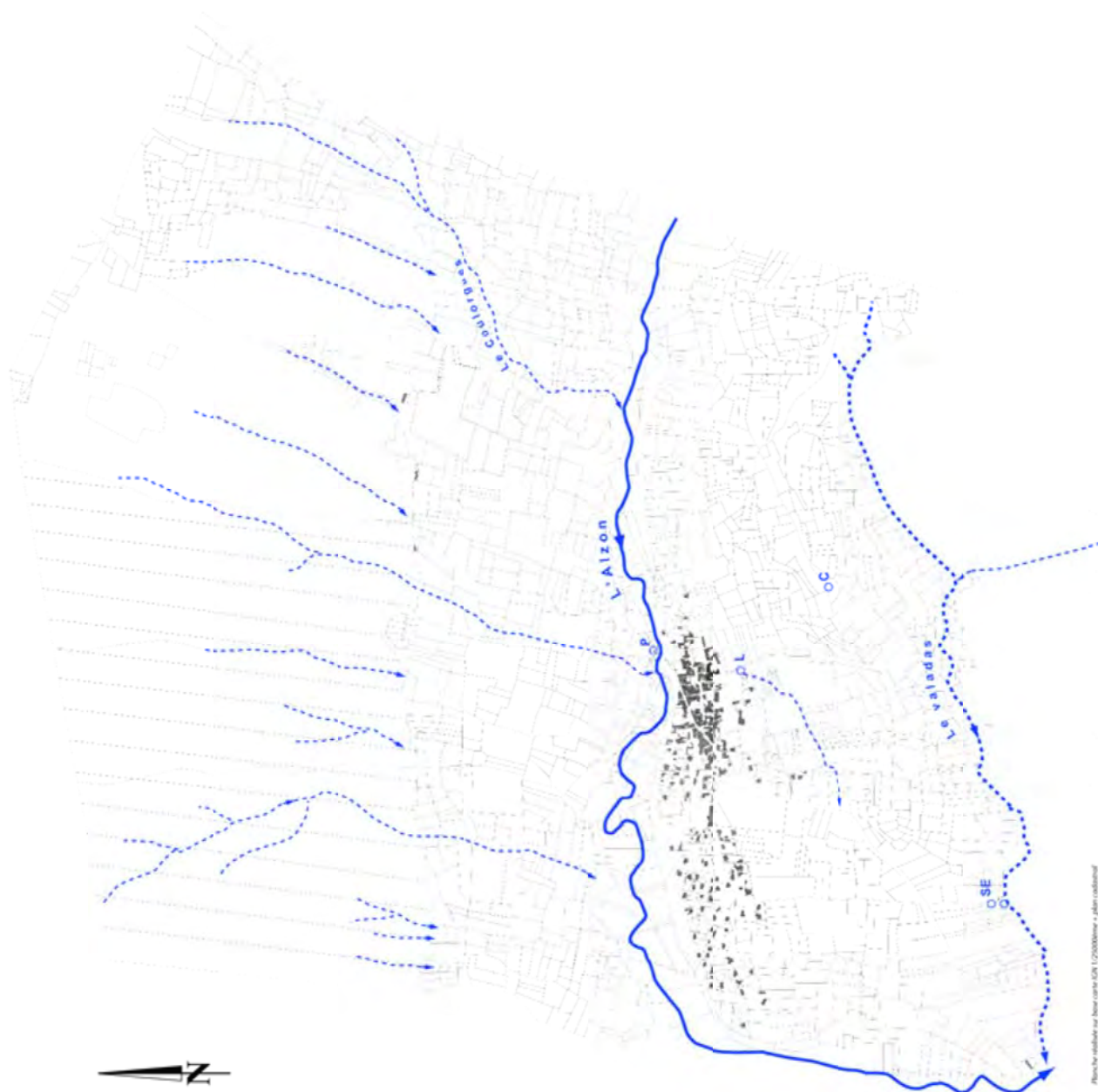
• Le ruisseau du Valadas

Le ruisseau du Valadas prend naissance dans les collines sableuses dominant de la plaine agricole de Vallabrix dont il marque par une belle ripisylve la limite sud jusqu'à son confluent avec l'Alzon. Ruisseau intermittent, il coule principalement les jours d'orages, ravinant profondément les sables des collines, mais surtout ceux remaniés par les activités des carrières qui sont percolés dans le lit de ce ruisseau.

L'émissaire de la station d'épuration du village est connecté sur ce cours d'eau peu avant sa sortie de la commune.

• Le lavoir et le réseau d'irrigation en pied du village

Le petit ruisseau qui prend source au pied du village alimente une fontaine condamine et un beau lavoir. Canalisé à l'aval par un petit béal maçonné de pierres, il est utilisé pour l'arrosage des jardins maraîchers du village.



Plan de Vallabrix sur le territoire de la commune de Vallabrix

Commune de Vallabrix Département du Gard	Rapport de présentation de la carte communale	Carte de l'hydrographie	Légende — : Cours d'eau permanents - - - : Cours d'eau temporaires - SE : Station d'épuration - P : Station de Pompage - C : Citernes - L : Lavoir	0 250 500m Echelle 1 / 12 500ème	Philippe LONTIER - Architecte Urbaniste Thomas KLEITZ - Paysagiste D.P.L.G.
---	--	----------------------------	--	--	--

1.3. La couverture végétale

Cinq types de formations végétales caractérisent les paysages de la commune.

• La garrigue à taillis de chênes verts

La garrigue à taillis de chênes verts occupe l'ensemble du versant calcaire du bois de Vallabrix, offrant un paysage de boisement bas, uniforme, d'un vert mat et sombre caractéristique. Elle constitue la pointe sud - ouest du grand massif forestier qui recouvre et borde le plateau de Lussan. Cette garrigue haute se compose de formations boisées où dominent les taillis de chêne vert. Leurs sont associées les essences arbustives typiques de la garrigue haute (lauriers tin, filaires, pistachiers, buis, genêts, d'arbusiers, romarins, thym, cistes etc. ...).

La physionomie actuelle de cette yeuseraie, tient très certainement au fait qu'elle a été exploitée en taillis jusqu'au milieu du XXe siècle par des activités de charbonnage. Ce milieu, sec et balayé par le mistral, est sensible au risque incendie.

• Les garrigues basses

Les garrigues basses présentes sur les parcelles délaissées par l'agriculture, se repèrent au nord du village et sur la ligne de relief à l'est du centre ancien. Ces friches présentent des pelouses à brachypodes qui sont rapidement colonisées par les thym, les genêts, les genévriers et les premiers chênes verts buissonnants.

• Les boisements de pins et de chênes

Les boisements de pins et de chênes occupent ponctuellement les collines au sud et à l'est du village. Ces secteurs de boisement sont installés sur les parcelles les moins propices à l'agriculture, ou celles abandonnées depuis longue date, sur les talus et les pentes les plus raides. Ils caractérisent les sommets des versants. Ces boisements sont composés de chênes verts dans les parties les plus sèches et de chênes blancs sur les secteurs les plus frais, en bas de pentes et fonds de vallon. Les collines siliceuses de la limite sud de la commune sont colonisées par des pinèdes plus acidophiles. Le pin d'Alep et les pins maritimes s'accrochent aux versants et marquent la ligne de crête surplombant le grand front de taille de la carrière.

Les boisements des collines de la Gardiole, de la Lauze et de la Rouvière viennent heureusement masquer à la vue depuis la plaine et le village toute la partie basse de la carrière Fulchiron. Cet écran boisé minimise quelque peu l'impact visuel de la carrière sur le site de Vallabrix.

Le coteau ouest de la ligne de relief du village, constitué d'anciennes oliveraies est aujourd'hui urbanisé et relativement arboré avec des chênes verts et le pin d'Alep.

L'ensemble de ces boisements contribue fortement à la qualité du paysage, ponctuant les espaces agricoles, soulignant les reliefs. Ils permettent le maintien des sols sur les secteurs de fortes pentes.

• Les ripisylves

Ces cordons de boisements, liés aux cours d'eau, suivent les fonds des vallons de l'Alzon et du Valadas pour remonter sur les coteaux le long des fossés. La ripisylve de l'Alzon sous la barre rocheuse au nord du village est large et très riche avec des parcelles de maraîchage qui viennent s'intercaler dans ces boisements de rivière. Cette belle végétation riche en contrastes de verts tendres est principalement formée de peupliers blancs, de saules, de frênes, mélangés à des cannes de Provence et à quelques chênes blancs.

Elles contribuent, outre à la qualité du paysage, au maintien des berges et à une certaine fixation des effluents agricoles. La ripisylve du cours amont de l'Alzon et des abords de ses sources est un espace protégé pour la qualité de son habitat naturel.

• Les paysages agricoles

L'agriculture organise les paysages :

- de la plaine de Vallabrix,
- de l'ensemble des espaces de collines qui prolongent le terroir agricole vers l'est de la Commune,
- du secteur du coteau du Plan au nord du village.

Les vignobles, les vergers et les quelques parcelles en labours et maraîchage de la commune offrent un cadre de paysages agricoles de grande qualité.

La plaine agricole de Vallabrix

Le vignoble représente la culture dominante dans la plaine de Vallabrix, planté sur des parcelles conséquentes, Il donne ici la teinte générale des paysages et ouvre la perspective sur le village perché qui s'en détache. Des parcelles de céréales sont aussi labourées à l'entrée de la plaine de Vallabrix.

Les vergers et les vignobles des collines

Au sud et à l'est du village historique, les collines sont complantées de petites parcelles de vignoble, de vergers de cerisiers et d'oliviers qui s'étagent sur les coteaux, tandis que les cultures maraîchères (asperges...) et en labours se situent dans les creux des vallonnements. Les haies et les bandes boisées de chênes blancs et de chênes verts s'intercalant entre ces parcelles cultivées confèrent à ce secteur de collines une grande qualité paysagère.

Le coteau agricole du Plan

Le grand coteau du Plan est cultivé en vignobles et en vergers. Les secteurs du fond du vallon de l'Alzon sont aussi exploités en maraîchage sur des parcelles qui s'intercalent dans les boisements de la ripisylve. Quelques parcelles en friche gagnées par les genets, se situent principalement sous le boisement de Vallabrix, et le long des ravines qui parcourent le coteau.

Les anciens vergers d'oliviers de part et d'autres du village

À l'ouest du village, les nouveaux secteurs d'urbanisation se sont implantés sur d'anciennes oliveraies en terrasses. A l'est, les vergers d'oliviers en prolongement du village sont en friche, aujourd'hui plus ou moins recolonisées par les chênes verts. Installés à la sortie du village sur des terrasses soutenues par des murets de pierres sèches, ces anciens espaces agricoles caractérisent l'entrée du village par le chemin communal venant de Masmolène.

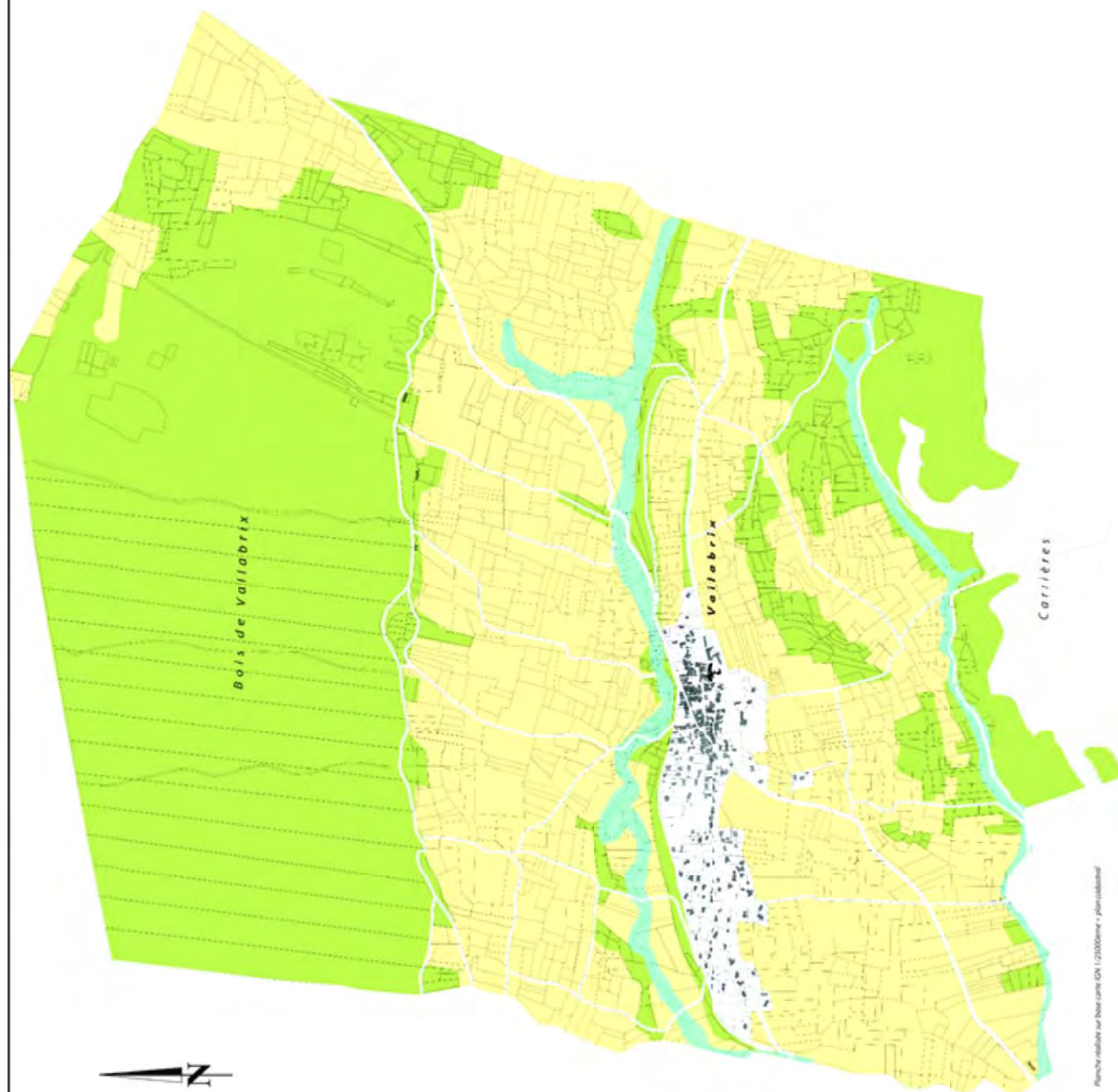


Planche réalisée sur base carte IGN 1:25000ème - plan cadastre

Commune de Vallabrix Département du Gard
Rapport de présentation de la carte communale
Carte du couvert végétal
Légende Formations végétales naturelles  Boisements à chênes verts (Bos de Vallabrix) et boisements mixtes chênes / pins sur collines sud  Cordons de ripisylves Paysages agricoles  Espaces agricoles à dominante vignobles et vergers  Fiches
 Echelle 1 / 12 500ème
Philippe LOHTIER - Architecte Urbaniste Thomas KLEITZ - Paysagiste D.P.L.G.



1.4. Synthèse paysagère

Les paysages de Vallabrix sont l'héritage de la longue histoire d'une société rurale languedocienne enracinée dans la géographie de cette petite plaine irriguée et bornées de collines sèches. Ces paysages ont été façonnés au cours des siècles précédents pour répondre au besoin de l'économie traditionnelle agro-sylvo-pastorale villageoise.

Le village historique est regroupé sur un site semi perché, en position défensive et abrité du mistral. Situé à proximité de points d'eau et de l'espace agricole le plus exploitable, il est placé en position centrale dans son finage agricole et boisé. L'économie de la deuxième moitié du XXe siècle a développé sur cette trame, qui fonde la grande qualité paysagère du site, une urbanisation pavillonnaire assez banale mais relativement contenue et cohérente avec la logique d'implantation du village. En se cantonnant au coteau et en préservant les terrains de plus fortes valeurs agronomiques de la plaine, elle a laissé aux paysages agraires de Vallabrix une grande part de leur organisation et de leur valeur.

La carrière, activité industrielle récente, produit, en vis-à-vis frontal avec le village, une très forte présence dans ces paysages. Elle s'impose au regard depuis l'ensemble des points de vue du village.

Le relief, l'urbanisation villageoise, la mise en valeur agricole du territoire et le site des grandes carrières de silice, déterminent nettement 6 entités paysagères. Ces six unités de paysage structurent la commune du nord au sud :

• Le Bois de Vallabrix

Fermant l'horizon nord de la commune, le vaste versant sud du Bois de Vallabrix repose sur une table calcaire, recouverte de garrigue et de boisements secs, souvent balayés par le mistral. Cet espace de nature aride fait partie des paysages des grands boisements et de garrigues hautes du plateau de Lussan et de ses abords. Territoire « d'arrière pays » utilisé par les sociétés traditionnelles pour l'approvisionnement en bois, pour la chasse et le pacage, c'est aujourd'hui un espace peu fréquenté, ouvert à quelques activités de promenade, de chasse et gérés pour son patrimoine sensible de boisements et de peuplements naturels spécifiques.

• Le coteau agricole du nord du village et l'Alzon

Cette large bande agricole et naturelle en creux à l'arrière du relief du village remonte en pente douce vers la table calcaire du Bois de Vallabrix. Le secteur isolé du village, présente de beaux paysages de vignobles et de vergers. Quelques parcelles en friche, notamment sur les parties les plus sèches en haut du coteau dénotent d'un certain repli de l'agriculture.

Au pied du coteau, le lit de l'Alzon qui longe l'escarpement rocheux du village sur toute la largeur de la commune est agrémenté d'une belle ripisylve. Cette grande forêt galerie où se mêlent quelques parcelles agricoles, offre un paysage de verdure et de fraîcheur en fort contraste avec les cultures et les espaces xériques du bois de Vallabrix. Ce boisement actuellement peu exploité, soumis aux risques d'inondation, est aujourd'hui un lieu de promenade. En amont vers les sources de l'Alzon, ce milieu particulièrement riche en faune et en flore constitue un espace protégé.

• La ligne de relief urbanisé du village

La petite ligne de relief du village forme tout à la fois une barrière physique, visuelle créant une partition nord/sud du territoire communal et un site en belvédère où le village historique et l'urbanisation récente se sont développés. Le village d'origine, discrètement implanté à l'extrémité de sa plaine, sur le point de traversée du relief par la route départementale n°5, jouit d'une position d'abri au contact de paysages agricoles et naturels privilégiés.

Au sud et à l'est de l'ensemble urbanisé est bordé par le vignoble de la plaine de Vallabrix, par les jardins villageois attenants au parc du « château » et par les collines plantées de vergers. Au nord, la ligne d'escarpements et la ripisylve de l'Alzon offre un paysage naturel de grande qualité.

L'urbanisation récente, plus perceptible que le centre ancien depuis la plaine, s'est étirée avec une certaine logique de réseaux sur tout l'ouest du coteau villageois. Cette urbanisation pavillonnaire est relativement peu dense. Elle offre une image d'extension urbaine un peu banale, mais présente l'avantage d'être bien circonscrite et très arborée.

L'entrée principale du village, depuis la plaine de Vallabrix, s'effectue dans un environnement agricole très ouvert. La voie en arrivant sur le village longe les terrasses de cultures légèrement en contrebas. La configuration donne un caractère un peu confidentiel à cette entrée qui laisse découvrir la présence du centre ancien seulement devant les premières maisons. Cette entrée est aussi masquée et signalée par les grands arbres du parc du château. Autant le village s'est allongé vers l'ouest, autant la façade est du village ne comporte que quelques rares constructions neuves installées sur le coteau d'anciennes oliveraies qui surplombent la route de Masmolène.

• La plaine de Vallabrix

La plaine de Vallabrix, espace très ouvert totalement préservé de l'urbanisation, représente un élément central du paysage de la commune, d'autant que l'axe d'accès principal la traverse. Elle met en scène le site du village. L'accès depuis Uzès laisse découvrir l'urbanisation du coteau et la présence du centre ancien, perceptible en extrémité de la plaine, qui polarise la vue.

L'extrémité Est de la plaine, en pied du village, dans le secteur des jardins irrigués et du parc du château est relativement bien préservée. Elle offre une très grande qualité de paysage parmi les plus belles vues sur le centre historique. Ces espaces de maraîchage font la transition entre la plaine de Vallabrix et les paysages de vergers et de vignobles des collines du sud et de l'est.

Les espaces agricoles des collines au sud et à l'est du village

Le terroir de la plaine de Vallabrix remonte doucement vers le secteur de colline à l'est et au sud du village, formant une bande vallonnée, cultivée de vergers et de petits vignobles. Ce paysage agricole s'insère entre les reliefs plus conséquents des collines de Brugas, au sud, et de la ligne du relief du village qui vient progressivement se confondre avec lui au nord. Ces paysages agricoles et boisés, vallonnés et semi- ouverts, sont de grande qualité, prolongeant le paysage agricole, cadre général où s'insère le village. Ils forment aussi un espace tampon dans leur partie sud avec le site de la carrière et offrent de belles échappées visuelles sur le village, depuis les hauteurs à proximité du château d'eau et depuis le chemin communal de Masmolène en longeant les anciennes terrasses d'oliviers dans le prolongement de la ligne de crête du village.

Le site de la carrière

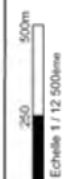
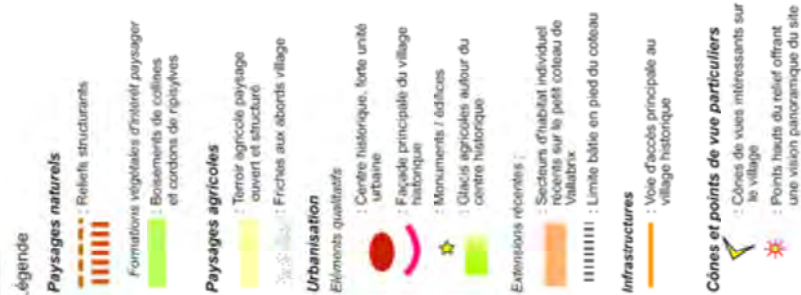
Les collines, qui individualisent la plaine de Vallabrix de celles plus vaste, de l'Alzon et de la Seynes, sont des espaces en mutation. L'extraction industrielle des silices sur le versant nord a créé un très grand front de taille, qui révèle la géologie des lieux, génère poussières et flux de camion sur la route départementale n°5. Pour soutenir l'activité l'exploitant envisage un redéploiement sur le versant sud des collines, sur la commune de Saint Victor des Oules.

La ligne de boisement présente au pied des collines demeure essentielle pour masquer à la vue depuis Vallabrix la partie basse du site de l'exploitation qui comprend de nombreuses plates-formes et des bâtiments industriels.

En résumé, le territoire de Vallabrix est ainsi caractérisé par :

- Un relief animé de trois collines, La Coste, l'arête calcaire où est implanté le village et le relief du Bois de Vallabrix, individualisant des espaces d'ambiance différente : la plaine de Vallabrix et le coteau du Plan où l'Aizon prend sa source.
- Le centre ancien du village, entité bâtie remarquable et harmonieusement inscrite dans le paysage, à flanc de relief dont la morphologie urbaine en fait l'attrait.
- De nombreux points de vue intéressants sur le front bâti du village depuis la plaine en venant d'Uzès.
- Aucun habitat dispersé et l'intégration dans la masse bâtie du village des nouveaux quartiers d'habitation s'étirant à l'ouest sur le flanc du relief.
- Le fort impact de la carrière de silice entamant la colline de La Coste en limite sud de la commune.
- Des surfaces boisées et des landes de qualité paysagère.
- De vastes espaces de cultures constituant des espaces ouverts.
- Un terroir à forte authenticité, relativement préservé d'une urbanisation sans cohérence.

Carte
de synthèse paysagère



Philippe LONTIER - Architecte Urbaniste
Thomas KLEITZ - Paysagiste D.P.L.G.



2. Patrimoine bâti et naturel

2.1 - Le patrimoine bâti et archéologique

• Le patrimoine bâti

Le village conserve quelques vestiges des remparts entourant un centre ancien doté d'une valeur patrimoniale indéniable. L'église édifiée en majeure partie au XI^{ème} siècle inclut des ouvrages de construction du premier lieu de culte datant des VIII^{ème} et IX^{ème} siècles ; toutefois l'ensemble a été remanié au XIX^{ème} siècle avec l'adjonction d'un porche, faisant suite à la construction d'un clocher circulaire surmonté d'un campanile.

Au site d'un beau lavoir est associée une fontaine condamine en contrebas du village en limite du secteur des jardins.

Dans le village, (parcelles B 262, 263), la façade et les toitures de l'ancien château de Vallabrix sont inscrites (inventaire complémentaire) en tant que Monument Historique par arrêté du 31 octobre 1997. Cette façade est tout ce qui reste de l'ancien château des seigneurs de Vallabrix. A l'origine, elle se trouvait sur la place du village et a été déplacée et remontée au fond d'une cour à la fin du XIX^{ème} ou au début du XIX^{ème} siècle. Il s'agit d'une façade Renaissance de la fin du XVI^{ème} siècle, composée d'un fronton avec des frises et corniches très ouvragées et de six pilastres surmontés de chapiteaux corinthiens. Les ouvertures d'origine sont murées et, de ce fait, cette façade ne présente plus qu'un simple décor.

Plus au sud, le « château » datant du XIX^{ème} siècle, situé dans un parc arboré, a subi récemment quelques outrages par l'adjonction notamment de vérandas.

• Le patrimoine archéologique

Les premières traces de l'implantation humaine sur la commune de Vallabrix sont situées en rebord de la colline de sables siliceux de la Coste et de Brugas. Ces installations remontent au Paléolithique moyen soit vers 80 000 ans avant notre ère (période géologique post-glacière) avec le campement et l'abri de Brugas. Ce site, aujourd'hui détruit par l'exploitation de la carrière, a été réutilisé à l'époque Néolithique (5 000 à 2 200 av. J.C.) puis au Chalcolithique (2 200 à 1 800 av. J.C.). Durant cette dernière période, les sites d'implantation se sont déplacés vers l'est jusqu'au Serre de Barjac en limite de commune. Un sixième site existe sur le coteau agricole du Plan dans la partie nord-ouest de la commune. Le service régional de l'archéologie a recensé sur la commune de Vallabrix six sites archéologiques depuis la préhistoire :

Numéro	Nom	Début chrono	Fin chrono	Vestiges	Parcelles
30 337 001	GISEMENTS DE BRUGAS	Paléolithique moyen	Age du bronze ancien	Habitat	B1404, 1144
30 337 0002	ABRI N°6 DE BRUGAS	Paléolithique moyen	Paléolithique moyen	Occupation	B1404, 1144
30 337 0003	ABRI N°7 DE BRUGAS	Néolithique final	Néolithique final	Occupation	B1404
30 337 0004	SERRE DE BARJAC	Age du Bronze	Age du fer	Occupation	B1404
30 337 0005	LE BRUGAS	Néolithique final	Néolithique final	Occupation	B1404
30 337 0006	Non attribué				
30 337 0007	LA SOUZINE	Gallo-Romain	Gallo-Romain	Exploitation agricole	A 115, 116, et 121

2.2 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

La faune et la flore présentes sur la commune ont motivé, par leurs richesses, leur recensement dans les inventaires régionaux du patrimoine faunistique et floristique étudiés sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'Histoire naturelle. La commune de Vallabrix comporte une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II⁵, la ZNIEFF N°3020-0000 « **Plateau de Lussan et Massifs boisés** ».

Ce vaste plateau calcaire s'étend depuis les gorges de la Céze au nord jusqu'à la plaine d'Uzès au sud. Il présente de nombreux plis parallèles orientés suivant un axe est-ouest d'où seul émerge le mont Bouquet, bordé de belles corniches et de hautes falaises qui culminent à 629 mètres. Cette Z.N.I.E.F.F. comprend la totalité du Bois de Vallabrix, partie nord du territoire communal de Vallabrix en piémont du Mont Redon, qui constitue l'extrémité sud-ouest de la zone.

Le trait caractéristique de ce plateau est l'omniprésence de nombreuses vallées sèches, la pauvreté du réseau hydrographique et l'abondance des lapiés, avens et résurgences. La végétation est dominée par des garrigues baises à Chêne vert (*quercus ilex*) et Chêne blanc (*quercus humilis*). Localement, (Rochegude, Mont Redon) on rencontre le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) et le Pin maritime (*Pinus pinaster*). Les combes escarpées (les Concluses, ravin de Merderis, combe Labaume) portent une végétation basse à Genévrier (*Juniperus sempervirens*) et Buis (*Buxus sempervirens*).

⁵ Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) de type II sont des ensembles géographiques généralement importants, dont les équilibres généraux doivent être préservés.

La loi de 1976 sur la protection de la nature, impose aux documents d'urbanisme, une prise en compte des espaces naturels sensibles et d'intérêts écologiques, et le classement en zones naturelles de ces secteurs.

La jurisprudence rappelle que l'existence d'une Z.N.I.E.F.F. n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement, en revanche, sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique et peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. Il peut sanctionner des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser portant sur des espaces répertoriés.

Cette zone est remarquable aux points de vue géomorphologique, paysager et écologique. Le territoire comprend de nombreuses falaises qui forment localement de véritables murailles verticales, des concrétions calcaires aux formes originales, des grottes et des oppidums. La flore et la faune sont d'une grande diversité. Le site abrite de nombreuses plantes rares dont certaines se trouvent en limite nord et ouest de leur aire de répartition ; des rapaces qui possèdent là un de leurs rares sites de reproduction dans le département ainsi qu'une espèce de chauve-souris très menacée. Près d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux ont été recensées. L'existence de points d'eau permanents sur des sites localisés, au sein d'un espace très sec, confère à ce lieu une richesse particulière pour toute la faune sauvage.

Ce milieu accueille une flore caractéristique des milieux rupestres calcaires parmi laquelle on remarque plusieurs espèces rares au niveau régional et départemental :

- *Asplenium fontanum* : 1 station répertoriée dans le département ;
- *Asplenium petrarchae* : 2 stations répertoriées dans le Gard ;
- *Cheilanthes fragrans* et *Delphinium fissum* : 3 stations répertoriées dans le département ;
- *Hormatophylla macrocarpa* : espèce protégée au niveau national, 4 stations dans le Gard ;
- *Hesperis laciniata* : 17 stations répertoriées dans le département ;
- *Paeonia officinalis* et *Tulipa sylvestris* : espèces protégées sur un plan national ;
- *Iberis saxatilis* : 5 stations répertoriées dans le Gard.

En ce qui concerne l'avifaune, ce site recèle de nombreuses espèces remarquables :

- Le Percnoptère d'Egypte (*Neophron percnopterus*) : un couple. Espèce en forte régression dans toute l'Europe depuis le début du XXe siècle ;
- L'Aigle de Bonelli (*Hiera aetus fasciatus*) : population estimée à une trentaine de couples sur le plan national ;
- Le Hibou grand-duc (*Bubo bubo*) : deux couples ;
- Le Faucon crécerellette (*Falco naumachi*) : cette espèce a quasiment disparu de France. Elle est observée sur le site de façon irrégulière ;
- L'outarde canepetière (*Otis tetrax*) : en nette régression en France par suite de la disparition des steppes herbeuses ;
- L'Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*) ;
- Le Busard cendré (*Circus pygargus*) ;
- Le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) ;
- Le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) : espèce en forte régression depuis les années 50 ;
- Le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) ;
- Le Hibou petit-duc (*Otus scops*) ;
- Le Grand Corbeau (*Corvus corax*) ;
- Le Guépier (*Merops apiaster*) ;

Chez les chiroptères, de nombreuses espèces menacées fréquentent les cavités, et notamment la grotte des Trois Ours

- Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) ;
- Pipistrelle de Savil (*Hypsugo savii*) ;
- Vespertilion de monticelli (*Myotis blythi*) ;
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*).

Comme tout secteur boisé méditerranéen, ce territoire est particulièrement sensible aux incendies (qui ont déjà parcouru certains terrains au Mont Bouquet...). La richesse écologique du milieu justifie son maintien en l'état par un contrôle de la fréquentation et de l'utilisation de l'espace. Ce secteur est vulnérable à l'extension des cultures et de l'urbanisation, en particulier autour des principaux villages. Comme tout secteur boisé méditerranéen, ce territoire est sensible aux incendies.

Il est à noter l'existence jusqu'à un passé récent d'une ZNIEFF Type I sur le territoire communal : la ZNIEFF dite de « la source de l'Alzon ». Sur une superficie de 34 hectares, elle correspondait à la ripisylve de l'Alzon et au ruisseau de Coulorgues. Espace remarquable de par sa caractérisation

tranchant avec les cultures environnantes, cette ZNIEFF se posait comme une enclave biogéographique d'un grand intérêt écologique. Une végétation luxuriante, typique des ripisylves pouvaient y être trouvée : peupliers noirs et blancs. (*populus nigra* et *populus alba*) saules, ormes (*Ulmus minor*) ronces, cornouillers sanguins (*cornus sanguinea*), chèvrefeuille, joncs. De plus, les ripisylves sont des zones d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales qui recherchent la fraîcheur et l'humidité.

La biographie existante ne relève pas la présence d'espèces rares ou intéressantes, notamment chez les oiseaux et les plantes. Cependant, de par ses caractéristiques (ripisylves denses, zone humide), ce biotope est susceptible d'abriter de telles espèces qu'il conviendrait de rechercher.

2.3 - Le Site d'Intérêt Communautaire « Etang et mares de la Capelle »

Le territoire communal de Vallabrix est proche d'un site d'intérêt communautaire, celui nommé « Etang et mares de la Capelle » (numéro FR9101402), situé sur les communes de la Capelle et Masmolène et Saint Victor Des Oules.

Celui-ci se caractérise par la présence en son sein de l'ensemble du cortège des mares temporaires méditerranéennes ainsi que d'une bonne diversité d'amphibiens, dont le triton crêté, la crapaud calamite, et le pélobate cultripède.

Par ailleurs, l'étang de la Capelle est l'un des rares étangs naturels d'eau douce de cette étendue à l'intérieur des terres en région méditerranéenne française. Avec son réseau de mares périphériques, il constitue une relique des zones humides et marais intérieurs languedociens qui ont été asséchés ou drainés depuis le moyen âge. Les habitants de la commune prélevaient régulièrement l'argile qui tapisse le fond l'étang pour amender leurs terres. Cette pratique ayant disparu depuis plusieurs décennies, l'étang se comble naturellement.

Un rappel du Docob en cours d'élaboration et une analyse des incidences éventuelles du PLU sur ce site d'intérêt communautaire sont présentés dans un chapitre spécifique suivant.

2.4 —Les espaces naturels sensibles

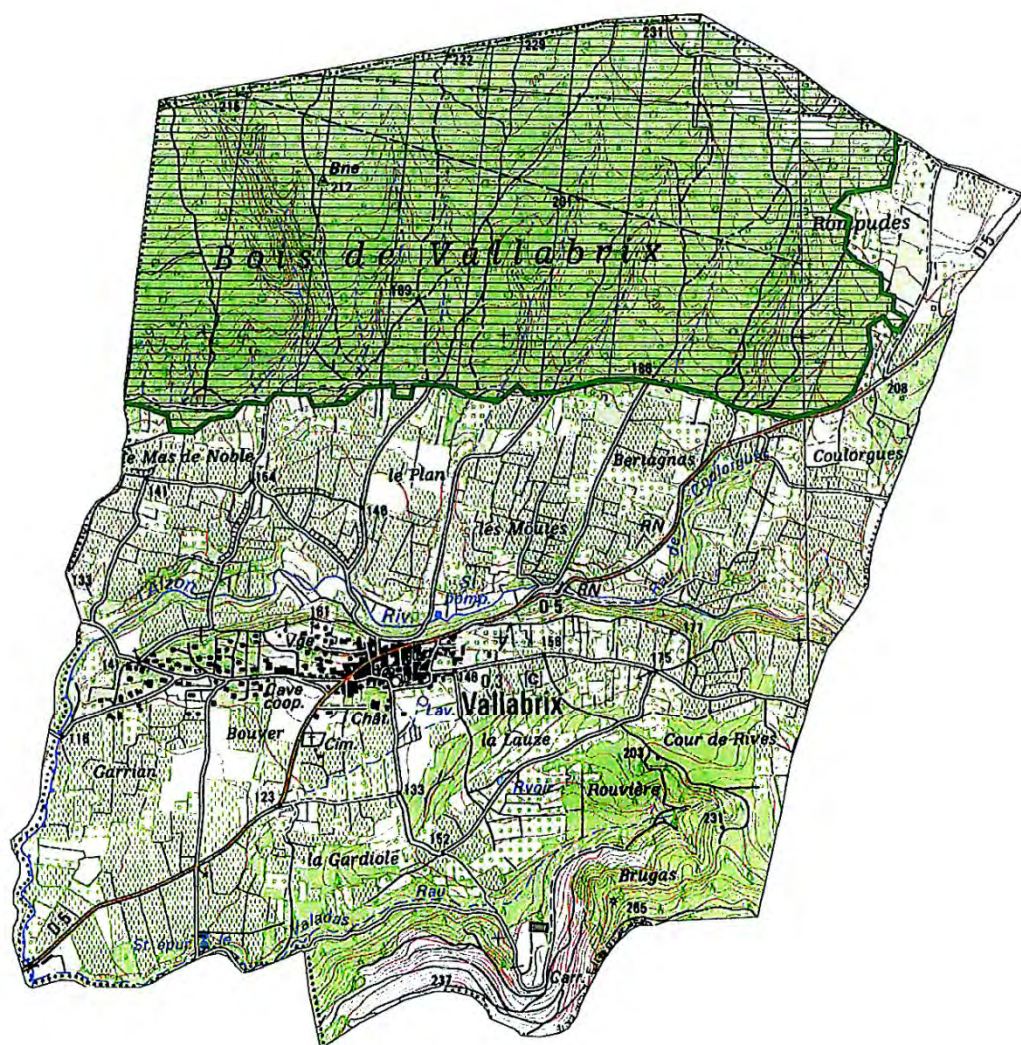
La commune de Vallabrix est concernée par les ENS suivants, identifiés dans un inventaire établi par le Conseil Général du Gard en juin 2007 :

- L'ENS 98 d'intérêt départemental Vallée de l'Alzon et de la Seynes ;
- L'ENS 99 d'intérêt départemental Massif boisé de Valliguières ;
- L'ENS 125 d'intérêt départemental du plateau de Lussan et massif boisés.

ZNIEFF TYPE 2
 PLATEAU DE LUSSAN
 ET MASSIFS BOISES



COMMUNE DE VALLABRIX



Echelle : 1 cm = 0,20 km

3. Les paramètres environnementaux sensibles et les risques

3.1 - L'utilisation des ressources naturelles

• Le défrichement

Les zones à l'intérieur desquelles une autorisation est nécessaire sont définies par la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, cependant celles-ci sont réputées inconstructibles au regard du risque d'inondation et d'incendie.

Les défrichements sont soumis à une autorisation préalable quel que soit le zonage en application des articles L 311.1 à L 314-14 et R 311.1 à R 314.5 du Code Forestier. Ces dispositions sont complémentaires à celles qui figurent dans le code de l'urbanisme.

Le défrichement est une opération volontaire qui a pour effet de détruire la végétation forestière d'un sol, d'en rendre impossible la régénération et de mettre ainsi fin dans l'immédiat ou à terme à sa destination forestière. Il s'agit d'un changement de vocation du sol. Par exemple, l'installation d'une caravane ou d'un élevage intensif en forêt au même titre qu'une construction individuelle ou une opération d'urbanisme, la création d'une vigne etc..., constitue donc, chaque fois un défrichement. L'état forestier d'un sol est caractérisé par l'existence de formations végétales, principalement composées d'arbres, arbustes et arbrisseaux forestiers, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert apparent occupe au moins 10 % de la surface du sol. Les sols qui se trouvaient, de mémoire d'homme, dans un état correspondant à cette définition et qui résultent d'un processus de dégradation dont la cause peut être l'incendie ou le surpâturage, sont considérés également comme boisés.

La législation sur le défrichement vise prioritairement à conserver la vocation forestière d'un terrain en soumettant à une autorisation administrative préalable toute opération destinée à supprimer cette vocation

Toutefois, une coupe d'arbres est une opération sylvicole qui ne modifie en rien la destination forestière d'un sol. Il en est de même pour le débroussaillage autour des habitations et des routes qui demeure une obligation en région méditerranéenne suivant l'arrêté préfectoral n° 2002-218-6 du 06/08/2002 relatif à la prévention des incendies de forêts. Cette opération consiste à limiter le risque incendie de forêt par l'élimination au sol des broussailles et morts-bois.

D'autre part, sont dispensés d'autorisation les défrichements portant sur :

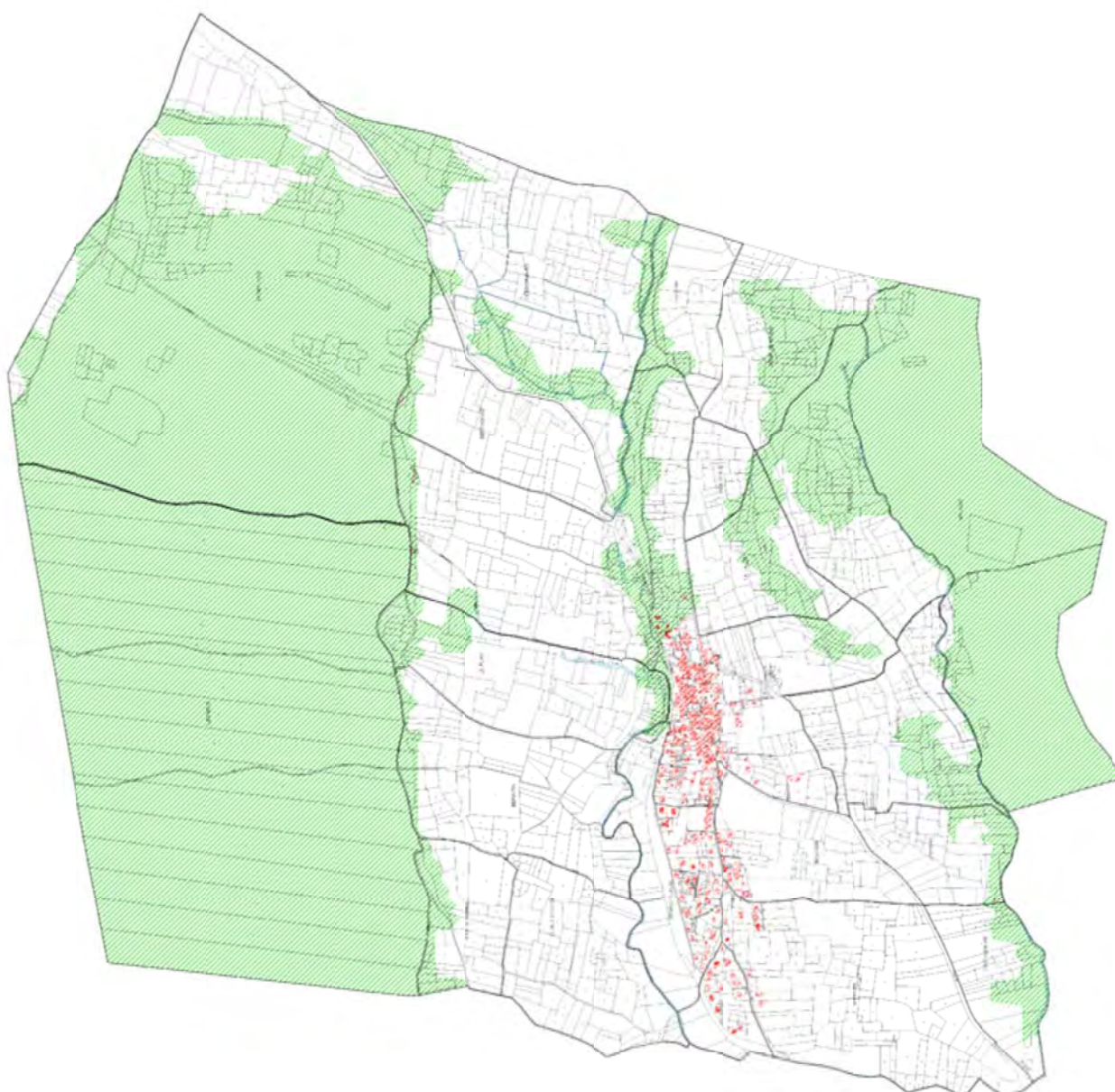
- Les reboisements des terrains nus de moins de 20 ans sauf s'ils ont été réalisés avec l'aide de l'Etat ou par mesure administrative ;
- Les parcs ou jardins clos attenants à une habitation principale lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares ;
- Les bois faisant partie d'un massif de moins de 4 hectares, sauf s'ils sont situés au sommet d'une pente ou s'ils proviennent de reboisement d'intérêt général.

L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois (ou des massifs qu'ils complètent), ou le maintien de la destination forestière des sols est reconnue nécessaire, en particulier :

- à la défense du sol contre l'érosion ;
- à l'existence de sources ;
- à l'équilibre biologique d'une région ou au bien être de la population compte tenu de l'impact paysager notamment ;
- à la protection contre l'incendie de l'ensemble forestier dans lequel est incluse la parcelle en cause.

L'absence d'autorisation de défrichement, si celle-ci est requise, constitue un délit. Les dossiers de demande sont à retirer auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard, Service Environnement, Mas de l'Agriculture, 1120, route de Saint Gifles, B.P. 78215, 30942 NIMES Cedex 9.

05/10/2016, Valérie 30	Commune de Vallabrix Département du Gard	Rapport de présentation Elaboration de la carte communale	Carte des défrichements réglementés Echelle : 1/12 500 ^e	Tout ce qui est en vert hachuré sur la carte est à défricher	ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LONTIER Architecte Urbaniste 180, Chemin Guillaume à L'Isle 30000 NÎMES	
------------------------	--	---	---	---	---	---



• La gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010

La commune de Vallabrix est concernée par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux —SDAGE Rhône Méditerranée 2010 —approuvé le 20 novembre 2009.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée-Corse (Pyrénées-Orientales, Hérault, Gard, Aude et la partie sud de la Lozère).

En application de l'article 3 de la « Loi sur l'Eau » du 03/01/1992 cet instrument de planification possède une portée juridique :

- il est opposable aux administrations de l'État, des collectivités locales, des établissements publics dont les décisions qui ont un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations,
- les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Ses objectifs s'attachent à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques et littoraux et la gestion des crues et inondations. Ce schéma a formalisé dix orientations stratégiques dans ces domaines :

- Poursuivre la lutte contre la pollution,
- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages,
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux,
- Prévoir la gestion de l'eau comme facteur d'aménagement du territoire,
- Mieux gérer avant d'investir,
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
- Renforcer la gestion locale et concertée,
- Investir plus efficacement dans la gestion des risques,
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.

Le SAGE des Gardons

La commune de Vallabrix est aussi concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux —SAGE —des Gardons, approuvé le 27 Février 2010, ainsi que par le SAGE de la Cèze, en cours d'émergence.

Vallabrix est situé dans le sous-secteur du SAGE «Alzon Seynes» auquel les enjeux suivants sont associés :

- zone à risque d'inondation ;
- qualité des eaux médiocres (rejets domestiques et industriels) ;
- ressource en eau superficielle déséquilibrée ;
- zone à fort enjeu agricole et touristique ;
- zone à forte poussée démographique ;
- ressource en eau souterraine importante (peu exploitée).

La protection des anciens captages

L'ancien forage dans le lit vide l'Alzon, au nord du village est utilisé actuellement pour l'irrigation du maraîchage. Dans l'objectif de préservation de la ressource en eau, sa protection sera assurée par l'interdiction de toute utilisation ou occupation du sol. En outre les distances minimales à respecter vis-à-vis des systèmes d'épuration des habitations seront vérifiées.

• La mise en valeur des forêts

La forêt communale de Vallabrix, située au nord de la commune et sur la colline de La Coste, aujourd'hui siège de l'exploitation de la carrière, possède une superficie de 279 hectares. Elle bénéficie du régime forestier institué en application des articles L. 151- 1 à L. 151-6, L 342.2, R 151.1, R 151.3 à R 151.5 du Code Forestier et est gérée par l'Office National des Forêts.

• Les terroirs de production et Appellation d'Origine Contrôlée

La commune de Vallabrix, fait partie des aires d'appellation d'origine contrôlée :

- « Huile d'olive de Nîmes » par décret du 17 novembre 2004 ;
- « Olive de Nîmes » par décret du 23 octobre 2006.

Les terrains produisant des denrées de qualité supérieure (A.O.C.) sont classés en zone inconstructible.

3.2 - La sécurité routière

Le schéma routier départemental, approuvé le 17 décembre 2001 par le Conseil Général, a hiérarchisé trois types de voies : les voies structurantes, celles de liaison et celles d'accès, auquel est affectée une marge de recul obligatoire des constructions à l'extérieur de l'agglomération. La route départementale n° 5, classée en tant que voie de desserte locale, est affectée hors agglomération d'une marge de recul de 15 mètres par rapport à son axe, obligatoire pour toutes les constructions.

Aucun accident corporel n'a été relevé sur la commune par les forces de l'ordre sur la période 2005-2009.

3.3 - Les risques naturels

• Les inondations

La commune de Vallabrix appartient au bassin du Gardon, rivière recevant l'Alzon, ruisseau dont elle est riveraine. Compte tenu de la position du village aggloméré sur un relief et du réseau hydrographique, aucun risque d'inondation d'habitations n'a été décelé sur le territoire communal, à l'exception d'un bâtiment isolé (cf infra : « dommages constatés »).

Toutefois, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu à 4 reprises sur la commune, par arrêté interministériel des 15 février 1984, 15 juillet 1998, 19 septembre 2002 et 7 octobre 2008 pour les épisodes pluvieux des 14 octobre 1983, 27 et 28 mai 1998, 8 au 10 septembre 2002 et 30 mai 2008.

Le plan de prévention du risque inondation « Alzon-Seynes»

Un Plan de Prévention du Risque Inondation « Alzon-Seynes» a été prescrit par arrêté préfectoral le 17 septembre 2002 et est en cours d'élaboration. Les zones inondables inscrites dans la carte communale de la commune ont été déterminées sur la base de deux études réalisées en 2003.

- l'une établie par le bureau d'étude Carex Environnement en utilisant la méthode hydro géomorphologique et transcrite dans l'Atlas des zones inondables du département du Gard ;
- l'autre réalisée par le bureau d'étude B.C.E.O.M. qui constitue une étude hydraulique sur les dégâts constatés lors de la crue du 9 septembre 2002.

La délimitation de la zone inondable sera susceptible d'être précisée à l'avancement du Plan de Prévention des Risques d'inondation qui vise 3 objectifs :

- 1. Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables,
- 2. Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues,
- 3. Sauvegarder l'équilibre des milieux et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des espaces concernés.

Les dommages constatés

Le résultat des données collectées fait apparaître que l'Alzon en septembre 2002 a inondé le bâtiment situé en limite de commune avec Saint Quentin la Poterie à l'extrémité sud-ouest et endommagé la route départementale n°5 dans ce secteur de confluent avec le ruisseau du Valadas. En outre, le pont submersible sur la voie communale de Vallabrix à La Bastide d'Engras a été submergé au nord du village. Sur le reste de son cours, la topographie des berges a maintenu l'Alzon dans un lit majeur relativement restreint. Seuls des ruissellements latéraux depuis le Serre d'Archimbaud, sur la commune voisine de Saint Quentin la Poterie en limite sud-ouest, peuvent provoquer des venues d'eau importantes alimentant l'Alzon et obstruer le passage sous le pont de la route départementale n°5 avec des solides charriés. Le ruissellement provenant du versant nord de la colline du Plan en- dessous du Bois de Vallabrix n'est pas apparu significatif.

• Les feux de forêt

Etat des boisements

Les forêts et formations boisées sont, dans la grande majorité, sensibles au risque d'incendie. Leur composition, les caractéristiques climatiques, les multiples causes d'éclosion des feux sont autant de facteurs explicatifs. La commune possède une forêt, bénéficiant du régime forestier, d'une superficie de 279 hectares dont la majorité est située au nord du territoire communal. Elle est incluse dans le vaste ensemble de la forêt de Vallabrix et des Grands Bois plus au nord qui s'étend sur la commune voisine de La Bastide d'Engras et du Bois de Saint Quentin la Poterie à l'ouest. Cette partie, composée essentiellement de chênes verts présente un indice de sensibilité au feu faible, mais se situe en continuité du Grand Bois où le risque est modéré.

Au sud, les boisements comportent un plus grand nombre de résineux, où les collines siliceuses de la limite sud de la commune sont colonisées par des pinèdes. Le pin d'Alep et les pins maritimes s'accrochent aux versants et marquent la ligne de crête surplombant le grand front de taille de la carrière pour s'étendre sur la commune voisine de Saint Victor des Oules où la forêt colonise les versant du Mont Aigu limitrophe présentant un risque élevé.

Le risque feux de forêt

La carte d'aléas feux de forêt montre que Vallabrix est exposée, sur certaines parties de son territoire, à un aléa élevé voire même très élevé.

De janvier 1973 à la mi-juillet 2006, 4 feux ont été enregistrés sur la commune et ont affecté une superficie de 78 hectares. Ceux-ci se déclarent plutôt en période estivale mais aussi au printemps, la majorité est d'origine inconnue à l'exception du grand feu d'août 1973 provoqué par le jet d'une cigarette depuis un véhicule. Aucun feu périurbain n'a été enregistré à ce jour.

Tableau des fréquences et des surfaces brûlées :

- le 06/08/1973 à 15 heures 75 hectares dans une futaie de feuillus,
- le 10/08/1973 à 09 heures 0,3 hectare,
- le 05/03/1980 à 17 heures 0,3 hectare de landes et garrigues et maquis,
- le 20/07/2006 à 15 heures 2,2 hectares dans un secteur de régénération et de reboisement.

Le PAC indique les modalités de prise en compte de ce risque en matière d'urbanisation :

- La présence de cet aléa amène à l'intégrer au moment de rédiger le règlement de chaque zone du PLU. Il sera rappelé aux articles 2 des zones concernées du règlement, relatifs aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, la nécessité d'obtenir une autorisation de défricher préalablement à toute construction et de respecter les obligations légales de débroussaillage (OLD).
- Dans le même ordre d'idée, il conviendra de proscrire toute forme d'urbanisation diffuse en milieu boisé. De plus, l'interface urbanisation — espaces naturels revêt une dimension importante, qui devra faire l'objet d'un examen attentif. Ainsi, par exemple, une zone de 50 à 100 mètres sera aménagée (coupure de combustible) entre les zones boisées et les zones AU en risque incendie modéré (nouvelles installations à proscrire en zone d'aléa élevé et très élevé). Tout ceci impose de construire un ensemble de règles permettant de bénéficier de la relation avec la nature, sans mettre en péril les personnes et les biens.

La protection contre l'incendie

Indépendamment de la protection des massifs boisés, les principales prescriptions du Service Départemental d'incendie et de Secours, sur l'ensemble de la commune, sont :

Pour les accès :

- Largeur de chaussée : 3 mètres ;
- Force portante 4 tonnes sur l'essieu avant, 9 tonnes sur l'essieu arrière ;
- Rayon intérieur minimum de braquage 11 mètres ;
- Pente inférieure à 15%.

Pour les besoins en eau :

- Poteaux de lutte contre l'incendie conformes à la norme NFS 61.213 sur canalisation de E 100 mm, avec un débit de 1000 litres / minute sous une pression minimale de 1 bar ; ces poteaux devant se situer à 150 mètres maximum des habitations et distant entre eux de 200 mètres maximum ;
- Au cas par cas, des réserves d'eau conformes à la circulaire ministérielle n°456 du 10/12/1951, peuvent se substituer à ces poteaux incendie (120 ms et exceptionnellement 60 ms si celles-ci sont alimentées par un réseau suffisant d'adduction d'eau publique).

L'arrêté préfectoral numéro 2010-117-6 du 27 Avril 2010, relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation classe en zone exposée aux incendies, conformément à l'article L321-6 du code forestier, tous les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements dans les communes du Gard (à l'exception de ceux situés sur les territoires des communes de Aimargues, Aubord, Fourques, Redessan, Rodilhan et Savignargues).

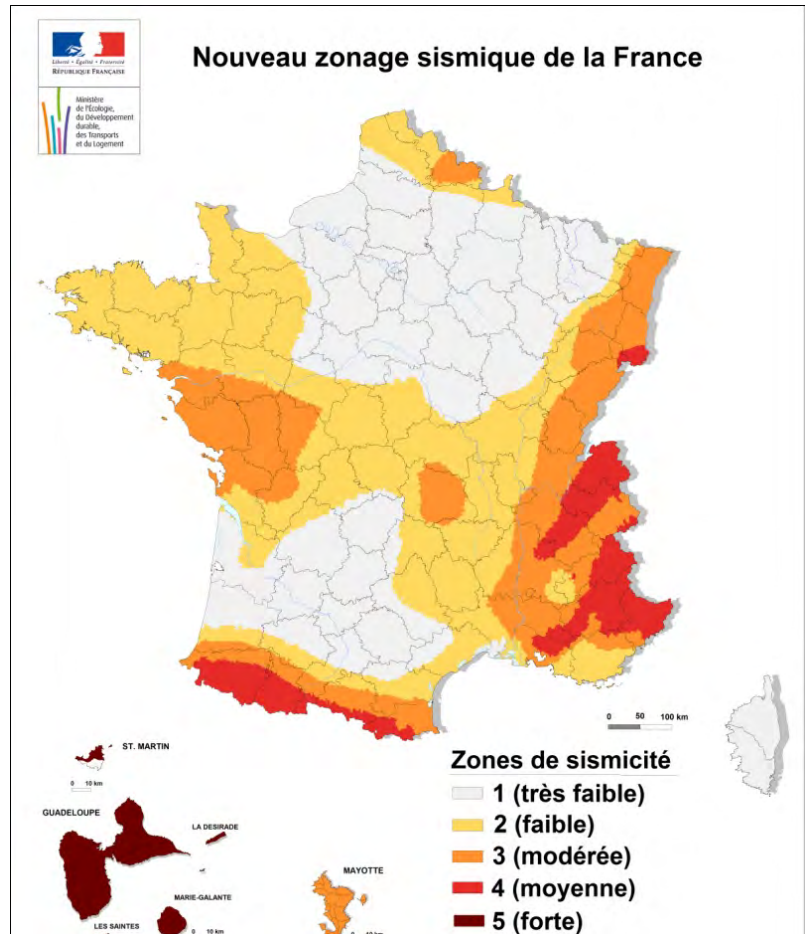
Ce même arrêté institue un débroussaillage Réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation. Le Maire assure le contrôle de la bonne exécution des obligations de débroussaillage réglementaire sur les espaces privés.

• La sismicité

La cartographie de l'aléa sismique établie en 2010 (suite aux décrets numéro 2010-1253 et 2010-1255 du 22 Octobre 2010) inclut la commune dans le secteur des aléas modérés.

Le Gard est périodiquement concerné par des secousses d'intensités variables. Un séisme de magnitude 4.5 sur l'échelle de Richter a notamment été enregistré le 3 août 2011 près de la commune de Barjac.

La sismicité du département est directement liée aux mouvements tectoniques qui agitent la Provence et le massif Alpin. Si les intensités épicentrales enregistrées dans le département sont le plus souvent faibles, certaines fortes secousses rappellent que des séismes importants peuvent se produire. En effet, certaines secousses, se produisant dans les régions voisines (Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Drôme...) peuvent être fortement ressenties dans le Gard.



• Les mouvements de terrains

Le dossier départemental des risques majeurs, validé le 31 décembre 2005, indique que la commune est concernée par ce risque (glissement dû à la pluie, au lieu-dit « la côte », en bordure de la RD 5, le 8 septembre 2002).

• Les carrières et travaux miniers

Les archives de la Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement ne mentionnent pas de traces d'anciens travaux miniers sur la commune.

• Le retrait gonflement des argiles

Nature du risque sur la commune

Le territoire communal de Vallabrix est assez largement concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles. Sur la majeure partie de la commune, il est qualifié de « moyen ».

Le phénomène se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresses, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, loess, sables liquéfiables, etc.) lors des variations de leur teneur en eau. La présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène, par l'action de pompage par ces végétaux de l'eau contenue dans le sous-sol. Les variations de la teneur en eau dans les sols, suite à une activité humaine, peuvent accentuer l'intensité du phénomène de retrait gonflement.

Prise en compte du risque

La lenteur et la faible amplitude du phénomène le rendent sans danger pour l'Homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Il existe d'abord des mesures constructives qui limitent les dommages sur les bâtiments. La maîtrise des rejets d'eau dans le sol (pluviales et usées) réduit également les variations et la concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène. Le contrôle de la végétation arborescente permet lui aussi de diminuer les risques.

De plus, le simple respect des règles de l'art en construction suffit la plupart du temps à éviter les dommages. Des mesures simples, telles que l'étanchéification des pourtours des maisons ou la destruction d'arbres trop proches des habitations en zone sensible, peuvent être mises en œuvre.

Un document annexe rappelle les mesures préventives à prendre par les futurs aménageurs ou constructeurs.

• Les risques de pollution de l'air

La commune de Vallabrix ne fait pas partie des secteurs du territoire départemental qui connaissent des indices de pollution industrielle significatifs. La connaissance précise des niveaux de pollution de l'air ambiant reste par ailleurs circonscrite aux principales zones urbaines.

Deux points sont néanmoins à mentionner :

- Les retombées de poussières dans l'environnement immédiat de la carrière, qui n'impactent cependant pas de zone habitée ;
- Les niveaux d'ozone élevés qui peuvent être enregistrés d'une manière générale sur les secteurs ruraux, aucune donnée spécifique à Vallabrix n'étant cependant disponible.

3.4 —La carrière de silice et son projet d'extension

La présente partie a été établie à partir du dossier de demande d'autorisation d'extension de la carrière de silice, réalisé par la société Fulchiron. Les présents développements sont issus des études écologique, paysagère et acoustique réalisées par le bureau d'étude ENCEM et de l'étude hydrogéologique réalisée par le bureau d'étude BERGA Sud.

L'extension de l'exploitation n'a pas encore été autorisée par les services compétents. Des études supplémentaires ont été demandées afin d'obtenir l'autorisation. Elles sont actuellement en cours.

• Caractéristiques de l'exploitation actuelle

Depuis 1995, la carrière est concédée à l'entreprise Fulchiron. Depuis 2001, celle-ci dispose d'une nouvelle autorisation préfectorale lui permettant d'exploiter le site pendant 30 ans pour un tonnage

annuel de sables extraits de 250 000 tonnes. Les matériaux prélevés sont utilisés principalement dans la verrerie, la fonderie et les produits du bâtiment. Ils sont également utilisés pour réaliser des sols spécifiques (sols équestres, golfs). Certaines roches présentes dans les carrières sont également exploitées : grès et calcaire notamment. Les matériaux extraits sont traités dans une usine comportant un poste de criblage et lavage, un poste de séchage et des trémies de stockage. Une fois traités, les sables sont expédiés par voie routière : une quarantaine de camions empruntent alors chaque jour la RD5 via une liaison située à 800 mètres au sud-ouest de Vallabrix.

• Impact de l'exploitation actuelle

Depuis l'entame de l'exploitation de cette carrière, seule la partie Ouest du site a été travaillée. A ce jour, l'exploitation de ce segment atteint les limites sud fixées par l'autorisation préfectorale. La partie Est de la carrière, fixée par le Préfet, n'a pas encore été touchée : le versant en question est encore boisé.

Un phénomène d'érosion a été observé tant sur le versant Ouest que sur le versant Est. De plus, un ensablement du Valadas et de l'Alzon a été constaté. Par le contrat de 2001, la société Fulchiron s'est engagée à désensabler le Valadas et à réhabiliter le site. Un bassin écrêteur a été réalisé pour endiguer ces phénomènes.

Concernant le bruit, l'étude menée par le bureau d'étude ENCEM montre qu'à ce jour le site respecte les seuils réglementaires d'émergence en limite des propriétés riveraines, que ce soit en période nocturne ou diurne. L'environnement sonore du site et de ses abords est également calme, avec des niveaux de bruit résiduel relevés in situ variant entre 30 dB (St Victor) et 41 dB (vers la RD5) la nuit et entre 33,5 (St Victor) et 43,5 dB (RD5) le jour.

D'une manière générale, la sensibilité floristique de la zone de projet est avérée et modérée. Elle est due à la particularité géologique du secteur, marquée par des substrats à dominante sableuse et siliceuse. Ces milieux offrent un refuge à la flore acidophile dont certains représentants sont peu communs voire rares. Elle est aussi due à la présence de milieux offrant des conditions stationnelles abritées ou fraîches. Les espèces sensibles à ces conditions de vie, qui sont rares dans les environs, viennent y trouver refuge.

D'un point de vue faunistique, la zone de projet ne présente pas de sensibilité particulière. Aucune espèce sensible ou menacée n'y a été relevée.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, aucun sous-secteur de la zone de projet ne peut être considéré comme présentant une sensibilité écologique forte ou moyenne à forte. Les milieux humides du Valadas, la chênaie pubescente des versants nord et l'ensemble des Landes à bruyères associées aux pelouses fragmentaires peuvent être considérés comme présentant un intérêt écologique moyen. Le reste de la zone présente un intérêt faible.

L'ensemble des ZNIEFF et ENS présentes à proximité du projet d'extension possèdent une écologie distincte de celle du projet. Ceci étant, les zones d'affleurement sableux mis en évidence par l'exploitation de la carrière se comporte comme des zones de refuges pour la flore calcifuge des alentours : des interactions peuvent donc se faire jour.

• Le projet d'extension

Présentation

Un projet d'extension de l'exploitation de la carrière est prévu prochainement. Il consiste à étendre la zone d'exploitation sur la commune de Saint Victor des Oules, sur une surface de 20 ha environ (3 ha pour stabiliser l'exploitation actuelle et lutter contre l'érosion et 17ha dans le cadre d'une extension de l'exploitation à proprement parler) et d'obtenir une nouvelle concession pour 25 ans. La production de sables siliceux serait portée à 400 000 tonnes par an (contre 250 000 actuellement). En sus, l'extraction de grès quartzitiques, dans un tonnage annuel allant jusqu'à 150 000 tonnes par an au maximum et la mise en place d'un groupe de concassage mobile de 600kw sont prévus. Dans le même temps, l'exploitation du versant Est (projetée originellement via l'arrêté de 2001), situé sur la commune de Vallabrix, serait abandonnée.

Impact sonore du projet d'extension de la carrière

Les résultats de l'analyse prévisionnelle, réalisée par le bureau d'étude ENCEM, présentent une situation inchangée jusqu'à To+5ans, les nouvelles installations fixes étant mises en place pour un fonctionnement dès To+6ans. A partir de cette date, la situation s'améliorera particulièrement aux points 1, 2 et 6, points qui concernent Vallabrix.

Mesures compensatoires pour l'atténuation des émissions sonores

Pour compenser le bruit généré par le projet d'extension de la carrière, plusieurs mesures compensatoires seront mises en œuvre par l'exploitant :

- D'une manière générale :
 - o Les activités de découverte, d'extraction et de remise en état seront exclusivement diurnes ;
 - o Les interventions des postes de découverte et de remise en état sur l'extension ne seront pas effectuées simultanément à partir de To+10ans.
- Autour de la plateforme des installations fixes et du trajet des camions de clientèle :
 - o Mise en place d'un merlon de 2 mètres de hauteur le long de l'accès des camions des clientèles ;
 - o Mise en place d'un écran de protection sonore de 8 mètres de hauteur au niveau de la trémie recette, en direction de St Victor des Oules.
- Autour du groupe mobile :
 - o Activité exclusivement diurne de ce groupe mobile ;
 - o Un talus d'une hauteur au moins égale à la hauteur du concasseur mobile + 5 mètres sera toujours maintenu en limite de la plateforme 1 ;
 - o Le relief actuel derrière la plateforme 2 sera maintenu de manière à toujours présenter une hauteur au moins égale à la hauteur du concasseur mobile + 4 mètres ;

- o Les stocks de matériaux seront toujours positionnés de façon à jouer le rôle d'écran vis-à-vis soit des habitations de Saint Victor, soit du village de Vallabrix ;
- o Le groupe mobile ne sera jamais positionné sur le carreau au cœur du talweg (empêchant ainsi la focalisation du bruit vers Vallabrix).
- Autour des installations fixes (usine, trémies de chargement et cribles) :
 - o Les installations (usine et cribles) seront intégralement bardées. Un bardage acoustique sera mis en place sur les pans Sud et Ouest ;
 - o Les bâtiments ne présenteront pas d'ouvertures sur leur façade Sud ;
 - o Les trémies présenteront un bardage double peau ;
 - o Désolidarisation des cribles de leur structure d'accueil ;
 - o Un système de voyant lumineux remplacera le signal sonore indiquant la fin des chargements.

Impact paysager du projet d'extension de la carrière

Depuis les coteaux du Nord-Est, sur la RD5, l'impact visuel du projet d'extension de la carrière actuelle est inexistant puisque les fronts actuellement visibles seront réaménagés dès les cinq premières années du projet d'extension. Ainsi, les plantations de pins (cf. ci-après) sur ces fronts rendront progressivement invisibles toutes surfaces minérales.

La donne est différente depuis la plaine de Vallabrix, sur la départementale 5 qui mène au village. L'impact du projet d'extension y sera plus visible. En effet, depuis ce point de vue, l'exploitation engendrera un changement de topographie au cours des quinze premières années avec une perception plus importantes sur les fronts situés à l'est. Ceci étant, ces fronts seront réaménagés dès les cinq premières années et un merlon végétalisé, placé dès la deuxième phase (T+10) du projet d'extension, permettra de limiter la perception de l'échancrure engendrée par l'ouverture du massif en profondeur.

Principes de réaménagement paysager

L'objectif final est la restitution complète du site à vocation naturelle. Ce réaménagement sera mené de manière progressive et sera basé sur deux principes :

- Un boisement de pins maritimes sur les banquettes constituant les fronts de taille du versant faisant face au village de Vallabrix ainsi que sur le versant Nord de la colline de Brugas. Il s'agit de restaurer la continuité du couvert végétal existant actuellement sur les pentes environnantes et de masquer progressivement les affleurements minéraux ;
- Une reconstitution de milieux biologiques originaux, propices à une faune et une flore variée. Il s'agira plus particulièrement de :
 - o Favoriser les surfaces planes sableuses pour les pelouses pionnières ;
 - o Aménager des dépressions sableuses humides à fraiches dans les points bas, biotope de grand intérêt pour la flore ;
 - o Aménager quelques falaises de sable, habitat intéressant pour le Guêpier d'Europe ou l'hirondelle des rivages ;
 - o Aménager des zones caillouteuses favorables à la restauration des landes à bruyères ;

- o De tels aménagements sur les faces internes des merlons mis en place permettront également l'insertion écologique de ces ouvrages sur le site.

A terme, le réaménagement final proposé consiste à rétablir cinq milieux présents sur le massif aux alentours de la carrière :

- Des boisements de pins et des falaises de sables sur les fronts ;
- Des boisements de pins et des landes rocailleuses à bruyères sur les pentes des merlons ;
- Des pelouses pionnières à corynéphore blanchâtre spécifiques et des dépressions sableuses humides sur les carreaux.

Impact écologique du projet d'extension de la carrière

La faune, la flore et les habitats situés dans l'emprise même du projet, et plus particulièrement ceux altérés voire détruits par la poursuite de l'extraction, subiront les plus fortes atteintes (Pins, chenaie pubescente, maquis, lande à bruyère et pelouse fragmentaire). Ceci étant, peu d'éléments d'intérêt se situe dans ce périmètre : stations éparses de deux plantes rares (Téedalie à feuilles de cornes-de-cerf et Moehringie à trois nervures), un habitat potentiel de l'engoulevent d'Europe et des landes fréquentées par le Lézard ocellé. Cet impact ne saurait porter un préjudice irrémédiable au patrimoine écologique de la région : l'impact direct du projet sur le patrimoine naturel s'avère donc assez faible.

Les effets indirects (effets induits par le projet sur la faune, la flore et les habitats des milieux environnants non touchés par l'activité d'extraction) peuvent être classés en deux catégories : les effets abiotiques (concernant les facteurs du milieu physique —bruit, poussière, écoulements, qualité de l'eau, exposition au vent et à la lumière) et les effets biotique (concernant les espèces vivantes).

L'étude de l'ENCEM considère que les facteurs abiotiques n'auront que peu, voire aucun, effet sur les équilibres écologiques des milieux situés aux abords du projet :

- o Le bruit engendré par l'activité ne constitue pas une source de nuisance significative sur les milieux environnants, en particulier sur la faune ;
- o De même, les poussières engendrées par l'activité sont réduites et ne constituent, là encore, aucune menace pour les milieux limitrophes de la fouille. Le sable exploité est pauvre en fine et n'est pas, dans ces conditions, sujet à des envols intempestifs de poussières ;
- o L'alimentation en eau des végétaux ne sera pas bouleversée par l'extension de l'extraction et la qualité des eaux et du milieu n'en sera pas altérée. ;
- o Le ravinement et le dépôt de sable est un phénomène attesté à l'aval dans le Valadas. Celui-ci sera évité grâce à la création de bassins de décantation des sables le long du cours d'eau (cf. ci-après) ;
- o Enfin un effet de lisière sur les pins situés en bordure de la lisère définitive sera probablement observable. Ceci étant, il s'agit d'un phénomène inévitable et le préjudice attendu ne devrait pas être significatif pour les bois concernés.

L'étude de l'ENCEM considère également que les facteurs biotiques n'auront que peu d'effet sur les équilibres écologiques des milieux situés aux abords du projet :

- o L'activité courante d'extraction s'effectue dans un périmètre dévégétalisé, donc impropre à la majorité des espèces. La seule phase pouvant occasionner des dérangements est celle de la phase préparatoire (défrichement et décapage). Il conviendra de mener cette phase en dehors des périodes de reproduction ;

- o La perte d'une partie d'un espace boisé entraînera la réduction d'un habitat potentiel d'intérêt mineur au regard des espèces animales et végétales recensées ;
- o Les bois concernés par l'extension ne sont pas un territoire de nourrissage, ni un refuge pour une quelconque espèce patrimoniale. Aucune espèce sensible des environs ne dépend de ce milieu ;
- o Le secteur ne joue pas non plus un rôle primordial d'échange et de communication entre deux populations animales ou végétales distinctes ou éloignées. Aucun axe migratoire majeur n'emprunte la zone d'étude et la taille modeste du site par rapport au contexte biogéographique est un élément important de réduction d'une éventuelle nuisance ;
- o La zone d'étude comporte des pelouses siliceuses actuellement confinées à quelques milieux marginaux. Au niveau des carrières, elles s'expriment déjà largement. Le projet d'extension va être l'occasion de permettre leur développement. Pour la faune, les milieux sableux peuvent également s'avérer importants (site de ponte pour reptiles, terrain de chasse pour certains batraciens...). Ces milieux constituant un milieu refuge pour de telles espèces, la carrière pourrait dès lors contribuer à renforcer certaines populations végétales et animales.

Au final, selon l'étude ENCEM, compte tenu de l'environnement ordinaire de la zone d'étude par rapport au contexte biogéographique dans lequel elle s'insère et de l'absence d'espèces animales et végétales menacées régionalement ou d'intérêt majeur, aucun effet indirect notable n'est prévisible sur le milieu biologique et aucune atteinte des équilibres biologiques n'est à redouter en l'état.

Mesures de protection du milieu biologique

L'impact sur le milieu naturel sera globalement réduit. Quelques mesures se doivent ceci étant d'être en place :

- Mise en œuvre des travaux préparatoires (défrichement et décapage) hors période de reproduction de la faune, entre octobre et mars ;
- Ne prévoir aucun terrassement avec des terres extérieures à la zone afin de conserver les caractéristiques sèches et acides du site et éviter l'intrusion de plantes non caractéristique au milieu ;
- Mise en œuvre de mesures de protection pour éviter au mieux la propagation des poussières et les émissions sonores, et ce afin de garantir la qualité biologique du milieu.

Orientations pour une remise en état à vocation naturelle

L'analyse de l'état initial a mis en évidence le potentiel écologique, en particulier floristique, de la carrière avec le développement de pelouses pionnières sèches et acides riches en espèces. La valorisation de telles pelouses et de divers autres habitats dans le cadre de la remise en état doit permettre et favoriser :

- L'aménagement d'habitats ouverts pour la restauration de pelouses sableuses ;
- La création de conditions favorables à l'installation de landes et fourrés, dans la continuité de ceux rencontrés aux abords, afin de rétablir des connexions écologiques entre la carrière et les biotopes environnants ;
- La création d'habitat contribuant au développement du potentiel écologique du site comme les falaises de sables ou les points bas humides ;
- La diversification de la capacité d'accueil de la faune en développant des habitats spécifiques et spécialisés telles que les mares.

A la fin de l'exploitation, une remise en état appropriée de la carrière permettra de reconstituer des milieux biologiques originaux, propices à une faune et à une flore variée. Cette remise en état passe par plusieurs actions :

- favoriser les surfaces planes pour les pelouses pionnières ;
- aménager des dépressions sableuses humides à fraîche dans les points bas ;
- aménager un réseau de dépressions humides et points de collecte des eaux ;
- aménager quelques falaises de sable ;
- aménager des zones caillouteuses ;
- favoriser la revégétalisation herbacée spontanée ; pour les milieux prioritaires, une revégétalisation par ensemencement sera envisagée.

Impact de l'extension de la carrière sur les eaux souterraines

A la vue du site et de ses caractéristiques, l'impact de l'extension de la carrière sur les eaux souterraines apparaît limité. Un aquifère est présent sous le site de l'étude à une altitude comprise entre 100 et 120 m NGF. Sa nature poreuse et la grande épaisseur (> 50 m) de la zone non saturée le rend peu vulnérable aux pollutions de surface. Néanmoins, les précautions classiques devront être prises pour éviter tout risque de rejet de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Selon le bureau d'étude BERGA Sud, il convient de respecter les règles classiques de la protection des ressources en eaux souterraines avec un dispositif d'assainissement autonome, approprié au milieu, pour les sanitaires et les cuves de rétention pour les stockages d'hydrocarbures, accompagné de la mise à disposition sur l'exploitation de produits absorbants en cas de rejet accidentel d'hydrocarbures. L'entretien et le stockage du matériel devront se faire sur une aire étanche dont l'eau de lavage ne sera rejetée dans le milieu qu'après passage dans un déshuileur.

Ensablement du Valadas : mesures de protection mises en œuvre

L'érosion constatée en 1995 (date à laquelle la Société Fulchiron a été mandatée par la Préfecture pour mettre en sécurité et curer le Valadas) était le résultat d'une exploitation massive de la couverture de quartzites par le précédent exploitant, sans qu'aucune mesure de remise en état n'ait été entreprise.

De 1995 à 2001, la société mandatée a curé le Valadas jusqu'au niveau de la station d'épuration, en contrebas de la carrière. Des bassins de rétention des sables avaient été créés au pied de chaque canyon afin de collecter les sables provenant de ces derniers.

En 2001, en obtenant l'autorisation d'exploitation de la carrière, la société Fulchiron a réalisé des aménagements :

- le pied des canyons a été remblayé par des enrochements ;
- la partie haute des canyons a été exploitée par des gradins ;
- le curage du Valadas a été poursuivi ;
- installation de bassins de rétention ;
- installation de bassins de décantation des boues et recyclage des eaux décantées.

Suite à une plainte d'une association locale, des aménagements complémentaires ont été ajoutés au dossier de demande d'extension. Certains ont déjà été réalisés, d'autres sont projetés :

- recalibrage des fossés ;
- fractionnement du fossé situé le long de la voie d'accès ;

- bassin de décantation et de recyclage des eaux issues de la plate-forme de traitement des sables ;
- réalisation de casiers de rétention/décantation sur les banquettes ;
- créations de bassins de rétention complémentaires ;
- réalisation de pièges à sédiments ;
- création d'un bassin écrêteur ;
- mise en place d'échelle de mesure de l'ensablement ;
- mise en place d'un pluviomètre et d'un registre de suivi.

Impact du projet d'extension sur la circulation routière

La circulation des camions se fait aujourd'hui du lundi au vendredi, de 05h30 à 17h. La sortie principale se fait par une route qui débouche sur la RD5 au sud de Vallabrix. Une part non négligeable de ce trafic (environ 75% soit une trentaine de camions par jour) traverse la ville d'Uzès.

La création d'une nouvelle voie d'accès rejoignant l'ancienne voie d'accès de la SPIR (ancien exploitant de la carrière) permettra l'évacuation d'une partie importante du trafic du côté de St Victor des Oules et donc une réduction notable du trafic du côté de Vallabrix et Uzès (RD 5).

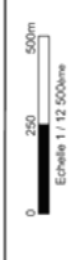
Concrètement, les transporteurs desservant Uzès et les alentours (30% des camions selon la société Fulchiron) continueront à emprunter cet itinéraire tandis que les camions rejoignant Pouzilhac, Remoulins et l'axe Orange-Nîmes sortiront à St Victor.

Dans la même optique, l'augmentation prévue de la production du site (à 400 000 tonnes par an) ne se fera qu'une fois la voie d'accès vers l'ancienne voie SPIR réalisée (sortie vers St Victor).

Au final, le trafic sur la RD5 ne devrait donc pas être impacté par cette extension de l'exploitation de la carrière.

En plus de ces aménagements, il est à noter que la signalisation, sur la RD5, de la sortie de camions sera renforcée. De même, des solutions concernant l'état du chemin en sortie de carrière seront trouvées avec la commune de Vallabrix afin de régler les problèmes de salissures de la RD.

Commune de Vallabrix Département du Gard	
Rapport de présentation de la carte communale	
Carte des enjeux paysagers	
Légende	
Espaces naturels de grand intérêt paysager, à préserver	
	Esaces naturels dentitaires du Bois de Vallabrix et boisements des collines sud
	Ripisylve de l'Alzon
Territoir agricole à préserver / à entretenir	
	Terrons vicoles et de vergers
Urbanisation et patrimoine bâti	
	Centre historique, qualité urbaine et architecturale. A protéger et à restaurer
	Façades principales du centre historique à préserver
	Edifice d'intérêt patrimonial. A préserver
	Secteur de "glacis" agricole ou naturel participant à la valorisation du village historique. A préserver de toute urbanisation
	Secteurs d'urbanisation récente. Possibilités de densification
	Secteurs pouvant accueillir une extension de l'urbanisation sans préjudice majeur sur le paysage
	Limite sud du coteau villageois
Abords d'infrastructures	
	Voie d'accès principal au centre historique. Abords à mettre en valeur



Philippe LONTIER - Architecte Urbaniste
Thomas KLEITZ - Paysagiste D.P.L.G.



4. Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique s'imposent à toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol. Selon leur nature, leurs effets sont variables et sont plus ou moins contraignants vis à vis des droits de construire.

4.1 - Servitudes existantes

Le territoire de la commune de Vallabrix est affecté à ce jour par trois servitudes d'utilité publique.

- **Servitude d'utilité publique, de type AC1, relative à la protection des monuments historiques classés ou inscrits.**

Elle concerne les façades et les toitures du château de Vallabrix, inscrites en tant que Monument Historique le 31/10/1997. Ces mesures de classement ont été prises en application des articles 1er et 5 de la loi du 31 décembre 1913, modifiés sur les monuments historiques ; à ce titre, un cercle de rayon de 500 mètres autour de l'édifice institue une zone de protection du monument classé.

Le service gestionnaire est l'Architecte des Bâtiments de France : rue Pradier 30000 NIMES.

- **Servitude de type AS1 relative au périmètre de protection des eaux potables**

Elle a été instituée en vertu de l'article L20 du code de la santé publique et du décret n°61.859 du 1er Août 1961 modifié par le décret 67.1093 du 15 décembre 1967 pris pour son application. Elle concerne le forage communal situé sur la commune voisine de Saint Quentin La Poterie dans la nappe phréatique de l'Alzon. Le périmètre de protection, institué par arrêté préfectoral du 30/07/1993 suivant rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 01/07/1991, s'étend dans la pointe sud-ouest de la commune sur la route départementale n° 5 au confluent de l'Alzon et du Valladas.

- **Servitude d'utilité publique de type I4 relative à l'établissement des canalisations électriques d'alimentation générale et de distribution publique**

Cette servitude résulte :

- de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906,
- de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925,
- de l'article 35 de la loi n 46-628 du 8 avril 1946,
- de l'article 25 du décret n 64-481 du 23 janvier 1964,
- du décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution dont les modalités d'application ont été définies par l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3,4,7 et 8.

Cette servitude concerne les ouvrages d'énergie électrique haute tension d'indice B (supérieur à 50 OOOV) : la double ligne 225 000 volts Tavel-Viradel 1 et 2 qui traverse l'extrémité nord du territoire communal. Des couloirs, sans espaces boisés doivent être conservés sous les ouvrages d'énergie électrique haute tension d'une largeur de 60 mètres pour les lignes de 225 kv. Dans ces couloirs axés sous les lignes, tout projet doit faire l'objet d'une demande de renseignements. Toute intervention doit donner lieu à une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT).

Indépendamment de cette servitude instituée, il est conseillé de ne pas construire de bâtiments d'habitation dans ces couloirs. L'amendement "Blaisy" à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a modifié la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie motivant le décret d'application n°2004-835 du 19 août 2004 et la circulaire d'application NA.JUR.RHJAG/DJ 04-116 du 24 août 2004. Les préfets peuvent donc instituer des servitudes d'urbanisme de nature à limiter, voire interdire, certaines constructions au voisinage des lignes aériennes de tension égale ou supérieure à 130 kV.

Le service gestionnaire en est le Réseau Transport Electricité Cévennes (RTE) – 18 Boulevard Talabot - BP N° 9 30006 NIMES CEDEX 4.

4.2 - Servitudes à instituer

Ultérieurement, le Plan de Prévention des Risques d'inondation « Alzon– Seynes », prescrit par arrêté préfectoral du 17 septembre 2002, s'imposera comme servitude, après enquête publique et approbation par arrêté préfectoral.

JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objectifs :

- d'expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune,
- d'exposer les motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables.

1. Justification des orientations du PADD

Orientation n°1 : Maîtriser la croissance démographique

• Rappel des éléments de diagnostic

Située au cœur d'une micro région attractive, l'Uzège, proche des villes d'Uzès et de Bagnols-sur-Cèze, la commune de Vallabrix a connu depuis le milieu des années 1970 une croissance démographique soutenue qui a fait progresser sa population de 200 habitants en 1975 à 365 habitants en 2006 (estimation 2011: 380 habitants).

• Objectifs définis sur la base du diagnostic

Pour les 10 années à venir, la commune souhaite à travers son PLU maîtriser la croissance démographique, en conformité avec les orientations du SCOT Uzège Pont du Gard. Vallabrix est en effet une commune rurale qui compte peu d'emplois sur son territoire, n'attend pas à court terme de développement significatif en ce domaine, et souhaite préserver son cadre de vie, tout en contribuant, à sa mesure, à l'accueil de populations nouvelles.

Alors que le SCOT fixe pour Vallabrix un taux de croissance annuel maximal de 2,2 %, la commune a décidé de se fixer comme objectif 1,9 % l'an. Ce taux de croissance permettra d'assurer l'équilibre démographique et le renouvellement générationnel de la commune. En effet, une absence de croissance ou une croissance trop faible conduiraient à un déséquilibre de la pyramide des âges avec une sur-représentation des seniors, installés dans la commune au cours des décennies de forte croissance (notamment les années 80), au détriment des ménages plus jeunes, avec des conséquences attendues sur les équipements scolaires.

Le rythme de croissance retenu correspond à 8 habitants supplémentaires chaque année, soit 79 habitants en 10 ans, ce qui portera la population communale à 459 habitants à l'horizon 2021. Ce rythme de croissance est intermédiaire entre celui de la période 1990-2007 (4 habitants supplémentaires par an), et celui de la période 1982-1990 (12 habitants supplémentaires par an).

Les besoins en résidences principales correspondants sont estimés à 38 logements sur 10 ans (cf. fiche en annexe).

• Orientations générales du PADD et traduction au PLU

L'enjeu consiste à mettre en adéquation le rythme de croissance choisi, le volume de zone ouverte à l'urbanisation et l'adaptation et/ou la réalisation d'équipements nécessaires pour accueillir dans les meilleures conditions ces nouveaux arrivants.

Dans ce but, un développement limité de l'urbanisation, en cohérence avec la silhouette urbaine existante, a été décidé dans le cadre du PLU. La zone d'extension à l'entrée du village comporte aussi des emplacements réservés pour des équipements publics d'ores et déjà nécessaires, et qui le seront plus encore avec la croissance de population.

Orientation n°2: organiser le développement urbain et renforcer la centralité du village

• Rappel des éléments de diagnostic

A partir du village ancien, la commune s'est développée à partir du milieu des années 1970 sous forme exclusivement pavillonnaire. Bien qu'elle n'ait pas connu d'urbanisation diffuse désordonnée sur l'ensemble de son territoire (l'implantation urbaine est restée compacte sur le coteau central de la commune), ce mode de développement a été fortement consommateur d'espace.

• Objectifs définis sur la base du diagnostic

Pour l'avenir, la commune souhaite mieux maîtriser ce développement, selon les principes suivants :

- la mobilisation en priorité des emprises résiduelles non construites situées à l'intérieur du tissu urbanisé (environ 1,1ha effectivement disponible) ;
- le renforcement de la centralité du village à travers l'aménagement d'un secteur stratégique situé à l'entrée Sud du village, sur lequel prendront place à la fois un habitat diversifié et des équipements publics : école, terrain de sport, commerce ;
- des extensions urbaines mesurées, en correspondance avec le rythme de croissance retenu, et qui s'inscrivent dans le prolongement direct de l'urbanisation existante, en tenant compte à la fois des risques, de l'intégration urbaine (desserte, réseaux, proximité des équipements), de la préservation des terres agricoles et de l'impact paysager ;
- des règles d'urbanisme qui favorisent un habitat moins consommateur d'espace et plus diversifié.

• Orientations générales du PADD et traduction au PLU

Au total, les nouvelles extensions urbaines de la commune, classées pour partie en zone urbaine et pour partie en zone d'urbanisation future ouverte, représentent une superficie de 3,1 ha, soit 13 % de la surface actuellement urbanisée, cette superficie incluant 6300 m² destinés à des équipements publics. Ce développement s'inscrit dans les principes édictés par le SCOT « Uzège Pont du Gard », qui limite pendant sa durée les extensions urbaines à 15 % au maximum des superficies actuellement urbanisées.

Ces extensions urbaines ont été localisées dans la continuité immédiate du village et peuvent être aisément desservies par les différents réseaux et les voiries existantes. Le principal secteur, la zone II AUa, est également situé à proximité des équipements publics que sont la mairie, la salle polyvalente et l'école. La future école sera réalisée dans la continuité immédiate de ce secteur, dans le secteur II AUpu, où un commerce multi-services, dont la commune est aujourd'hui dépourvue, est également prévu.

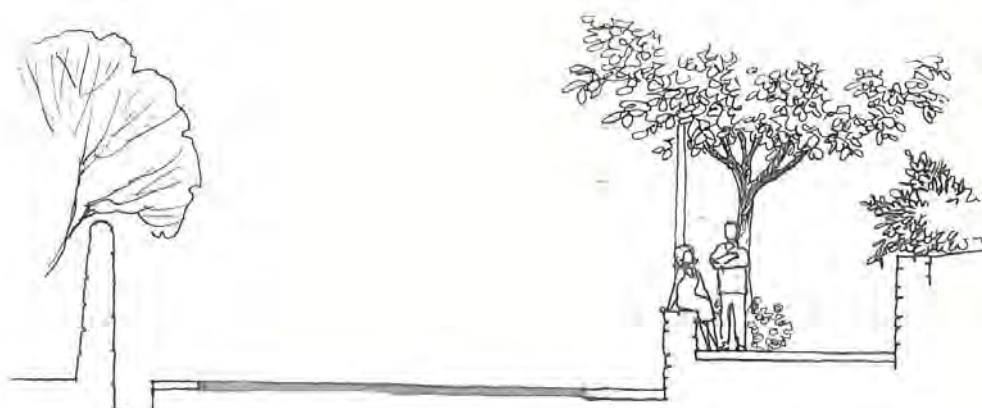
Dans une perspective à plus long terme, une emprise d'environ 1.5 ha, située dans le prolongement Nord Est du village dans un secteur de garrigue particulièrement bien exposé, pourra permettre un nouveau développement de l'habitat. Toutefois, ce secteur, qui est localisé sur les plans du PADD qui suivent, reste classé en zone naturelle, compte tenu des limites quantitatives au développement fixées par le SCOT ; son ouverture à l'urbanisation pourra s'effectuer dans quelques années par une révision simplifiée du PLU. Par ailleurs, lors de son ouverture à l'urbanisation, ce secteur devra faire l'objet de mesures préventives par rapport au risque incendie (marge de recul des constructions).

Les superficies et les capacités d'accueil des différentes zones sont présentées en annexe.

Principal secteur d'extension au Sud du village : Schéma d'aménagement indicatif



Principal secteur d'extension au Sud du village : principes d'aménagement de la liaison piétonnière vers le village (Schémas indicatifs)



Orientation n°3: Favoriser la mixité sociale et générationnelle

• Rappel des éléments de diagnostic

Le développement résidentiel spontané du village sous forme d'habitat individuel pavillonnaire n'a répondu aux besoins que d'une partie de la population, et engendré une forme de déséquilibre socio-démographique ; ainsi, les familles avec enfants sont surreprésentées dans la population communale, alors que l'on compte à l'inverse une proportion de jeunes inférieure aux moyennes régionales.

• Objectifs définis sur la base du diagnostic

Pour cette raison, la commune prévoit, à côté de l'habitat individuel traditionnel, la réalisation de quelques logements aidés destinés à la fois aux jeunes, aux jeunes ménages, ainsi qu'à toutes les catégories de la population qui connaissent des difficultés de logement.

• Orientations générales du PADD et traduction au PLU

Ces logements pourront prendre place dans la zone d'extension Sud du village, sur laquelle un pourcentage de logements locatifs (20%) sera imposé à travers le règlement. Ils pourront également être réalisés au sein du tissu existant sur les terrains communaux ou des immeubles anciens acquis et améliorés. Au total, 4 à 5 logements locatifs pourront être réalisés, ce qui est supérieur à la norme du SCOT qui est de 5% de la production globale.

Orientation n°4: Programmer les équipements publics nécessaires

• Rappel des éléments de diagnostic

Vallabrix a vu sa population croître au cours des 30 dernières années, sans que cette croissance ne se soit accompagnée d'un développement significatif des services et des équipements. Ainsi, la commune ne compte aujourd'hui que deux équipements publics significatifs, la mairie d'une part, et l'école d'autre part, dont une partie des bâtiments sont des préfabriqués. La commune comporte également un petit plateau sportif, relativement inadapté (revêtement goudronné). On ne compte aucun commerce.

• Objectifs définis sur la base du diagnostic

La commune entend favoriser l'installation d'un commerce à l'entrée du village, qui constituera un élément d'animation et d'attractivité, tant pour les résidents de la commune que pour les populations extérieures. De plus, elle souhaite adapter la taille de ses équipements à la population attendu d'ici 10 ans.

• Orientations générales du PADD et traduction au PLU

En termes d'équipements, le PLU prévoit un programme important, sur des emprises réservées, bien situées à l'entrée sud du village :

- un emplacement réservé pour la réalisation à terme d'une nouvelle école, en remplacement de l'école existante ;
- un terrain de sport qui viendra remplacer à terme le plateau existant et qui compte tenu de la nature des sols pourra être facilement engazonné ;
- un parking public à l'usage de ces différents équipements et du cimetière ;
- un emplacement pour l'implantation d'un commerce de type « multiple rural ».
- pour mettre en relation ces différents équipements avec les secteurs d'habitation et le centre du village (Mairie), une circulation douce en site propre sera aménagée le long de la RD 5 (cf schéma).

Orientation n°5: Préserver l'agriculture et les terres agricoles

• Rappel des éléments de diagnostic

Vallabrix connaît depuis quelques années un repli de l'activité agricole, dominée jusqu'alors par la viticulture.

Néanmoins, la commune souhaite pour l'avenir préserver au maximum les terres agricoles ; cette orientation est conforme au Grenelle de l'environnement qui a institué, dans le cadre de l'élaboration des PLU, un contrôle de la consommation de ces terres.

• Objectifs définis sur la base du diagnostic, orientations générales du PADD et traduction au PLU

Parmi les extensions urbaines prévues par le PLU, seul un secteur, celui situé à l'entrée du village, destiné notamment à des équipements publics, correspond à d'anciennes terres agricoles, qui sont par ailleurs aujourd'hui en friche. Aucune terre actuellement en culture n'est dédiée à l'urbanisation dans le cadre du plan local d'urbanisme.

Orientation n°6: Protéger les milieux naturels et les paysages

• Rappel des éléments de diagnostic et objectifs induits

La commune de Vallabrix se caractérise par la qualité de ses espaces naturels, notamment :

- au Nord du territoire communal, le bois de Vallabrix ;
- au sud, les secteurs boisés de la Gardiole et de Rouvières ;
- la vallée de l'Alzon, qui traverse le village, et la ripisylve remarquable qui l'accompagne.

Ces milieux naturels se conjuguent avec les espaces en culture pour créer un paysage et un cadre de vie de grande qualité. La commune entend le préserver.

La commune est en revanche impactée par le large front de taille de la carrière, au Sud du territoire communal, très visible depuis le village.

• Orientations générales du PADD et traduction au PLU

En plaçant ces milieux naturels en zone naturelle protégée, le PLU assurera durablement leur préservation.

Par ailleurs, pour renforcer cette protection, le bois de Vallabrix sera règlementé en « espace boisé classé » ; ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

À travers son PLU, la commune porte également une attention à la silhouette urbaine ainsi qu'aux entrées du village. Ainsi, la nouvelle sur l'extension située en bordure de la RD 5 à l'entrée sud du village fera l'objet d'un traitement paysager (plantations, traitement soigné des abords de la route), assurant la qualité de cette nouvelle entrée de village. D'autre part, un sous-secteur agricole totalement inconstructible sera créé au sud du Village afin d'éviter l'implantation de bâtiments qui dénatureraient les perspectives à partir de la RD 5.

En ce qui concerne la carrière :

- la commune réaffirme sa volonté de préserver la ligne de boisement présente au pied des collines, qui est essentielle pour masquer à la vue depuis le village la partie basse du site de l'exploitation qui comprend de nombreuses plateformes et des bâtiments industriels.
- La commune sera vigilante sur la mise en œuvre de la restauration du site telle que prévue dans le plan d'exploitation de la carrière. Ce réaménagement consiste à rétablir cinq milieux présents sur le massif aux alentours de la carrière :
 - o Des boisements de pins et des falaises de sable sur les fronts ;
 - o Des boisements de pins et des landes rocailleuses à bruyères sur les pentes des merlons ;
 - o Des pelouses pionnières à Corynéphore blanchâtre et annuelles spécifiques et des dépressions sableuses humides sur les carreaux.

Orientation n°7: aménager et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine architectural

• Rappel des éléments de diagnostic et objectifs induits

Le centre ancien de Vallabrix se présente comme un ensemble de qualité, tant par ses espaces publics (place, jardin, rue, lavoir) que par son patrimoine architectural.

La façade du château est protégée à travers son inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Cette protection entraîne *de facto* une surveillance par l'Architecte des Bâtiments de France de la totalité des projets situés dans un périmètre de 500 m autour de cet édifice ; ce périmètre englobe la totalité du centre ancien et au-delà.

D'une manière générale, la commune entend continuer à préserver et mettre en valeur son patrimoine.

• Orientations générales du PADD et traduction au PLU

En complément de la protection des 500 m, le plan local d'urbanisme assure, à travers la réglementation de la zone UA qui correspond au centre ancien, des règles architecturales qui encadreront les projets de restauration et de transformation du bâti existant. Il s'agit notamment de l'ordonnancement des façades, de la réglementation des ouvertures, des matériaux et des techniques de restauration...

Au-delà du PLU, la commune entend mettre en œuvre progressivement une action de mise en valeur et d'animation de ses espaces publics, sur la base d'une étude préalable confiée un cabinet spécialisé.

Orientation n°8: prendre en compte les risques

La commune est confrontée à un certain nombre de risques naturels, qui n'impactent qu'à la marge les zones actuellement urbanisées ou d'urbanisation future.

Le risque inondation

- **Rappel des éléments de diagnostic**

Il s'agit principalement du risque de débordements de l'Alzon. Ces débordements ont conduit à un état de catastrophe naturelle à plusieurs reprises, concernant essentiellement des ouvrages (route) ainsi qu'une construction isolée située à l'entrée sud de la commune.

- **Orientations générales du PADD et traduction au PLU**

Aucune construction ne sera autorisée en zone inondable.

En ce qui concerne le risque de ruissellement, les exutoires ont été identifiés dans le cadre du diagnostic du PLU ; l'aménagement des zones d'extension, et notamment du secteur situé à l'entrée Sud du village devra prévoir les ouvrages de rétention nécessaires afin de ne pas aggraver les volumes et débits dans les ouvrages existants.

Le risque incendie

- **Rappel des éléments de diagnostic**

Ce risque concerne l'ensemble des bois du territoire communal, la ripisylve de l'Alzon, mais aussi des secteurs de garrigue, situés notamment au nord-est du village.

- **Orientations générales du PADD et traduction au PLU**

L'aménagement du secteur d'extension situé dans le prolongement nord-est du village devra prévoir des zones tampons défrichées afin de prévenir le risque incendie sur les futurs secteurs d'habitation. Cette disposition est inscrite au règlement de la zone concernée.

Le risque gonflement des argiles

- **Rappel des éléments de diagnostic**

Ce risque, considéré comme d'intensité moyenne sur les zones agricoles du territoire communal, peut se présenter localement dans la zone d'extension située à l'entrée sud du village.

- **Orientations générales de PADD et traduction au PLU**

Il n'entraîne pas l'impossibilité de construire, mais implique que des sondages soient réalisés pour prévoir des ouvrages, notamment des fondations, adaptés spécifiquement aux terrains concernés.

Le risque sismique

- **Rappel des éléments de diagnostic**

Le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a classé la commune de Vallabrix en zone de sismicité modérée.

- **Orientations générales de PADD et traduction au PLU**

A ce jour, ce risque n'entraîne pas de prescriptions particulières à intégrer au PLU.

2. Prise en compte des documents supra-communaux

2.1 - Compatibilité du PLU avec les orientations générales du SCOT Uzège Pont du Gard

• 2.1 - Orientations relatives au développement démographique et urbain

L'objectif démographique fixé par la commune de Vallabrix est cohérent avec celui fixé par le SCOT de L'Uzège —Pont du Gard qui vise à limiter la croissance annuelle de la population sur l'ensemble de son territoire à +2,2%, dans une volonté d'économie d'espace et de maîtrise du développement urbain.

Le PLU tend également à favoriser une plus grande diversité de l'habitat en prévoyant notamment la réalisation de quelques logements sociaux (Zone d'extension II AUa).

Enfin, la superficie des zones d'extension urbaine délimitées par le PLU est compatible avec les orientations du SCOT Uzège Pont du Gard qui fixe comme objectif de limiter l'extension urbaine des communes à 15% des surfaces aujourd'hui construites : avec une extension de 3,61 ha de zones ouvertes à l'urbanisation (dont 6300 m² pour un équipement), Vallabrix projette, via son PLU, une croissance de 14,9% de sa surface déjà urbanisée.

Les calculs qui ont déterminé les projections de croissance de la commune sont présentés pages suivantes.

Projections démographiques et estimation des besoins en logement

Hypothèses démographiques pour Vallabrix

Population 2011 (estimation)	380
Taux de croissance annuelle 2011-2021	1,9%
Population en 2021 (horizon du PLU)	459
Accroissement de la population sur 10 ans	79

Accroissement annuel moyen 2011-2021	8
---	----------

Rappel des rythmes antérieurs d'accroissement annuel de la population

1982-1990	12
1990-1999	4
1999-2007	3

Evolution de la taille des ménages

Nombre de personnes par ménage 2011	2,42
Nombre de personnes par ménage 2021 (hypothèse)	2,35

Evolution du nombre de ménages

Nombre de ménages en 2011	157
Nombre de ménages en 2021	195

Besoins en résidences principales sur 10 ans	38
---	-----------

Typologie et localisation des logements à construire

Constructions dans le tissu aggloméré (dents creuses)	10
Constructions en extension	28

Analyse des surfaces et capacités constructibles

Estimation de la surface physiquement urbanisée de Vallabrix à la date d'approbation du SCOT

Surface de la carte communale	23,2 ha
Surface des terrains urbanisés (PC accordé) après l'approbation du SCOT	-0,9 ha
Surface résiduelle potentiellement constructible dans la carte	-1,1 ha
Surface urbanisée hors carte communale	3,1 ha
Surface physiquement urbanisée	24,3 ha

Estimation des surfaces ouvertes à l'urbanisation par le projet de PLU

	Surface en ha	en % des surfaces déjà urbanisées	Nombre de logements attendus
Extensions de la zone UC (habitat)	1,73	7,1%	8
II Aua (habitat)	0,71	2,9%	15
IIAUpu (équipements)	0,63	2,6%	
II Aub (habitat)	0,54	2,2%	5
Sous total 1	3,61	14,9%	28

• 2.2 - Orientations relatives à la préservation et à la valorisation des paysages

Le PLU est également compatible avec les grandes orientations du SCOT relatives à la préservation et à la valorisation des paysages :

- limitation de l'étalement urbain et structuration du développement le long du coteau originel ;
- respect de la silhouette du village de Vallabrix par une limitation du développement urbain le long de la RD 5 ;
- préservation et mise en valeur des entrées et de la traversée du village : requalification de l'entrée Sud avec notamment projet paysager le long de la RD5, projet de requalification de la traversée du village, maintien de la trame verte à l'entrée Nord de Vallabrix, préservation de la vue sur le village depuis l'arrivée en venant Uzès ;
- protection des structures végétales remarquables : classement en zone naturelle inconstructible voire en espaces boisés à conserver (EBC) de tous les îlots boisés présents sur le territoire communal (Bois de Vallabrix, ripisylve de l'Alzon, Collines du Sud) ;
- préservation des points de vue remarquables sur le village avec notamment le classement en zone agricole stricte inconstructible du secteur au Sud-Est du coteau villageois (Plaine de Vallabrix) et au Nord de la ripisylve de l'Alzon (Coteau du Plan) ;
- préservation du patrimoine bâti : renforcement des dispositions du règlement relatives à l'aspect extérieur des constructions en zone UA incluant le centre bourg de Vallabrix.

• 2.3 - Orientations relatives à la préservation des terres agricoles et à la protection des milieux naturels

Le PLU est compatible avec les grandes orientations du SCOT relatives à la pérennisation de l'agriculture et à la sauvegarde et la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité ; il respecte en effet les objectifs de :

- préservation des espaces agricoles emblématiques que sont les secteurs situés de part et d'autre du coteau villageois, au Sud et au Nord, classés en zone agricole A voire en zone agricole inconstructible As. Seule une petite partie de la zone agricole, en friche depuis plusieurs années, est ouverte à l'urbanisation (II AUa).
- préservation des grands ensembles naturels que constituent les massifs boisés Nord et Sud-Est (Bois de Vallabrix et Collines du Sud) classés dans leur quasi-totalité en zone naturelle N.
- maintien de la trame verte du territoire : préservation du parc autour de la Madone ainsi que de la ripisylve de l'Alzon en contrebas de l'implantation villageoise.

2.2 —Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

• Le SDAGE Rhône - Méditerranée 2010-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion du bassin Rhône - Méditerranée 2010-2015, adopté par le Comité de bassin le 16 octobre 2009, a fait l'objet d'un arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 et a été publiée au Journal Officiel le 17 décembre 2009. Il se fixe pour objectif global en 2015 de bénéficier de 66% des eaux superficielles en bon état écologique et de 82% des eaux souterraines en bon état écologique.

Pour atteindre cet objectif, le SDAGE arrête pour une période de 15 ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Ces orientations sont au nombre de huit :

> Orientation fondamentale 1

Prévention : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

> Orientation fondamentale 2

Non dégradation : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

> Orientation fondamentale 3

Vision sociale et économique : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.

> Orientation fondamentale 4

Gestion locale et aménagement du territoire : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.

> Orientation fondamentale 5

Pollutions : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.

- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.
- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (lutter contre les pollutions agricoles, les pollutions urbaines, améliorer la qualité physique des milieux).

- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.
- Lutter contre la pollution par les pesticides.
- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

> Orientation fondamentale 6

- Des milieux fonctionnels : Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques (préserver ou restaurer la continuité biologique, préserver ou restaurer les habitats aquatiques, préserver ou restaurer la morphologie des cours d'eau...).
- Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides.
- Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau.

> Orientation fondamentale 7

Partage de la ressource : Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

- Résorber le déséquilibre quantitatif dû aux prélèvements dans la ressource en eau.
- Résorber les perturbations du régime hydrologique des cours d'eau.

> Orientation fondamentale 8

Gestion des inondations : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le PLU de Vallabrix est cohérent avec ces orientations, notamment à travers la définition de zones inondables inconstructibles aux abords de l'Alzon et des autres cours d'eau, et les efforts entrepris en matière d'assainissement (nouvelle station d'épuration).

• Le SAGE des Gardons

La commune de Vallabrix est aussi concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SAGE —des Gardons, approuvé le 27 Février 2010, ainsi que par le SAGE de la Cèze, en cours d'émergence.

Vallabrix est située dans le sous-secteur du SAGE «Alzon Seynes» auquel les enjeux suivants sont associés :

- zone à risque d'inondation ;
- qualité des eaux médiocres (rejets domestiques et industriels) ;
- ressource en eau superficielle déséquilibrée ;
- zone à fort enjeu agricole et touristique ;
- zone à forte poussée démographique ;
- ressource en eau souterraine importante (peu exploitée).

3. Justification des dispositions réglementaires du PLU

3.1 —Dispositions des zones urbaines

• Zone UA

Il s'agit d'une zone urbaine très dense correspondant aux parties bâties les plus anciennes du village. Les bâtiments sont construits à alignement des voies, de façon continue. Elle possède un caractère central alliant l'habitat et quelques équipements publics (Mairie, Ecole). Les bâtiments sont construits en ordre continu.

ARTICLES	DISPOSITIONS PRINCIPALES	JUSTIFICATION
1 et 2	Sont interdits : les installations classées, les constructions industrielles, d'entrepôts, les constructions nouvelles à usage agricole	Favoriser la diversité et mixité, tout en limitant les nuisances
3	Desserte par une voirie, avec accès limité si plusieurs voies	Assurer le maillage, les cheminements directs, faciliter la collecte des déchets, les interventions des secours.
4	Desserte en eau potable, assainissement Conseil pour le stockage eau de pluie Enfouissement des réseaux (sauf contrainte)	Assurer la salubrité et la sécurité publique Limiter le ruissellement et favoriser la récupération des eaux pluviales Assurer la qualité des paysages urbains
5	NR	-
6	Alignement des constructions sur les voies publiques obligatoire	Conservation des principes anciens de composition urbaine
7	Implantation sur au moins une des limites séparatives	Conservation des principes anciens de composition urbaine, des continuités bâties
8	NR	-
9	NR	-
10	Hauteur de 9 m à l'égout	Conservation des principes anciens de composition urbaine, adapter les hauteurs aux bâtiments existants
11	Nombreuses règles pour les constructions neuves et pour la restauration de bâtiments anciens	Préserver les caractéristiques des constructions anciennes sans interdire l'architecture contemporaine
12	Stationnement en dehors des voies publiques	Ne pas créer de règles trop contraignantes qui figeraient le centre ancien, le petit commerce et l'artisanat
13	NR	-
14	NR	-

• Zone UC

Il s'agit d'une zone urbaine aérée composée essentiellement de constructions récentes de type pavillonnaire.

ARTICLES	DISPOSITIONS PRINCIPALES	JUSTIFICATION
1 et 2	Sont interdits : les installations classées, les constructions industrielles, de commerces, artisanales, d'entrepôts, les constructions à usage agricole.	Respecter la vocation principale résidentielle de ces quartiers.
3	Desserte par une voirie, avec accès limité si plusieurs voies.	Assurer le maillage, les cheminements directs, faciliter la collecte des déchets, les interventions des secours.
4	Desserte en eau potable et assainissement collectif	Assurer la salubrité et la sécurité publique. Assurer la rétention pluviale. Limiter le ruissellement et favoriser la récupération des eaux pluviales. Assurer la qualité des paysages urbains.
6	Retrait minimal de 4 m de l'alignement des voies.	Privilégier des implantations en retrait en cohérence avec le contexte urbain.
7	Implantation en limite séparative ou h/2.	Optimiser la constructibilité des terrains selon les besoins individuels, permettre la densification.
8	NR	
10	Hauteur de 8 m au faîtage,	Permettre des hauteurs de construction en cohérence avec le tissu existant (R+1)
11	Nombreuses règles concernant l'implantation, le volume, la façade, Règles importantes sur les clôtures en limite de voies et en limite avec les zones non bâties.	Assurer l'harmonie entre les constructions sans interdire l'architecture contemporaine et innovante. Les clôtures sont très visibles dans ces secteurs d'où l'importance de bien les régler.
12	Stationnement en dehors des voies publiques : 2 places pour 100 m ² d'habitation (1 non clos) (stationnement supplémentaire si opération d'ensemble) 1 place pour 20 m ² de bureau 1 place pour 30 m ² d'activité.	Assurer une offre de stationnement adapté Garantir le stationnement nécessaire sur les parcelles privées.
13	Maintien ou remplacement des plantations existantes. Plantation des aires de stationnement dans les opérations d'ensemble Espace libre enherbé et planté de 50 % minimum.	Préserver le paysage, assurer l'intégration des constructions et des espaces de stationnement. Assurer l'ombre sur les espaces de stationnement. Préserver des espaces perméables.
14	COS de 0.30	Une densité cohérente avec le tissu existant et permettant d'urbanisation des emprises résiduelles

3.2 —Dispositions des zones à urbaniser

• Zones II AU (secteurs, II AUa, IIAUb)

Il s'agit de secteurs naturels insuffisamment ou non équipés destinés à être urbanisés à dominante d'habitat sous forme d'opération d'ensemble, dont la constructibilité est subordonnée à la réalisation des équipements nécessaires, à la charge de l'aménageur.

ARTICLES	DISPOSITIONS PRINCIPALES	JUSTIFICATION
1 et 2	Sont interdits : les installations classées, les constructions industrielles, de commerces, artisanales, d'entrepôts, les constructions à usage agricole. Sont autorisées exclusivement des opérations d'ensemble à vocation principale d'habitat. Obligation de logements locatifs sociaux en II AUa Orientation d'aménagement en II AUa	Eviter les nuisances Assurer une bonne organisation urbaine Assurer une offre de logements locatifs compatible avec le SCOT
3	Desserte par une voirie, avec accès limité si plusieurs voies.	Assurer le maillage, les cheminements directs, faciliter la collecte des déchets, les interventions des secours.
4	Desserte en eau potable, assainissement collectif Conseil pour le stockage eau de pluie Règle de rétention à la parcelle Enfouissement des réseaux (sauf contrainte).	Assurer la salubrité et la sécurité publique. Assurer la rétention pluviale. Limiter le ruissellement et favoriser la récupération des eaux pluviales. Assurer la qualité des paysages urbains.
5	NR	
6	Retrait de 4 m ou alignement sur voies .	Permettre une bonne organisation urbaine.
7	Implantation en limite séparative ou h/2.	Optimiser la constructibilité des terrains selon les besoins individuels, permettre la densification. .
8	NR	-
10	Hauteur de 8 m au faîtage	Préserver la silhouette villageoise. Cohérence avec le tissu existant
11	Nombreuses règles concernant l'implantation, le volume, la façade, Règles importantes sur les clôtures en limite de voies et en limite avec les zones non bâties.	Assurer l'harmonie entre les constructions sans interdire l'architecture contemporaine et innovante. Les clôtures sont très visibles dans ces secteurs d'où l'importance de bien les réglementer.
12	Stationnement en dehors des voies publiques : 2 places pour 100 m ² d'habitation (1 non clos) (stationnement supplémentaire si opération d'ensemble) 1 place pour 20 m ² de bureau 1 place pour 30 m ² de commerce...	Assurer une offre de stationnement adaptée Garantir le stationnement nécessaire sur les parcelles privées.

13	Maintien ou remplacement des plantations existantes. Plantation des aires de stationnement Espace libre enherbé et planté de 50 % minimum.	Préserver le paysage, assurer l'intégration des constructions et des espaces de stationnement. Assurer l'ombre sur les espaces de stationnement. Préserver des espaces perméables.
14	COS de 0.30 en II AUb COS de 0.5 en II AUa	II AUb : densité cohérente avec le tissu existant. II AUa : permettre une opération d'ensemble de qualité, plus dense, intégrant du logement locatif.

• Zone II AUpu

Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à être urbanisée, réservée aux équipements publics et à un commerce d'utilité publique (de type « multiple rural »).

ARTICLES	DISPOSITIONS PRINCIPALES	JUSTIFICATION
1 et 2	<u>Sont interdits</u> : Les constructions nouvelles à destination d'exploitation agricole ou forestière, industrielle, artisanale, de bureaux, d'habitat, d'hébergement hôtelier, d'entrepôt. <u>Sont autorisées</u> : les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, les commerces, les logements de fonction attenants.	Secteur dédié aux équipements publics (notamment une école) et le cas échéant à un commerce.
3	Desserte par une voirie	Assurer le maillage, les cheminements directs, faciliter la collecte des déchets, les interventions des secours.
4	Desserte en eau potable, assainissement collectif Enfouissement des réseaux (sauf contrainte).	Assurer la salubrité et la sécurité publique. Assurer la qualité des paysages urbains.
5	NR	-
6	Implantation en alignement ou en retrait minimal de 4 m Retrait de 10m à partir de l'axe de la RD 5	Implantation selon les besoins. Règle de sécurité
7	Implantation en limite séparative ou h/2.	Optimiser la constructibilité des terrains selon les projets.
8	NR	-
9	NR	-
10	Hauteur de 10 m au faîtage.	Assurer la faisabilité de projets d'équipements publics aux besoins variés.
11	Nombreuses règles concernant l'implantation, le volume, la façade, la clôture.	Assurer l'harmonie entre les constructions sans interdire l'architecture contemporaine et innovante.
12	Stationnement en dehors des voies publiques.	Assurer une offre de stationnement adapté sur la parcelle.
13	Maintien ou remplacement des plantations existantes. Plantation des aires de stationnement.	Préserver le paysage, assurer l'intégration des constructions et des espaces de stationnement. Assurer l'ombre sur les espaces de stationnement.

3.3 —Dispositions des zones agricoles

- **Zone A**

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle est réservée au maintien et au développement d'activités agricoles et doit, à ce titre, être protégée de toute occupation ou utilisation des sols non directement nécessaire à ce type d'activités.

Cette zone comprend un secteur As inconstructible assurant la préservation des perspectives sur le village depuis la RD 5.

La zone agricole est impactée par un secteur inondable.

ARTICLES	DISPOSITIONS PRINCIPALES	JUSTIFICATION
1 et 2	<u>Sont autorisés sous condition dans la zone A :</u> - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, les équipements publics si leur vocation consiste à être situées en zone agricole. - Le changement de destination à usage d'habitat, de bureaux ou d'hébergement hôtelier des bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, sont repérés au plan de zonage. <u>Dans les secteurs As et la zone inondable :</u> Aucune construction nouvelle, n'est autorisée, les extensions sont limitées.	Encadrer les constructions autorisées strictement afin d'éviter le mitage Interdire toute construction dans les zones agricoles sensibles du point de vue paysager et zones de risques.
3	Desserte par une voirie, avec accès limité si plusieurs voies. Accès interdit ou limité sur les routes départementales selon leur importance.	Faciliter la collecte des déchets, les interventions des secours. Assurer la sécurité des personnes.
4	Desserte en eau potable (ou ressource privé), assainissement collectif ou non Conseil pour le stockage eau de pluie Enfouissement des réseaux (sauf contrainte).	Assurer la salubrité et la sécurité publique. Limiter le ruissellement et favoriser la récupération des eaux pluviales. Assurer la qualité des paysages urbains.
5	La superficie et la configuration des terrains devront satisfaire aux exigences techniques en matière d'assainissement individuel.	Zones soumises à des contraintes techniques d'assainissement
6	Retrait de 15m par rapport à l'axe de la RD 5	Sécurité. Conserver la possibilité d'élargissement de voies.
7	Implantation libre	Laisser le choix de la meilleure implantation, y compris en limite séparative
8	Distance maximale de 5m entre bâtiments	Limiter la dispersion du bâti
9	NR.	-
10	Hauteur de 10 m au faîtage,	Assurer la faisabilité de projets liés à l'activité agricole
11	Nombreuses règles concernant les nouvelles constructions et la restauration des constructions anciennes.	Assurer l'insertion des Préserver le patrimoine rural
12	Stationnement en dehors des voies publiques.	Garantir le stationnement nécessaire sur les parcelles privées.
13	NR	
14	NR	-

3.4 —Dispositions des zones naturelles

Il s'agit d'une zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de son caractère d'espace naturel.

Elle comprend :

- un secteur Nc qui correspond au périmètre d'exploitation de la carrière,
- un secteur Np1, destiné à la réalisation d'équipements publics : parking, bassin de rétention, terrain de sport,
- un secteur Np2, qui correspond au jardin public de la Madonne,
- un secteur Nh, qui correspond à des constructions isolées au sud du village, et où seules des extensions mesurées des constructions existantes sont autorisées.

Elle comporte des espaces boisés classés définis à l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, notamment le bois de Vallabrix et la ripisylve de l'Alzon.

La zone naturelle est impactée par un secteur inondable.

ARTICLES	DISPOSITIONS PRINCIPALES	JUSTIFICATION
1 et 2	Inconstructibilité de la zone N Carrières autorisées en zone Nc Equipements publics en zones Np1 et Np2 Extensions de 60m2 maximum en zone Nh	Interdire toute construction sauf équipements publics strictement nécessaires. Préserver les milieux et les paysages. Permettre une activité économique utile Permettre l'aménagement d'espaces verts, d'un parking, d'un terrain de sports ou d'autres équipements. Permettre une extension mesurée des constructions existantes
3	Accès interdit sur la RD5	Assurer la sécurité des personnes.
4	Desserte en eau potable (ou ressource privé), assainissement collectif ou non Enfouissement des réseaux (sauf contrainte).	Assurer la salubrité et la sécurité publique. Limiter le ruissellement et favoriser la récupération des eaux pluviales. Assurer la qualité des paysages urbains.
5	NR	-
6	Retrait de 15m par rapport à l'axe de la RD 5	Sécurité. Conserver la possibilité d'élargissement de voies.
7	Implantation libre	Laisser le choix de la meilleure implantation, y compris en limite séparative.
8	NR	-
9	NR.	-
10	NR	-
11	Nombreuses règles concernant les nouvelles constructions et la restauration des constructions anciennes et des éléments du paysage identifiés	Assurer l'harmonie des extensions en Nh
12	Stationnement en dehors des voies publiques.	Garantir le stationnement nécessaire sur les parcelles privées.

13	Espaces boisés classés	Conserver les zones boisées importantes d'un point de vue environnemental, paysager, de la réduction de la vulnérabilité face aux risques.
14	NR	-

3.5 —Dispositions relatives aux autres dispositifs mis en place

• Emplacements réservés

Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ont été instaurés.

Tous les emplacements réservés instaurés sont au bénéfice de la commune.

N°	Destination	Justification
1	Ecole	Besoin dans les années à venir d'un nouveau groupe scolaire (actuellement préfabriqués)
2	Terrain de sport	Remplacement du terrain de sport actuel, inadapté
3	Parking	Besoin d'un parking face au cimetière, pour les enterrements, les jours de fête...

• Parc de la Madone

L'espace autour de la Madone a été préservé en espace public (zone Np2). Il reste inconstructible quels que soient les équipements qui, le cas échéant, le desservent. Ce terrain présente un intérêt majeur : il s'agit d'un lieu caractéristique de Vallabrix, Il crée un espace de respiration, il assure une certaine perméabilité des sols là où sont constatés quelques désordres hydrauliques.

• Espaces boisés classés

Des espaces boisés classés définis à l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

LES BOISEMENTS CLASSES

NOM	LOCALISATION	JUSTIFICATION
Bois de Vallabrix	Bois situé au nord du village	Vaste ensemble boisé d'intérêt environnemental paysager.
Ripisylve de l'Alzon	Bords de l'Alzon	Milieu favorable à la biodiversité et à la variété des paysages.

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1 —Incidences du PLU sur les milieux naturels

1.1 - Incidence du PLU sur les milieux naturels remarquables et les espèces inventoriés situés sur le territoire communal

La commune de Vallabrix comporte une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II⁶, la ZNIEFF N°3020-0000 « Plateau de Lussan et Massifs boisés ».

Ce vaste plateau calcaire s'étend depuis les gorges de la Céze au nord jusqu'à la plaine d'Uzès au sud. Cette Z.N.I.E.F.F. comprend la totalité du Bois de Vallabrix, partie nord du territoire communal de Vallabrix en piémont du Mont Redon, qui constitue l'extrémité sud-ouest de la zone. La végétation est dominée par des garrigues baises à Chêne vert (*quercus ilex*) et Chêne blanc (*quercus humilisi*). Localement, (Rochegude, Mont Redon) on rencontre le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) et le Pin maritime (*Pinus pinaster*). Les combes escarpées (les Concluses, ravin de Merderis, combe Labaume) portent une végétation basse à Genévrier (*Juniperus sempervirens*) et Buis (*Buxus sempervirens*). En ce qui concerne l'avifaune, ce site recèle de nombreuses espèces remarquables dont notamment l'Aigle de Bonelli, le Hibou grand-duc, le Faucon crécerellette (*Falco naumachi*) ou encore l'outarde canepetière (*Otis tetrax*).

Il faut aussi rappeler l'existence jusqu'à un passé récent d'une ZNIEFF Type I sur le territoire communal : la ZNIEFF dite de « la source de l'Alzon ». Sur une superficie de 34 hectares, elle correspondait à la ripisylve de l'Alzon et au ruisseau de Coulorgues. Une végétation luxuriante, typique des ripisylves pouvaient y être trouvée : peupliers noirs et blancs. (*populus nigra* et *populus alba*) saules, ormes.

Aucune zone d'extension urbaine n'a été délimitée au sein de ces ZNIEFF. Par ailleurs, la protection du Bois de Vallabrix et la pérennisation de sa vocation forestière sont affirmés à travers son classement en Espace Boisé Classé.

⁶ classement en zone à urbaniser portant sur des espaces répertoriés.

1.2 - Incidence du PLU sur les milieux naturels remarquables et les espèces inventoriées situés à proximité du territoire communal (SIC « Etangs et mares de la Capelle »)

Le territoire communal de Vallabrix est proche d'un site d'intérêt communautaire, nommé «Etang et mares de la Capelle».

Selon le site du réseau natura 2000, celui-ci se caractérise par la présence en son sein de l'ensemble du cortège des mares temporaires méditerranéennes ainsi que d'une bonne diversité d'amphibiens, dont le triton crêté, la crapaud calamite et le pélobate cultripède.

Par ailleurs, l'étang de la Capelle est l'un des rares étangs naturels d'eau douce de cette étendue à l'intérieur des terres en région méditerranéenne française. Avec son réseau de mares périphériques, il constitue une relique des zones humides et marais intérieurs languedociens qui ont été asséchés ou drainés depuis le moyen âge. Les habitants de la commune prélevaient régulièrement l'argile qui tapisse le fond l'étang pour amender leurs terres. Cette pratique ayant disparu depuis plusieurs décennies, l'étang se comble naturellement.

En 2005, suite à des expertises naturalistes approfondies sur le territoire, la DIREN L-R a instruit la désignation du site Natura 2000 « Etang et mares de la Capelle » actuel sur 315 hectares. Son périmètre inclut l'étang de la Capelle et la centaine de petites mares et plans d'eau présents entre les villages de la Capelle-et-Masmolène et de Saint-Victor-des-Oules. C'est la présence du Triton crêté, de gazons amphibies méditerranéens, de Cordulie à corps fins (libellule) et de Lucane cerf-volant (scarabée), rares et menacés à l'échelle européenne, qui ont justifié cette délimitation Natura 2000.

Plus exhaustivement, les habitats naturels d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000 sont les suivants :

- Gazons amphibies méditerranéens (code Natura 2000 : 3170)
- Forêts galeries à Saule blanc et Peuplier blanc (code Natura 2000 : 92A0)
- Forêts de Chêne vert (code Natura 2000 : 9340)
- Végétation de grands potamots (code Natura 2000 : 3150)
- Végétation aquatique de Characées (code Natura 2000 : 3140)

Les espèces animales d'intérêt communautaire (directive « Habitats-Faune-Flore ») présentes dans le site Natura 2000 sont les suivantes :

- Triton crêté (code Natura 2000 : 1166)
- Cordulie à corps fin (code Natura 2000 : 1041)
- Lucane Cerf-volant (code Natura 2000 : 1083)

En 2009, à travers un diagnostic écologique et socio-économique (Docob en préparation), l'analyse des connaissances des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le site Natura 2000, a permis de réaliser une hiérarchisation des enjeux écologique du site qui fait apparaître deux enjeux très forts et un enjeu fort :

- **Les gazons amphibies méditerranéens (enjeu très fort) ;**
- **Le triton crêté (enjeu très fort) ;**
- **Les forêts galeries à Saule blanc et Peuplier blanc (enjeu fort).**

Les gazons amphibies méditerranéens constituent un habitat « prioritaire » au titre de la directive européenne. Ils abritent un cortège exceptionnel d'espèces végétales patrimoniales strictement liées à cet habitat, avec notamment l'une des deux dernières stations connues au niveau national de la Salicaire faux-thésion *Lythrum thesioides*. La présence de cette espèce confère à ce site une importance de premier ordre au niveau national.

• **Présentation simplifiée du document de planification susceptible d'avoir une incidence sur le Site d'intérêt communautaire « Etang et mares de la Capelle »**

Le PLU de Vallabrix repose sur plusieurs orientations, détaillées dans le projet d'aménagement et de développement durable, qui permettent d'apprécier son incidence éventuelle sur le site d'intérêt communautaire « Etang et mares de la Capelle » :

- **la maîtrise du développement** : la commune de Vallabrix prévoit dans son PLU un développement très limité, correspondant à environ 38 nouveaux logements dans les 10 années à venir, et deux équipements publics : une nouvelle école et un terrain de sport. Une partie des nouveaux logements (10) prendront place à l'intérieur du tissu déjà urbanisé ; les autres, ainsi que des équipements publics, seront localisés à proximité immédiate du village, le long de la route départementale 5.
- **la préservation des terres agricoles et des espaces naturels** : ces deux orientations sont clairement affirmées par le PLU qui classe en zone A et As (totalement inconstructible pour raisons paysagères) l'ensemble des terres agricoles et qui classe en zone N (et pour l'essentiel en espace boisé classé), l'ensemble des milieux naturels. La carrière de Vallabrix, établissement reconnu d'intérêt public, est située au sud du territoire communal sur une superficie de 61 ha. L'extension envisagée de cette carrière sur la commune voisine de Saint-Victor-des-Oules fait l'objet de l'ensemble des études et évaluations environnementales réglementaires qui permettront d'évaluer son un éventuel impact sur le SIC.

• **Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le PLU n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le site d'importance communautaire « Etang et mares de la Capelle »**

La distance et la topographie

Le site d'importance communautaire (carte ci-jointe) n'est pas situé sur le territoire communal de Vallabrix, mais sur les communes voisines de la Capelle et Masmolène et Saint-Victor des Oules. La limite occidentale du périmètre du SIC est située à un peu plus de 500 m à vol d'oiseau de l'extrémité sud du territoire communal de Vallabrix ; par ailleurs, l'étang de la Capelle proprement dit, localisé à proximité du village de la Capelle et Masmolène, à l'Est de la commune, est situé à plus de 3 km de la limite communale de Vallabrix et à 5 km du village où sont localisées les futures extensions urbaines.

En termes topographiques, le SIC prend place au sud-est de la colline de Brugas et du Serre de Barjac, sur le bassin versant opposé à celui du village de Vallabrix. Le village de Vallabrix est ainsi situé à une altimétrie comprise entre 130 et 165ngf ; au sud de la commune, en limite du territoire de la Capelle et Masmolène, la colline de la Coste culmine à 286m ; sur l'autre versant, le SIC s'étale vers l'étang de la Capelle entre 237 et 170m, soit une altitude supérieure à celle de l'ensemble des développements urbains de Vallabrix.

Le caractère limité du développement de la commune de Vallabrix prévu dans le cadre du PLU

La maîtrise voulue du développement communal conduit à limiter les perspectives de croissance pour les 10 années à venir à moins d'une quarantaine de logements, qui seront exclusivement localisés soit dans le tissu urbanisé actuel, soit en proximité immédiate du village. La superficie totale des nouvelles extensions, équipements publics compris, sera de 3,61 ha sur 10 ans, soit moins de 0,005 % de la superficie totale de la commune.

La carrière et son extension

La carrière d'extraction d'argile et son extension relèvent de procédures spécifiques et son éventuelle incidence n'a pas à priori à être justifiée dans le cadre du PLU. Rappelons cependant que le diagnostic

écologique et socio-économique évoque la possible création de points d'eau conçus pour favoriser la reproduction du Triton crêté lors de la réhabilitation des zones exploitées.

La préservation affirmée des milieux naturels et agricoles

Le PLU affirme avec force la volonté de la commune de préserver les terres agricoles : 1,2 ha seulement, actuellement en friches à proximité immédiate, seront destinés à l'urbanisation ; 334 ha seront en comparaison classée en zone agricole A, dont 45 ha totalement inconstructibles. Afin de préserver les perspectives paysagères sur le village.

Les milieux naturels seront également totalement préservés, avec le classement en zone N inconstructible de 364 ha. 360 ha seront classés en espaces boisés classés, essentiellement en zone N (bois de Vallabrix) mais aussi en zone A (Ripisyle de l'Alzon).

L'hydrographie et le traitement des eaux usées

Il n'existe aucune correspondance hydraulique gravitaire entre les mares et l'étang de la Capelle et le réseau hydrographique Vallabrix. L'Alzon s'écoule depuis la commune de La Capelle et Masmolène vers Vallabrix, puis au Sud Ouest vers Saint-Quentin la Poterie et Uzès. Le ruisseau de Valadas, qui prend sa source au Sud Est du territoire communal s'écoule également vers l'Ouest jusqu'à l'Alzon.

La station d'épuration actuelle, tout comme la future station de type « lit planté de roseaux », en cours de réalisation (février 2012) rejettent leurs effluents traités vers le Valadas.

L'écosystème du SIC et les espèces concernées

La principale espèce protégée, le **triton crêté**, est un amphibien dont les habitats de reproduction (les mares) et d'estivation et d'hivernage (le plateau et les abords de l'étang) sont circonscrits au SIC.

Les menaces sur l'espèce sont essentiellement le comblement des mares et la présence d'écrevisses de Louisiane qui bouleversent l'équilibre des milieux aquatiques.

Les **gazons amphibies méditerranéens** sont globalement en bon état dans l'étang lui-même, mais les zones périphériques subissent une gestion inadaptée. Les menaces identifiées sur le site sont des pratiques agricoles inadaptées (creusement de bassins pour le pompage d'eau, mise en culture, labour trop fréquent, utilisation d'herbicides) et la fermeture du milieu suite à l'arrêt du pâturage.



Triton crêté



Lucane cerf volant



Cordulie à corps fin 1

Localisation des gazons amphibies méditerranéens



Localisation du Site d'importance communautaire



1.3 - La forêt communale

La forêt communale de Vallabrix, située au nord de la commune et sur la colline de La Coste, aujourd'hui siège de l'exploitation de la carrière, possède une superficie de 279 hectares. Elle bénéficie du régime forestier institué en application des articles L. 151- 1 à L. 151-6, L 342.2, R 151.1, R 151.3 à R 151.5 du Code Forestier et est gérée par l'Office National des Forêts. Aucun projet n'est prévu à proximité de cette forêt.

2 —Incidences du PLU sur les paysages et perspectives

Le PLU s'est attaché à assurer la préservation des secteurs sensibles sur le plan paysager.

Les possibilités de construction en **zone agricole** et les risques de mitage inhérents sont fortement restreints du fait du classement en zone agricole stricte d'une large partie de la zone agricole.

Les **perspectives sur le village** sont prises en compte : un secteur As a été instauré sur la plaine sud à l'ouest de la RD5 interdisant toute construction dont l'impact dans le paysage serait marquant.

Le secteur d'extension prévu à l'entrée Sud du village fait l'objet de prescriptions paysagères particulières, avec notamment l'aménagement d'un cheminement piétonnier planté le long de la route départementale.

Les boisements les plus remarquables et qui contribuent à la qualité paysagère de la commune, sont classés en Espaces Boisés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU réaffirme la volonté d'un **réhabilitation de qualité du site de la carrière** au terme de son exploitation, ainsi que la nécessaire **préservation de la ligne de boisement** présente au pied des collines, qui est essentielle pour masquer à la vue depuis le village la partie basse du site de l'exploitation qui comprend de nombreuses plateformes et des bâtiments industriels.

3 —Prise en compte des risques

3.1 - Risque inondation

• Prise en compte du risque inondation

Les zones inondables sont reportées au plan de zonage du PLU sous forme d'une trame bleue. Leur limite s'appuie sur :

- l'Atlas des zones inondables du département du Gard par la méthode hydro géomorphologique Bassin versant des Gardons (2003 - bureau d'étude CAREX),
- l'inventaire des dégâts constatés lors de la crue des 8 et 9 septembre 2002 (2003 —BCEOM), et notamment la carte illustrant la limite de crue observée en septembre 2002.

La zone inondable, sur la commune de Vallabrix, ne concerne que la zone agricole et la zone naturelle. Les principes règlementaires applicables à la zone inondable sont instaurés dans le règlement de ces zones. Il est notamment indiqué à l'article 2 qu'aucune construction nouvelle, ni extension n'est autorisée, ni soumise à condition.

Extrait de l'article 2 des zones A et N :

« Sont autorisés sous conditions, dans la zone inondable :

- uniquement les équipements d'intérêt général, à l'exception d'une station d'épuration ou d'une déchetterie,
- les équipements techniques des réseaux doivent être calés à PHE + 30 ou être étanches ».

• Risques liés au ruissellement pluvial

La maîtrise du ruissellement pluvial impose, dans les zones d'extension, la mise en œuvre de dispositions visant à la création systématique de volumes de rétention venant en compensation des surfaces imperméabilisées.

Ces obligations sont portées à l'article 4 du règlement des zones d'urbanisation futures(II AU) :

« Lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements réalisés sur le terrain doivent assurer l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales ou en cas de réseau insuffisant, le constructeur doit réaliser sur son terrain et à sa charge des dispositifs appropriés et proportionnés permettant :

- l'évacuation des eaux pluviales vers un déversoir désigné à cet effet,
- la rétention des débits supplémentaires ruisselés en cas de création d'emprise au sol (construction neuve ou extension) et ce sur la base d'un volume de rétention de 100 l/m² imperméabilisé, avec un débit de fuite des volumes retenus de 7 l/s/ha ».

Dans les zones agricoles et naturelles, les dispositions de l'article 4 du règlement relatives aux eaux pluviales sont formulées comme suit :

« Lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements réalisés sur le terrain doivent assurer l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales ou en cas de réseau insuffisant, le constructeur doit réaliser sur son terrain et à sa charge des dispositifs appropriés et proportionnés permettant l'évacuation des eaux pluviales vers un déversoir désigné à cet effet,

Pour toute construction, un stockage des eaux de pluies est conseillé sous forme de conteneur sous gouttières ou de cuve enterrée par exemple.

Il conviendra de veiller à ce que l'écoulement hydraulique de l'ensemble des ruisseaux, valats et fossés drainant le territoire communal soit maintenu en bon état par un entretien régulier des berges (curage, faucardage) qui incombe règlementairement aux propriétaires riverains.

Toute mise en souterrain, remblaiement ou obstructions de ces exutoires quelles que soient leurs dimensions.

Le busage sera restreint au strict minimum, il devra être dimensionné de telle façon à ne pas créer ou aggraver le risque d'inondation pour un évènement rare ».

3.2 - Risque lié aux feux de forêt

L'ensemble des secteurs d'aléa délimités par la carte d'aléa établie par la DDAF du Gard sont classés en zone naturelle N du PLU et sont de ce fait inconstructibles.

La proximité entre la zone IAU à l'est du village et le secteur d'aléa a proximité a été prise en compte. Le règlement du PLU qui sera établi lors de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone devra imposer une marge inconstructible limitant le risque lié à la proximité entre le boisement et les constructions.

3.3 - Risque retrait gonflement des argiles

Ce risque, considéré comme d'intensité moyenne sur les zones agricoles du territoire communal, peut se présenter localement dans la zone d'extension située à l'entrée sud du village.

Il n'entraîne pas l'impossibilité de construire, mais implique que des sondages soient réalisés pour prévoir des ouvrages, notamment des fondations, adaptés spécifiquement aux terrains concernés.

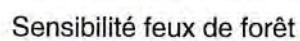
Le risque retrait gonflement des argiles fait l'objet d'une annexe spécifique au PLU comprenant la carte de l'aléa ainsi qu'un dossier d'information sur les précautions à prendre par les futurs constructeurs.

3.4 - Risque sismique

Le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a classé la commune de Vallabrix en zone de sismicité modérée. La carte ainsi que le rappel des événements ayant concerné la Région figurent dans le rapport de présentation pages précédentes.

Toutefois, à ce jour, ce risque n'entraîne pas de prescriptions particulières à intégrer au règlement du PLU.

La présente carte présente l'aléa "feux de forêt" calculé à l'échelle des massifs forestiers. L'échelle de représentation de cette carte est le 1:25000. Les informations figurant sur cette carte ne doivent en aucun cas être interprétées, utilisées ou présentées à une échelle plus grande. Notamment la superposition de cette carte avec une carte du cadastre constituerait une utilisation abusive conduisant à des interprétations erronées.



- Aléa faible
Aléa modéré
Aléa élevé
Aléa très élevé
Aléa nul

113

Superficies des zones du PLU

Zones	Superficie en ha
UA	4,12
UC	20,81
Total U	24,93
IIAUa	0,71
IIAUb	0,54
II AUpu	0,63
Total IIAU	1,88
A	289,05
As	45,40
Total A	334,45
N	366,39
Nc	61,14
Np1	0,72
Np2	0,71
Nh	3,15
Total N	432,11
TOTAL	793,37
<i>Espaces boisés classés</i>	<i>360,00</i>